



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

**RECRUTEMENT, ACCUEIL ET INTÉGRATION :
QUEL AVENIR POUR L'IMMIGRATION DANS LES
COMMUNAUTÉS DE LANGUES OFFICIELLES EN
SITUATION MINORITAIRE?**

**Rapport du Comité permanent
des langues officielles**

Le président

Steven Blaney, député

NOVEMBRE 2010

40^e LÉGISLATURE, 3^e SESSION

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires ou la version française de cette publication en écrivant à :
Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

**RECRUTEMENT, ACCUEIL ET INTÉGRATION :
QUEL AVENIR POUR L'IMMIGRATION DANS LES
COMMUNAUTÉS DE LANGUES OFFICIELLES EN
SITUATION MINORITAIRE?**

**Rapport du Comité permanent
des langues officielles**

Le président

Steven Blaney, député

NOVEMBRE 2010

40^e LÉGISLATURE, 3^e SESSION

COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

PRÉSIDENT

Steven Blaney

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Mauril Bélanger

Yvon Godin

MEMBRES

Royal Galipeau

Bernard Généreux

Monique Guay

Guy Lauzon

Brian Murphy

Richard Nadeau

Tilly O'Neill-Gordon

Greg Rickford

Lise Zarac

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Sylvie Boucher

Rob Bruinooge

L' hon. Denis Coderre

Jean-Claude D'Amours

Raymonde Folco

Shelly Glover

Claude Gravelle

Peter Julian

Christian Ouellet

John Weston

GREFFIER DU COMITÉ

Simon Larouche

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Lucie Lecomte, analyste

Nicolas Auclair, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)f) du Règlement, et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 11 mars 2010, le Comité a étudié l'immigration comme outil de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE : L'IMMIGRATION COMME OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE	1
RECRUTEMENT, ACCUEIL ET INTÉGRATION : QUEL AVENIR POUR L'IMMIGRATION DANS LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE?.....	1
1. L'immigration et les communautés de langue officielle en situation minoritaire : suivi de la question.....	1
2. Les travaux du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes	4
3. La définition et le dénombrement des immigrants : vers un nouveau profil canadien?.....	6
3.1 À la recherche d'une définition	6
3.2 Le dénombrement des immigrants selon leur profil linguistique	8
4. La gouvernance	13
4.1 Le <i>Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire (2006)</i>	14
4.2 Les responsabilités du CIC envers la communauté anglo-québécoise	19
4.3 Les Ententes Canada-provinces/territoires.....	22
5. Les enjeux et les défis	24
5.1 Le recrutement	24
5.1.1 Les efforts de recrutement internationaux	25
i) Le programme <i>Destination Canada</i>	25
ii) Les bureaux d'orientation	26
iii) Le recrutement des étudiants internationaux.....	27
iv) Les ententes fédérales, provinciales et territoriales pour le recrutement d'étudiants internationaux.....	28
5.1.2 La connaissance du milieu bilingue.....	29

5.1.3	Une situation paradoxale?.....	31
5.2	L'accueil	32
5.2.1	Les réseaux et les services en expansion.....	32
5.2.2	Les services d'accueil et les réseaux en immigration en milieu rural.....	34
5.3	L'intégration socioéconomique des immigrants dans les CLOSM.....	37
5.3.1	Le système scolaire et l'intégration socioculturelle.....	38
5.3.2	L'accès à l'emploi.....	42
i)	La formation linguistique des immigrants adultes	42
ii)	La formation linguistique des réfugiés.....	44
iii)	La reconnaissance des titres de compétences.....	45
	Conclusion	49
	LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	51
	ANNEXE A : LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT INTITULÉ L'IMMIGRATION COMME OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE (2003)	57
	ANNEXE B : RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES : L'IMMIGRATION, OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE (OCTOBRE 2003)	61
	ANNEXE C : TABLEAU COMPARATIF DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE DANS LES ACCORDS ET ENTENTES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION CONCLUS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET TERRITOIRES.....	73
	ANNEXE D : LISTE DES CENTRES SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE PAR PROVINCE/TERRITOIRE.....	93
	ANNEXE E : LISTE DES ACRONYMES.....	97
	ANNEXE F : LISTE DES TÉMOINS.....	99

ANNEXE G : LISTE DES MÉMOIRES.....	103
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	105
OPINION DISSIDENTE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	107

ÉTUDE : L'IMMIGRATION COMME OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE

RECRUTEMENT, ACCUEIL ET INTÉGRATION : QUEL AVENIR POUR L'IMMIGRATION DANS LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE?

1. L'immigration et les communautés de langue officielle en situation minoritaire : suivi de la question

Le 8 mai 2003, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes (ci-après le Comité) a déposé au Parlement un rapport intitulé : *L'immigration comme outil de développement dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire*. Cette première étude au sujet de l'immigration dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) s'inscrivait dans une série de projets initiés un an auparavant par le gouvernement fédéral.

De fait, l'année 2002 marque un tournant dans le dossier de l'immigration dans les CLOSM. Le 28 juin 2002, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) a été modifiée et de nouvelles normes d'interprétation en matière de langues officielles ont été insérées à l'article 3¹. C'est également l'année de la création du Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) — Communautés francophones en situation minoritaire (CFSM) (ci-après le Comité directeur CIC-CFSM) qui est chargé du dossier de l'immigration dans les CFSM.

Le rapport sur l'immigration dans les CLOSM du Comité comportait quatorze recommandations. Ces dernières, ainsi que la réponse du gouvernement, se retrouvent aux annexes A et B. Le Comité constate que plusieurs de ces recommandations ont été

1 Pour en connaître davantage sur le contenu de l'article 3 de la LIPR, consultez la partie 4 du présent rapport.

mises en œuvre intégralement ou partiellement². En vertu des recommandations 1, 2 et 4, le gouvernement du Canada fait la promotion de la dualité linguistique canadienne et des CLOSM comme destination possible pour les nouveaux arrivants, et ce, par l'intermédiaire de divers véhicules d'information, tant nationaux qu'internationaux.

À la recommandation 3, le Comité avait demandé que CIC fixe des objectifs à atteindre pour les cinq prochaines années en ce qui a trait à la sélection et au maintien d'immigrants parlant la langue de la minorité. Des objectifs ont effectivement été fixés en 2003 dans le *Cadre stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire* du Comité directeur CIC-CFSM. Ils ont ensuite été revus en 2006 puis en 2009. La cible intermédiaire pour l'immigration francophone dans les CFSM est actuellement établie à 1,8 % d'ici 2013, et la cible à long terme est établie à 4,4 % d'ici 2023. La question des cibles a été soulevée par divers témoins au cours de la présente étude. Cette question est traitée à la partie 4.1 du présent rapport. Il est important de souligner que dans la recommandation 3, le Comité demandait à CIC de fournir des renseignements à l'égard des objectifs susmentionnés dans les rapports annuels sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Bien que le rapport 2009-2010 ne comporte pas de données sur la sélection et le maintien d'immigrants de langue française, on y retrouve des données sur le taux d'augmentation du nombre d'immigrants francophones entre 2008 et 2009, la participation des immigrants francophones à divers programmes de CIC, la fréquentation des sites Web portant sur l'immigration francophone et la proportion de nouveaux Canadiens qui affirment adopter le français comme langue d'usage. En dernier lieu, la recommandation 3 demandait au gouvernement du Canada de s'assurer que les budgets consacrés à CIC reflètent une stratégie à long terme pour le développement et la promotion de l'immigration pour les communautés minoritaires de langue officielle et que cet objectif soit reflété dans le plan d'action du ministère. Or, le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2008-2009* ainsi que le *Plan d'action 2009-2013 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO* de CIC ne contiennent aucune donnée financière quant aux budgets alloués à l'immigration dans les CLOSM. Le *Rapport sur les résultats 2009-2010 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO* de CIC donne des informations sur les budgets de certains programmes, mais aucun rapport financier ne regroupe et ne ventile toutes les sommes dépensées par le gouvernement du Canada pour appuyer l'immigration dans les CLOSM.

En 2003, certains accords et ententes fédérales, provinciales et territoriales en matière d'immigration ne contenaient pas de clause visant à conserver l'équilibre démolinguistique des communautés de langue officielle. Ce constat faisait l'objet de la recommandation 6 du rapport de 2003. En 2010, la majorité des accords-cadres

2 La recommandation 5 est désormais caduque puisque le *Programme du multiculturalisme* a été transféré à CIC le 30 octobre 2008. Source : <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/multi-rapport2008/partie1.asp> (consulté le 17 novembre 2010). Quant à la recommandation 11, le Comité n'a pas entendu suffisamment de témoignages sur la formation linguistique offerte aux immigrants afin d'évaluer les progrès dans ce domaine. La recommandation 12 s'adresse aux communautés minoritaires et non au gouvernement fédéral.

contiennent des clauses visant à promouvoir l'immigration dans la CFSM. Les provinces doivent, entre autres, consulter les CFSM et tenir compte de leurs besoins dans leurs stratégies d'immigration provinciale. Cette question fait l'objet d'une étude plus approfondie à la partie 4.3 du présent rapport.

En 2003, le Manitoba se présentait comme un chef de file en matière d'immigration francophone. À la recommandation 7 du rapport de 2003, le Comité demandait à CIC d'étudier la manière de procéder de la Société franco-manitobaine (SFM) et d'adopter sa stratégie afin d'augmenter les chances d'un établissement réussi auprès des immigrants francophones. Sans écarter le travail accompli au Manitoba, le gouvernement a répondu préférer prendre en considération tout succès passé dans le développement de programmes d'intégration pour les immigrants francophones au sein des CFSM.

La question de la reconnaissance des titres de compétences des immigrants francophones a été soulevée en 2003 dans les recommandations 8 et 9. Elle fait l'objet des recommandations 19, 20 et 21 du présent rapport.

En ce qui concerne la recommandation 10, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que Diversification économique de l'Ouest du Canada siègent au Comité directeur CIC-CFSM³.

Comme suite à la recommandation 13 du rapport de 2003, les cérémonies de citoyenneté se déroulent dans les deux langues officielles. Dans son *Rapport sur les résultats 2009-2010 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO*, CIC affirme qu'au total 2224 cérémonies de la citoyenneté ont été organisées au pays en 2009. Lors de ces cérémonies, le serment de citoyenneté et l'hymne national sont énoncés dans les deux langues officielles⁴.

La recommandation 14 demandait à CIC de consulter les organismes de représentation de la communauté anglo-québécoise afin de sonder leur intérêt à créer un comité directeur similaire à celui qui existe pour les CFSM. Cette question fait l'objet d'une discussion à la partie 4.2 du présent rapport. Bien qu'il n'existe pas à l'heure actuelle un comité directeur, CIC a mis sur pied un projet de recherche CIC-Quebec Community Groups Network qui s'intitule : *Les communautés anglophones et le capital d'attraction et de rétention des populations immigrantes dans quatre collectivités régionales du Québec*⁵.

Du côté des CLOSM, la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) a effectué à l'été 2007 une tournée dans plusieurs régions afin d'établir

3 Note de service provenant de CIC adressée à l'analyste du Comité au sujet de la composition du Comité directeur CIC-CFSM, 19 avril 2010.

4 CIC, *Rapport sur les résultats 2009-2010 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO*, <http://www.cic.qc.ca/francais/ressources/publications/langues-officielles/llo-action2010.asp> (consulté le 14 octobre 2010).

5 *Ibid.*

un portrait des réseaux d'immigration locaux existants ou en émergence. Reconnaisant qu'il existait un besoin de concertation accrue des coordonnateurs des réseaux locaux, la FCFA a participé à la création du Réseau pancanadien des coordonnateurs en immigration francophone. Quant au Quebec Community Groups Network (QCGN), il a participé en 2007 aux consultations publiques sur la planification de l'immigration au Québec dans le cadre de la Commission parlementaire sur les niveaux d'immigration 2008-2010 : « Dans un exposé présenté à la commission de l'Assemblée nationale sur l'immigration en 2007, le QCGN a fait valoir que les immigrants dont la première langue officielle est l'anglais pouvaient s'identifier à la communauté anglophone tout en s'intégrant parfaitement à la société québécoise⁶. » De plus : « Lors des audiences de la commission Bouchard-Taylor sur les "accommodements raisonnables" en 2007 et 2008, le QCGN a fait valoir que le débat sur la cohabitation des diverses communautés était essentiel et qu'il devait porter sur l'équilibre des droits entre la majorité et la minorité⁷. »

Depuis, des efforts de concertation sont faits afin qu'il y ait un meilleur arrimage entre les priorités, les plans et les actions des deux échelons de gouvernement et ceux des communautés. Par exemple, la Conférence ministérielle sur la Francophonie canadienne (CMFC) a reconnu en 2009 que : « [...] l'immigration francophone représente un élément essentiel de la vitalité du fait français au Canada, et revêt une importance cruciale pour l'ensemble de la francophonie canadienne⁸. »

Sans contredit, l'immigration dans les CLOSM est un sujet important d'actualité sur la scène politique, ainsi qu'une priorité pour les communautés qui voient dans l'immigration une stratégie pour assurer leur pérennité.

2. Les travaux du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes

Depuis le 27 avril 2010, le Comité a entendu les témoignages de plusieurs intervenants dans le domaine de l'immigration. Le Comité a nourri sa réflexion en écoutant les fonctionnaires de trois ministères provinciaux, les fonctionnaires de CIC et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI), des chercheurs, la FCFA et le QCGN, ainsi que les intervenants du réseau communautaire en immigration francophone.

En ce qui a trait à l'immigration francophone dans les CFSM, un thème se dégage de ces divers témoignages. Il s'agit du même constat qui avait été fait par le Comité en

6 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0920 (Michelle Dupuis, directrice du soutien au développement communautaire, QCGN).

7 *Ibid.*, 0915 (Robert Donnelly, président, QCGN).

8 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 13 mai 2010, 0915 (Guy Jourdain, directeur général CMFC).

2003 : les communautés francophones en situation minoritaire n'accueillent pas une proportion suffisante d'immigrants francophones pour se ressourcer et accroître leur poids démographique afin de contribuer à leur développement socioculturel. Le même constat s'applique à la communauté anglo-québécoise.

Le *Portrait statistique de la population immigrante de langue française à l'extérieur du Québec (1991 à 2006)*, publié le 6 avril 2010 par Statistique Canada, démontre que, malgré les efforts entrepris par le gouvernement fédéral et les provinces et territoires ainsi que les réseaux d'immigration communautaires à travers le pays, l'immigration francophone demeure relativement faible dans les CLOSM et parfois même négligeable dans certaines :

Dans l'ensemble, les communautés francophones en situation minoritaire à l'extérieur du Québec ont peu bénéficié de l'apport démographique de l'immigration internationale, et ce, en raison de la forte propension de ces immigrants à s'intégrer aux communautés majoritaires d'expression anglaise. En outre, l'intérêt porté au phénomène de l'immigration de langue française à l'extérieur du Québec est relativement récent, tout comme l'est celui pour la problématique de son apport au développement de l'épanouissement des minorités de langue officielle⁹.

Certes, plusieurs projets ont été mis en œuvre depuis 2003. Désormais, il existe des réseaux d'intervenants en immigration francophone qui favorisent l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants¹⁰. Aux échelons fédéral et provincial, il existe une volonté de promouvoir l'immigration francophone dans les CLOSM. D'ailleurs, divers partenariats fédéral-provincial et communautaire existent dans le but d'orchestrer l'action des nombreux intervenants.

Tout en travaillant dans les paramètres de l'Accord Canada-Québec sur l'immigration, la communauté anglo-québécoise cherche à obtenir du gouvernement fédéral de l'appui dans ses efforts pour recruter et retenir des immigrants anglophones. À l'instar des CFSM, elle souhaite profiter de l'apport démographique, socioculturel et économique de l'immigration pour assurer la pérennité de sa communauté et de ses institutions. La communauté anglo-québécoise constitue l'une des plus diverses au pays¹¹ et croit qu'elle a un rôle à jouer dans la pleine intégration des immigrants anglophones à la société québécoise : «De fait, les communautés anglophones du Québec sont d'excellents modèles pour les nouveaux immigrants, car ayant été aux prises avec les mêmes

9 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 27 avril 2010, 0900 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

10 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0905 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

11 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 23 mars 2010, 0900 (Robert Donnelly, président, QCGN).

problèmes qu'eux, elles ont réussi à apprendre le français et à bien s'intégrer dans la société québécoise¹². »

En dépit de certains progrès, les défis de 2010 demeurent les mêmes que ceux qui avaient été identifiés en 2003 par les intervenants communautaires. Il s'agit du recrutement, de l'accueil et de la pleine intégration des immigrants dans les CLOSM.

Le présent rapport se veut une évaluation de parcours des initiatives entreprises par le gouvernement fédéral en matière d'immigration dans les CLOSM depuis le dépôt du rapport de 2003. Le moment est propice pour procéder à une telle étude. De fait, le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein de communautés francophones en situation minoritaire* (ci-après, le Plan stratégique), publié en 2006 par le Comité directeur CIC-CFSM, prendra fin en 2011. Il fera l'objet d'une évaluation sommative en 2011-2012 et d'une évaluation horizontale en 2012-2013¹³. De même, le mandat du Comité CIC-CFSM prendra fin en 2011. Ce dernier avait été reconduit en 2006 lors de l'annonce du Plan stratégique. Ainsi, les recommandations formulées dans le présent rapport pourront orienter le prochain plan stratégique du gouvernement fédéral en matière d'immigration dans les CLOSM.

En nous basant sur les témoignages recueillis, nous examinerons dans un premier temps l'importance d'harmoniser la définition d'un immigrant francophone/anglophone pour ensuite réfléchir aux critères de définition à partir desquels sont recueillies les statistiques qui orientent les politiques en matière d'immigration. En deuxième lieu, nous explorerons la gouvernance du dossier de l'immigration dans les CLOSM à l'échelon fédéral. Ensuite, ce rapport fera ressortir les enjeux et défis liés aux trois axes prioritaires qui ont été identifiés par les témoins et réaffirmés par le Comité directeur CIC-CFSM lors de sa réunion en mai 2010¹⁴. Il s'agit du recrutement, de l'accueil et de l'intégration des immigrants dans les CLOSM.

3. La définition et le dénombrement des immigrants : vers un nouveau profil canadien?

3.1 À la recherche d'une définition

En effet, les mutations qu'a connues, au fil des ans, la composition de la population canadienne tendent à entraîner une redéfinition ou un élargissement de la notion de

12 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0915 (Robert Donnelly, président, QCGN).

13 Information tirée d'une note de service de CIC envoyée à l'analyste du Comité, 19 avril 2010.

14 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 11 mai 2010, 1025 (Joëlle Désy, agente du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse du gouvernement de la Nouvelle-Écosse).

groupe ou de communauté francophone, dans la mesure où un nombre significatif de personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais font tout de même une utilisation prédominante ou courante du français dans leur quotidien¹⁵.

Dans un esprit d'ouverture et d'inclusion, les gouvernements, comme la société civile, s'éloignent de la définition traditionnelle de « langue maternelle » pour identifier les membres de la communauté francophone. L'adoption de définitions plus inclusives des immigrants parlant français est une stratégie qui s'inscrit dans le concept de l'immigration comme outil pour assurer la vitalité des CLOSM.

En 2006, le Comité directeur CIC-CSFM a proposé la définition suivante pour définir ce qu'est un immigrant d'expression française : « les personnes nées à l'extérieur du Canada et qui résident au Canada, qui ont le français comme langue maternelle ou qui possèdent une connaissance de la langue française¹⁶. »

Dans cette même veine, les participants au Sommet des communautés francophones et acadiennes ont adopté en 2007 une définition de la francophonie qui inclut : « toute personne qui choisit de vivre et de communiquer en français, peu importe sa langue maternelle ou son origine¹⁷. »

En 2009, l'Ontario a également adopté une définition plus inclusive de ce qu'est un francophone. De fait, la « définition inclusive de francophone » (DIF) adoptée par le gouvernement provincial englobe les gens dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, mais qui ont une bonne connaissance du français comme langue officielle et qui utilisent le français à la maison. La DIF comprend donc un grand nombre de nouveaux arrivants en Ontario¹⁸.

L'élargissement des définitions est une stratégie qui a pour effet de renforcer le sentiment d'appartenance des immigrants à leur société d'accueil. Elle comporte également des conséquences politiques importantes pour les communautés minoritaires. Madeleine Meilleur, ministre déléguée aux Affaires francophones du gouvernement de l'Ontario, explique la nouvelle définition de la manière suivante : « Cette nouvelle définition donnera au gouvernement une meilleure idée de la demande pour les services en français

15 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 27 avril 2010, 0900 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

16 Comité directeur CIC — Communautés francophones en situation minoritaire, *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, 2006, p. 4.

17 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0905 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

18 Selon la DIF, les francophones représentent 4,8 % de la population de l'Ontario pour un total de 580 000 personnes. En se basant sur le critère de la langue maternelle, ils représentaient 4,4 % de la population. Avec la nouvelle définition, la population francophone de Toronto augmente de 42 % et celle d'Ottawa connaît une hausse de 10 %. Source : Gouvernement de l'Ontario, *Redéfinition de la population francophone*, <http://www.ofa.gov.on.ca/fr/annonces-090604.html> (consulté le 20 mars 2010).

dans la province et aidera ainsi les ministères à mieux planifier la prestation de ces services¹⁹. »

Quant aux associations membres du QCGN²⁰, elles ont aussi adopté une définition large et inclusive de ce qu'est la communauté anglo-québécoise dans leur *Plan de développement communautaire 2005-2010* : « La communauté anglophone du Québec se compose de plusieurs communautés variées, multiculturelles et multiraciales. Dans ces communautés, il y a des citoyens de partout au Québec qui ont choisi de parler anglais et qui s'identifient à la communauté anglophone²¹. » Le *Plan de développement communautaire 2005-2010* est le fruit d'une mûre réflexion. Préparé sur une période de cinq années, il résulte d'un vaste travail de consultations auprès des communautés anglo-québécoises. Le plan en question sera reconduit jusqu'en 2012.

Compte tenu de l'impact que peut avoir l'élargissement des définitions sur le sort des CLOSM, il serait important que les définitions du gouvernement fédéral, celles des provinces et des territoires, ainsi que celles des CLOSM soient harmonisées.

3.2 Le dénombrement des immigrants selon leur profil linguistique

Que fait-on avec quelqu'un qui donne deux réponses? On en envoie une moitié aux francophones et l'autre moitié aux anglophones? Si on écrit avoir deux langues maternelles, on n'existe pas²².

La définition de ce qu'est un immigrant francophone ou anglophone a une incidence sur la façon dont le Canada et les provinces et territoires dénombrent les immigrants, car elle détermine le critère de définition (ou la variable) employé lors des recensements et autres études démographiques. Or, le choix de la variable affecte la cueillette et surtout l'analyse des statistiques sur lesquelles les législateurs appuient leurs politiques à l'égard des CLOSM. Par conséquent, le choix de la variable ne peut être arbitraire.

Plusieurs témoins ont fait valoir que le simple fait de favoriser une variable exclusive plutôt qu'une variable inclusive peut avoir un impact sur l'offre de services auprès des CLOSM et, le cas échéant, leur capacité d'accueillir des immigrants. Le critère de la langue maternelle, bien qu'il soit un indicateur important à conserver, est considéré par plusieurs comme étant un critère exclusif :

19 *Ibid.*

20 Le QCGN est le seul groupe de représentation anglo-québécois qui a témoigné dans le cadre de cette étude.

21 QCGN, *Plan de développement communautaire pour les communautés anglophones du Québec 2005-2010*, http://www.qcgn.ca/files/QCGN/aCDP_Brochure_FR.pdf (consulté le 14 octobre 2010).

22 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 1040 (Patricia Lamarre, professeure agrégée, coresponsable (volet langues) du Centre d'études ethniques, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal).

Toutefois, à partir du milieu des années 1980, à cause des niveaux d'immigration sans cesse croissants, de plus en plus d'immigrants avaient tendance à adopter l'anglais ou le français comme langue principale. De l'avis général, le fait de se limiter à la variable de la langue maternelle — c'est-à-dire, l'anglais, le français ou la catégorie « autre » ou « allophone », utilisée au Québec dans les années 1970 — était quelque peu restrictif. On voulait tenir compte de ceux dont la langue maternelle n'était pas le français, mais qui utilisaient le français tous les jours au travail ou dans la vie quotidienne²³.

Or, depuis 1989, le gouvernement du Canada favorise le critère de la première langue officielle parlée (PLOP) : « Voilà pourquoi le Conseil du Trésor a demandé à Statistique Canada d'élaborer une variable appelée "première langue officielle parlée" à la fin des années 1980 — plus précisément, en 1989. Nous avons mis au point deux méthodes, dont l'une a été adoptée par le Conseil du Trésor²⁴. »

Ainsi, l'utilisation d'une variable plus inclusive comme la PLOP peut favoriser les CLOSM. Ce constat s'applique tout aussi bien à la communauté anglo-québécoise qu'aux CFSM :

En gros, dans certaines régions, cela fait toute une différence. Si on examine le Canada hors Québec, de façon générale, il n'y a pas beaucoup de différence, que l'on utilise la variable de la langue maternelle ou la variable de la première langue officielle parlée; en effet, 4,1 p. 100 des gens ont le français comme langue maternelle et 4,2 p. 100 ont le français comme première langue officielle parlée. Par contre, au Québec, il y a une grosse différence : 8 p. 100 de la population a l'anglais comme langue maternelle, comparativement à 13 p. 100 pour qui l'anglais est la première langue officielle parlée. Ces résultats montrent l'attrait que peut exercer l'anglais, ou l'attrait qu'il exerçait autrefois, sur les immigrants au Québec²⁵.

La problématique de la définition et du dénombrement des immigrants de PLOP français et leur inclusion dans les statistiques du groupe francophone a soulevé beaucoup de questions auprès des membres du Comité. La première concerne les immigrants et les citoyens qui donnent une réponse double lors des enquêtes et recensements en déclarant qu'ils ont à la fois le français et l'anglais comme PLOP. Statistique Canada traite les réponses doubles de la manière suivante : une moitié des répondants du groupe PLOP français-anglais est répertoriée comme des francophones, et l'autre moitié comme des anglophones de manière à respecter la fréquence relative de l'utilisation²⁶. Cette façon de procéder a été déterminée par le Conseil du Trésor dans les années 1990 :

23 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 27 avril 2010, 0930 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

24 *Ibid.*

25 *Ibid.*

26 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 0955 (Charles Castonguay, professeur auxiliaire, Département de mathématiques et de statistiques, Université d'Ottawa).

D'habitude, le Conseil du Trésor divise les immigrants francophones en deux groupes, et cette approche a été adoptée au début des années 1990 parce qu'on ne pouvait pas vraiment attribuer le français ou l'anglais à un nombre assez important d'immigrants à l'extérieur du Québec. Autrement dit, le Conseil du Trésor a décidé de classer la moitié de ces immigrants dans la population francophone et l'autre moitié dans la population anglophone. Évidemment, selon l'approche adoptée, si on inclut toutes ces personnes, on obtient une population de près de 130 000 personnes; si on les divise, on obtient une population de 100 000 personnes²⁷.

Il s'agit donc d'une stratégie fédérale qui vise à augmenter les statistiques sur le nombre d'immigrants francophones à l'extérieur du Québec. Cependant, ce procédé prive les législateurs d'un portrait complet de l'immigration dans les CLOSM. D'une part, le partage équitable ne laisse pas transparaître le véritable poids démographique de la communauté anglophone : « En ce qui concerne ceux qui possèdent les deux langues, c'est selon l'approche qu'on utilise, bien sûr. Si on les divise en deux groupes, on constate que bien souvent l'anglais est l'autre langue qu'ils parlent régulièrement à la maison, mis à part leur langue non officielle ou leur tierce langue²⁸. »

D'autre part, le portrait n'est pas le reflet fidèle de l'immigration francophone, car les immigrants de PLOP français et les immigrants de PLOP français-anglais sont différents :

Pour élaborer des stratégies visant à intégrer les immigrants dans la population francophone à l'extérieur du Québec, on s'est rendu compte que cette distinction était importante parce que ces deux groupes — les immigrants de PLOP français et les immigrants de PLOP français-anglais — ne viennent pas des mêmes pays et n'ont pas les mêmes comportements et caractéristiques linguistiques²⁹.

Donc, les variables que nous employons actuellement, soit la langue maternelle ou la PLOP, faussent le portrait de la population immigrante anglophone et francophone. Mme Patricia Lamarre, professeure agrégée et coresponsable du Centre d'études ethniques de l'Université de Montréal, propose que les indicateurs et la manière dont le gouvernement interprète les données statistiques ne sont pas assez sophistiqués pour capter la complexité linguistique canadienne : « Les pratiques langagières que l'on vit au quotidien ne sont pas prises en compte, peut-être parce qu'elles sont trop complexes pour des données statistiques qui ont besoin de mesurer une réalité linguistique en regroupant

27 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 27 avril 2010, 0930 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

28 *Ibid.*, 0950 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

29 *Ibid.*, 0930 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

les individus. En regroupant les individus, que fait-on? On écrase, on perd la réalité d'un grand nombre de Canadiens, de Québécois et d'immigrants³⁰. »

Certains membres du Comité ont souhaité explorer davantage la possibilité de sonder la population immigrante et l'ensemble des Canadiens sur leurs pratiques langagières. Cependant, il est difficile d'ajouter des questions au questionnaire du Recensement national. En 2006, il comportait déjà huit questions sur les langues³¹. Néanmoins, d'autres sources nous permettent de tenir compte de la question. D'importantes données linguistiques, notamment le désir des Canadiens d'obtenir des services dans la langue de la minorité, ont été recueillies dans *l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle en situation minoritaire (2006)* et *l'Enquête sociale générale*³². Afin d'avoir accès à de nouvelles études, une volonté politique s'impose.

Or, la situation a évolué depuis les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude. En juin dernier, le gouvernement fédéral a annoncé par la voie d'un décret ministériel qu'il éliminera le questionnaire long de recensement au profit d'une enquête à participation volontaire, *l'Enquête nationale auprès des ménages*. On prévoit la distribuer à 30 % des ménages canadiens. Ainsi, le prochain recensement de la population, prévu pour mai 2011, n'obligera pas une proportion de 20 % de Canadiens à remplir le formulaire long. Par contre, un questionnaire abrégé continuera d'être distribué à l'ensemble des ménages canadiens.

Cette décision a provoqué un tollé de contestations de la part de plusieurs organismes. Pour répondre aux récriminations de la FCFA, un autre décret a été publié en août 2010, précisant que le questionnaire abrégé du recensement de mai 2011 comprendra des questions supplémentaires sur la langue dans le but de respecter les

30 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 0935 (Patricia Lamarre, professeure agrégée, coresponsable (volet langues) du Centre d'études ethniques, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal).

31 Voici la liste des questions sur la langue qui apparaissaient dans le questionnaire long du recensement de 2006 : Langue maternelle : Quelle est la langue que cette personne a apprise en premier lieu à la maison dans son enfance et qu'elle comprend encore? Si cette personne ne comprend plus la première langue apprise, indiquez la seconde langue qu'elle a apprise. Langue parlée à la maison : Quelle langue cette personne parle-t-elle le plus souvent à la maison? Cette personne parle-t-elle régulièrement d'autres langues à la maison? Connaissance des langues officielles et non officielles : Cette personne connaît-elle assez bien le français ou l'anglais pour soutenir une conversation? Quelle(s) langue(s), autre(s) que le français ou l'anglais, cette personne connaît-elle assez bien pour soutenir une conversation? Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle le plus souvent? Cette personne utilisait-elle régulièrement d'autres langues dans cet emploi? Source : Statistique Canada, Questionnaires et guides du recensement de 2006 – questionnaire complet du recensement, <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/ref/question-guide-fra.cfm> (consulté le 7 octobre 2010).

32 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 27 avril 2010, 1025 (M. Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

dispositions de la LLO en matière d'offre de services à la population. Au total³³, le questionnaire simplifié de 2011 comportera cinq questions sur la langue. De son côté, l'*Enquête nationale auprès des ménages* comportera huit questions sur la langue³⁴.

La problématique de la définition et du dénombrement rejoint les fondements de la dualité linguistique canadienne et dépasse largement le cadre de cette étude. Néanmoins, elle trouve des ramifications dans le dossier de l'immigration dans les CLOSM. Le gouvernement fédéral, les provinces et territoires, ainsi que les communautés auraient intérêt, dans le cadre de leurs partenariats, à harmoniser leurs définitions, leurs variables et à arrimer le traitement de leurs statistiques afin d'obtenir des données comparables sur l'immigration dans les CLOSM. Le résultat serait un portrait plus fidèle de la situation nationale, et permettrait aux législateurs de développer des programmes et des indicateurs de rendement qui favoriseraient l'atteinte des objectifs en matière d'immigration dans les CLOSM. Par conséquent, le Comité des langues officielles propose :

Recommandation 1

Que CIC et ses partenaires provinciaux et communautaires étudient la possibilité d'adopter la définition suivante de ce qu'est un immigrant francophone :

33 Voici les questions relatives aux langues officielles qui apparaîtront dans le questionnaire abrégé du prochain recensement de mai 2011 : Langue maternelle : Quelle est la langue que cette personne a apprise en premier lieu à la maison dans son enfance et qu'elle comprend encore? Si cette personne ne comprend plus la première langue apprise, indiquez la seconde langue qu'elle a apprise. Choix de réponse : Français; Anglais; Autre.

Langue parlée à la maison : Quelle langue cette personne parle-t-elle le plus souvent à la maison? Choix de réponse : Français; Anglais; Autre. Cette personne parle-t-elle régulièrement d'autres langues à la maison? Choix de réponse : Non; Oui, français; Oui, anglais; Oui, autre.

Connaissance des langues officielles : Cette personne connaît-elle assez bien le français ou l'anglais pour soutenir une conversation? Choix de réponse : Français seulement; Anglais seulement; Français et anglais; Ni français, ni anglais.

34 L'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 comportera les questions suivantes : Langue maternelle : Quelle est la langue que cette personne a apprise en premier lieu à la maison dans son enfance et qu'elle comprend encore? Si cette personne ne comprend plus la première langue apprise, indiquez la seconde langue qu'elle a apprise. Choix de réponse : Français; Anglais; Autre.

Langue parlée à la maison : Quelle langue cette personne parle-t-elle le plus souvent à la maison? Choix de réponse : Français; Anglais; Autre. Cette personne parle-t-elle régulièrement d'autres langues à la maison? Choix de réponse : Non; Oui, français; Oui, anglais; Oui, autre.

Connaissance des langues officielles : Cette personne connaît-elle assez bien le français ou l'anglais pour soutenir une conversation? Choix de réponse : Français seulement; Anglais seulement; Français et anglais; Ni français, ni anglais. Quelle(s) langue(s), autre(s) que le français ou l'anglais, cette personne connaît-elle assez bien pour soutenir une conversation? Choix de réponse : Aucune; Précisez laquelle ou lesquelles.

Langue de travail : Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle le plus souvent? Choix de réponse : Français; Anglais; Autre. Cette personne utilisait-elle régulièrement d'autres langues dans cet emploi? Choix de réponse : Non; Oui, français; Oui, anglais; Oui, autre.

a) un immigrant francophone est un immigrant dont la langue maternelle est le français ou dont la première langue officielle au Canada est le français, si sa langue maternelle est une langue autre que le français ou l'anglais.

Pour ce qui est de la définition d'un immigrant anglophone, le Comité propose la définition suivante :

b) un immigrant anglophone est un immigrant dont la langue maternelle est l'anglais ou dont la première langue officielle au Canada est l'anglais, si sa langue maternelle est une langue autre que l'anglais ou le français.

À l'instar de l'Accord Canada-Colombie-Britannique en matière d'immigration (2010), le Comité recommande que les définitions proposées ci-dessus, si elles sont adoptées, soient inscrites dans tous les accords-cadres Canada-provinces/territoires en matière d'immigration. Si elles ne sont pas adoptées, le Comité maintient son souhait que les définitions soient harmonisées.

4. La gouvernance

[...] l'avenir du dossier de l'immigration francophone passe par un leadership fort, une meilleure coordination interministérielle, une meilleure concertation intergouvernementale et un meilleur arrimage avec les communautés³⁵.

Au palier fédéral, la gouvernance du dossier de l'immigration est assurée par CIC. Comme tous les ministères, ce dernier est assujéti à la partie VII de la LLO. Ses programmes doivent donc comporter des mesures positives qui favorisent l'épanouissement des CLOSM. De plus, le ministère doit veiller à la mise en œuvre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)³⁶ qui contient également des dispositions relatives aux CLOSM. De fait, l'article 3 de la LIPR stipule ce qui suit :

3. (1) En matière d'immigration, la présente loi a pour objet :

b) d'enrichir et de renforcer le tissu social et culturel du Canada dans le respect de son caractère fédéral, bilingue et multiculturel;

35 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

36 *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, c. 27.

b.1) de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada;

(3) L'interprétation et la mise en œuvre de la présente loi doivent avoir pour effet :

d) d'assurer que les décisions prises en vertu de la présente loi sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment en ce qui touche les principes, d'une part, d'égalité et de protection contre la discrimination et, d'autre part, d'égalité du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada;

e) de soutenir l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada;

Bien que le cadre juridique pour promouvoir l'immigration dans les CLOSM soit en place, la FCFA dénote l'absence d'une politique nationale.

4.1 Le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire (2006)*

En matière d'immigration francophone, CIC est appuyé par le Comité directeur CIC-CFSM³⁷. Composé de plus de cinquante membres répartis en deux volets (le volet gouvernemental et le volet communautaire), le Comité directeur CIC-CFSM se rencontre une fois par année pour examiner les progrès accomplis et déterminer les priorités annuelles en matière d'immigration francophone.

En 2003, il a publié le *Cadre stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire* (ci-après le Cadre stratégique). Ce cadre stratégique comportait cinq objectifs : accroître le nombre d'immigrants francophones, améliorer la capacité d'accueil des CFSM, assurer l'intégration économique des immigrants, assurer l'intégration sociale et culturelle des immigrants francophones, ainsi que favoriser la régionalisation de l'immigration francophone à l'extérieur de Toronto et Vancouver³⁸.

En 2006, le Comité directeur CIC-CFSM a fait paraître le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*. Ce plan devait réviser certains aspects du Cadre stratégique et servir d'appui aux grandes orientations énoncées en 2003. Le Comité directeur CIC-CFSM est appuyé d'un comité de mise en œuvre qui est chargé d'exécuter le Plan stratégique. Le *Rapport sur les résultats*

37 Ce comité a été mis en place à la suite des interventions de la FCFA et de la commissaire aux langues officielles, Dyane Adam. Sa création, tout comme l'ajout en 2002 des dispositions relatives aux CFSM dans la LIPR, était une stratégie de la part de CIC afin de remplir ses devoirs en vertu de la partie VII de la LLO.

38 Comité directeur CIC-CFSM, *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, septembre 2006, p. 3.

2009-2010 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO de CIC dévoile la création d'une nouvelle entité. Ce nouveau comité directeur interne des langues officielles sera présidé par le champion des langues officielles de CIC et aura pour tâche de : « définir une vision stratégique du dossier des langues officielles et d'articuler des orientations pouvant guider les travaux du Comité directeur CIC-CFSM et du Comité de mise en œuvre³⁹. »

En 2007, le Comité a déposé au Parlement un rapport intitulé : *La parole aux communautés : nous sommes là! La vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire*. Dans son évaluation du Plan stratégique, le Comité a convenu que : « [...] dans sa forme actuelle, le Plan comporte de nombreuses lacunes qui menacent sérieusement sa capacité à atteindre ces objectifs⁴⁰. »

On compte parmi les lacunes du Plan stratégique l'absence d'un état de la situation quant au nombre réel d'immigrants vivant au sein des communautés francophones à l'extérieur du Québec : « Il s'agit là d'une lacune considérable puisque la possibilité d'établir des cibles dépend également de la capacité d'identifier les conditions initiales⁴¹. » Le Comité est d'avis que cette situation découle du problème de définition et de dénombrement que nous avons évoqué dans la première partie du présent rapport.

Les cibles établies dans le plan sont également problématiques. Le premier objectif du Cadre stratégique de 2003 était d'augmenter le nombre d'immigrants d'expression française de manière à accroître le poids des communautés francophones en situation minoritaire. L'objectif à atteindre avait été établi à « 4,4 % d'ici 2008 »⁴². Cette cible de 4,4 % est égale à la proportion de la population francophone totale vivant à l'extérieur du Québec en 2001.

Or, confronté au fait que « le nombre d'immigrants qui s'établissent à l'extérieur du Québec et dont la langue maternelle est le français varie entre 1 % et 1,5 %⁴³ », le Comité directeur s'est vu dans l'obligation de revoir son objectif. Par conséquent, le Plan stratégique indique qu'il faudra une période de quinze ans pour atteindre la cible annuelle de 8 000 à 10 000 immigrants d'expression française dans les CFSM⁴⁴. Les représentants de CIC ont proposé la synthèse suivante :

39 CIC, *Le Rapport sur les résultats 2009-2010 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO*, <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/langues-officielles/llo-action2010.asp> (consulté le 20 octobre 2010).

40 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *La parole aux communautés : Nous sommes là! La vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire*, 7^e rapport, 1^{re} session, 39^e législature, mai 2007, p. 94.

41 *Ibid.*

42 Comité directeur CIC-CFSM, *Plan stratégique pour favoriser l'immigration dans les communautés francophones en situation minoritaire*, p. 4.

43 *Ibid.*

44 *Ibid.*, p. 3.

[...] le comité a lancé, en septembre 2006, le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*. L'objectif principal de ce cadre est d'atteindre 4,4 p. 100 d'immigrants francophones s'établissant à l'extérieur du Québec d'ici 2023, pour égaler le pourcentage de Canadiens hors Québec dont la langue maternelle est le français, d'après les données du Recensement de 2001. Une cible intermédiaire de 1,8 p. 100 d'ici 2013 a été identifiée⁴⁵.

Or, la cible intermédiaire de 1,8 % ne faisait pas partie du plan original⁴⁶. Elle a été identifiée en juin 2009.

Le Comité avait déjà reconnu qu'en raison de la mobilité des francophones et les taux des transferts linguistiques, la cible de 4,4 % déterminée à partir des données statistiques de 2001 est dépassée. De plus, elle ne permet pas de maintenir l'équilibre linguistique à l'extérieur du Québec, ni d'accroître le nombre de francophones vivant en situation minoritaire. Voici ce que la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) avait à dire au sujet des cibles du Plan stratégique : « Un membre de la communauté participe au comité national. La question a été abordée dans le cadre de ce dernier. Lorsque ce chiffre est sorti, j'étais nettement insatisfait [...]. Je crois que c'est vraiment trop peu élevé pour susciter un renouvellement. Pour ce qui est de savoir s'il y a une possibilité de changer ça et comment ça a été négocié à Ottawa dans le cadre du Comité, je ne le sais pas. Par contre, je vous dis franchement que c'est insuffisant⁴⁷. »

Enfin, le Plan stratégique ne comporte pas d'indicateurs de rendement intégrés ni d'échéancier pour suivre la progression des résultats⁴⁸. Conséquemment, le Plan stratégique ne permet pas à CIC de remplir convenablement ses devoirs comme stipulé à l'article 3 de la LIPR.

Ces importantes lacunes s'expliquent en partie par le fait qu'il n'y a pas eu consultation adéquate des communautés lors de l'élaboration du Plan stratégique. En parlant des consultations, la FCFA explique ce qui suit :

Par contre, en matière d'immigration, nous ne l'avons pas été, et ce, malgré le fait que nous travaillons avec le comité directeur. Le ministère nous a annoncé des cibles qu'il

45 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0900 (Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, CIC).

46 *Ibid.*, 0930 (Yves Saint-Germain, directeur, Politique de programmes sur l'information, la langue et la communauté, CIC).

47 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 1040 (Jean Léger, directeur général, FANE).

48 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *La parole aux communautés : Nous sommes là! La vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire*, 7^e rapport, 1^{re} session, 39^e législature, mai 2007, p. 97.

avait lui-même déterminées, des cibles intermédiaires de rendement. Nous ne sommes consultés ni dans le cas des cibles ni dans celui des indicateurs⁴⁹.

[...] Étonnamment, en ce qui concerne l'immigration, on a un comité qui est géré conjointement par la communauté et par Citoyenneté et Immigration Canada. Ce dernier a établi des indicateurs de rendement sur une période de 15 ans. Quand on en est venu à dresser les indicateurs de rendement pour la Feuille de route, on a établi une cible intermédiaire en nous consultant, mais on n'a pas tenu compte de ce qu'on disait⁵⁰.

Il est déconcertant de voir que le Plan stratégique mis en place en 2006 et sévèrement critiqué par le Comité en 2007 n'a pas fait l'objet d'une révision. Mais encore, celui-ci a continué à s'imposer comme référence en matière d'immigration francophone au Canada. La fin du Plan stratégique en 2011 représente donc une occasion pour commander de nouvelles études et consulter de manière adéquate les CFMS afin de revoir les plans, politiques et programmes relatifs à l'immigration francophone au Canada. Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 2

Que Citoyenneté et Immigration Canada, en partenariat avec les provinces et territoires, ainsi que les communautés⁵¹ :

a) d'ici 2012 procède à une réévaluation complète des cibles et des définitions contenues dans le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire* (qui vient à échéance en 2011), en particulier en ce qui concerne la progression anticipée du nombre d'immigrants s'établissant dans les communautés francophones en situation minoritaire⁵²;

b) consulte les communautés dans le but d'établir de nouveaux objectifs, de nouvelles cibles et des indicateurs de rendement afin

49 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0940 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

50 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0955 (Mme Marie-France Kenny, présidente, FCFA).

51 Cette recommandation à l'exception de quelques changements est conforme à la recommandation 6^e du 7^e rapport du Comité : *La parole aux communautés* (2007), p.97.

52 Cette recommandation rejoint la troisième recommandation formulée par la FCFA : « Que Citoyenneté et Immigration Canada développe un cadre d'évaluation global en immigration francophone, qui inclura tous les partenaires et sera développé en concertation avec les communautés. » Source : Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

que le nouveau plan reflète fidèlement les besoins des communautés;

c) se penche, avec la collaboration des CFSM, sur la possibilité d'établir à 7 %⁵³ le nombre d'immigrants francophones que le Canada souhaite recevoir annuellement dans les CFSM;

d) définisse un échéancier et élabore un mécanisme de suivi rigoureux intégré au plan qui permettra de vérifier régulièrement l'atteinte des résultats;

e) fasse connaître la nouvelle stratégie au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes et au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration avant qu'elle soit adoptée afin qu'elle soit évaluée par deux comités de compétences complémentaires dans le dossier de l'immigration francophone, si telle est la volonté desdits comités⁵⁴.

Le Comité fait également écho aux propositions faites par la FCFA et recommande :

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada, après consultation avec les CFSM et l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'immigration francophone, mette en place une politique nationale sur l'immigration francophone en milieu minoritaire afin que soit mieux définie la collaboration intergouvernementale et interministérielle et qu'il y ait un meilleur arrimage entre les actions du gouvernement et celles des communautés⁵⁵.

53 Il s'agit de la cible dont s'est doté le gouvernement du Manitoba en matière d'immigration francophone. Source : Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 11 mai 2010, 0905 (Ben Rempel, sous-ministre adjoint, Division de l'immigration, ministère du Travail et de l'Immigration, gouvernement du Manitoba).

54 La FCFA a formulé la recommandation suivante : « Que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration procède, lui aussi, à une étude sur l'immigration francophone et, de façon plus large, qu'il inclue l'angle de l'immigration francophone dans toutes ses études. » Source : Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

55 Cette recommandation a été formulée par la FCFA. Source : Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

4.2 Les responsabilités du CIC envers la communauté anglo-québécoise

La politique en matière d'immigration du Québec ne tient pas compte des pressions démographiques auxquelles est exposée la communauté de langue anglaise. Le renouvellement est très important pour les communautés de langue anglaise de la province et préoccupe vivement les communautés de l'île de Montréal⁵⁶.

Il n'existe pas de pendant anglophone au Comité directeur CIC-CFSM. La recommandation de créer un tel comité directeur avait été formulée par le Comité dans son rapport de 2003⁵⁷. Le gouvernement de l'époque avait répondu qu'en raison de l'Accord Canada-Québec en matière d'immigration, le fédéral ne pouvait pas agir pour appuyer la communauté anglo-québécoise⁵⁸.

Or, cette réponse formulée en octobre 2003 ne pouvait pas tenir compte de l'importante modification qui a été apportée en 2005 à la partie VII de la LLO. Par conséquent, CIC doit en 2010 trouver des façons innovatrices de remplir ses devoirs à l'égard de la minorité anglophone du Québec tout en respectant l'Accord Canada-Québec. D'ailleurs, dans son rapport annuel 2008-2009, Graham Fraser, le commissaire aux langues officielles, avait proposé ce qui suit : « Il serait bénéfique que les communautés anglophones du Québec puissent partager leur expérience en matière d'immigration et de prise en compte de la diversité, et qu'elles participent activement, par le fait même, aux débats de société menés sur le sujet⁵⁹. »

Selon le QCGN, il manque une volonté politique de la part de CIC d'assumer ses nouvelles responsabilités en vertu de l'article 41 de la LLO : « Nous prévoyons des réunions, mais lorsque vient le temps de rencontrer les représentants à Ottawa d'Immigration Canada, nous sommes très lucides, car nous savons qu'ils vont nous parler autant que nous le voulons. Or, compte tenu de la répartition des champs de compétence, qu'avons-nous à attendre d'eux? Ils pèsent très bien leurs mots⁶⁰. »

56 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0905 (Robert Donnelly, président, QCGN).

57 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *L'immigration comme outil de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, 7^e rapport, 2^e session, 37^e législature, mai 2003, p. 24.

58 « En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec exerce les droits et responsabilités touchant le nombre d'immigrants à destination du Québec, de même que la sélection, l'accueil et l'intégration de ces immigrants. Le Québec gère donc les programmes ayant trait à la sélection et à l'intégration des immigrants. Aussi, la responsabilité de consulter la population québécoise revient au gouvernement du Québec. » Source : Réponse au rapport *L'immigration comme outil de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=1078928&Language=F&Mode=1&Parl=37&Ses=2> (consulté le 25 mai 2010).

59 Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2008-2009*, p. 81.

60 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0945 (Robert Donnelly, président, QCGN).

Pourtant, la communauté anglo-québécoise est l'une des plus diverses au pays. Selon une étude récente, 30 % des Anglo-québécois sont nés à l'extérieur du pays et 21 % font partie d'une minorité visible⁶¹. Néanmoins, selon le QCGN, le recrutement et la rétention d'immigrants représentent des défis pour la communauté anglophone du Québec : « Le renouvellement de la communauté de langue anglophone constitue un défi de taille. Nous ne sommes plus une société hôte pour les nouveaux immigrants, phénomène que nous comprenons, mais qui exerce des pressions énormes sur le profil démographique⁶². »

Afin d'harmoniser ses efforts de recrutement avec la politique d'immigration du Québec, le QCGN a tissé des liens avec des représentants au Conseil des relations interculturelles du Québec afin de trouver un moyen de promouvoir l'immigration anglophone au Québec avec une approche basée sur la diversité culturelle :

Nous jugeons qu'il faut plutôt parler de diversité, parce que la structure au Québec est telle que les choses y sont différentes. Cela représente un aspect très important au Québec. Mais si vous étudiez la question dans un contexte plus général, il est bon de noter qu'il y a plusieurs avantages que peut offrir une communauté anglophone solide. Au cours des trois dernières années, nous avons collaboré de très près avec des représentants du gouvernement fédéral et de la province pour les encourager à voir les choses sous cet angle⁶³.

Les desseins du QCGN ne sont pas en opposition avec les objectifs de la politique québécoise d'immigration. L'organisme est d'accord avec le fait que l'intégration des immigrants au Québec se fasse par l'apprentissage du français. Par ailleurs, le QCGN argue que l'anglais a une force d'attraction pour l'immigration au Québec, surtout dans les régions. Il s'agit d'un autre aspect de la politique d'immigration québécoise auquel la communauté anglo-québécoise veut participer :

De plus, une collaboration plus étroite entre Citoyenneté et Immigration Canada, la communauté et le gouvernement du Québec commence à porter fruit. Peu à peu, nous commençons à démontrer que le fait de tirer profit du rôle de la collectivité comme atout pourrait nous permettre d'assurer la présence d'un plus grand nombre d'immigrants dans les régions, ce qui mènerait à la création de collectivités vivantes et peut-être même croissantes⁶⁴.

61 Michel Pagé et Patricia Lamarre, « L'intégration linguistique des immigrants au Québec », *Étude IRPP*, n° 3, février 2010, p. 14.

62 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 23 mars 2010, 0915 (Sylvia Martin-Laforge, directrice générale, QCGN).

63 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0930 (Sylvia Martin-Laforge, directrice générale, QCGN).

64 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0905 (Robert Donnelly, président, QCGN).

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 4

Que Citoyenneté et Immigration Canada reconnaisse que la communauté anglo-qubécoise représente un modèle d'intégration linguistique pour les immigrants et qu'il reconnaisse le rôle spécifique que joue cette communauté dans l'intégration des immigrants dans les sociétés québécoises et canadiennes.

Que la reconnaissance de cette spécificité soit prise en compte dans l'élaboration de politiques, programmes et de nouveaux partenariats en matière d'immigration afin que la communauté anglo-qubécoise puisse elle aussi obtenir du soutien en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* et de l'article 3 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Le QCGN a dit chercher par divers moyens d'obtenir du financement du gouvernement fédéral pour financer des études sur l'immigration anglophone au Québec⁶⁵. Le *Rapport sur les résultats 2009-2010 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO* de CIC annonce un projet qui pourrait répondre aux besoins de la communauté anglo-qubécoise. De fait, un projet de recherche CIC-QCGN intitulé : *Les communautés anglophones et le capital d'attraction et de rétention des populations immigrantes dans quatre collectivités régionales du Québec* sera mené en complément d'une autre recherche dans trois régions du Québec portant aussi sur les dimensions du capital d'attraction et de rétention des immigrants⁶⁶. Le Comité se réjouit du fait que Statistique Canada a produit un portrait statistique de la population anglo-qubécoise. Publié en septembre 2010, le document intitulé : *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les anglophones du Québec*⁶⁷ comporte quatre sections qui traitent des définitions de la population de langue anglaise du Québec, de l'évolution de la population selon la langue maternelle et la première langue officielle parlée, des facteurs d'évolution de la population de langue maternelle anglaise et des secteurs clés pour la vitalité la communauté.

65 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0905 (Robert Donnelly, président, QCGN).

66 CIC, *Rapport sur les résultats 2009-2010 : mise en œuvre de l'article 41 de la LLO*, <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/langues-officielles/llo-action2010.asp> (consulté le 20 octobre 2010).

67 Ce document se trouve à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-642-x/89-642-x2010002-fra.pdf> (consulté le 15 novembre 2010).

4.3 Les Ententes Canada-provinces/territoires

La LIPR autorise CIC à conclure des accords et des protocoles d'entente avec les provinces et territoires sur les responsabilités concurrentes en matière d'immigration. Plusieurs provinces et territoires ont conclu une ou plusieurs de ces ententes (voir l'annexe C). À ce jour, seul le Nunavut n'a pas signé une forme d'entente. De manière générale, les accords-cadres (accords de collaboration principaux) contiennent des dispositions relatives aux CLOSM. C'est le résultat direct de la recommandation 6 que le Comité des langues officielles avait formulée en mai 2003⁶⁸. Cependant, ce n'est pas le cas pour toutes les annexes des accords-cadres ainsi que les différents protocoles d'entente.

De plus, ces dispositions demeurent déclaratoires et les engagements envers les CLOSM varient d'une province à l'autre. Les dispositions se limitent à reconnaître que l'immigration doit favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langues officielles minoritaires, l'obligation de consulter les communautés et de tenir compte de leurs besoins, et qu'elles doivent subvenir aux besoins des immigrants en matière de langues officielles.

Deux grandes inquiétudes avaient été soulignées à ce sujet dans le rapport du Comité de 2007. D'une part, ces clauses sont susceptibles d'être interprétées différemment d'une province à une autre. D'autre part, « elles ne sont pas assorties d'exigences financières spécifiques⁶⁹. »

En 2010, la FCFA a fait le même constat :

Un autre pas en avant est certes l'inclusion systématique de clauses linguistiques dans les ententes fédérales-provinciales-territoriales, ainsi que l'avait recommandé ce comité en 2003, et nous tenons à le reconnaître. Cela dit, il faut toutefois observer de quelle manière ces clauses sont interprétées et appliquées sur le terrain⁷⁰.

Cela étant dit, certaines provinces ont élaboré une stratégie provinciale en matière d'immigration francophone. Alors que celle du Manitoba contient une cible précise et ambitieuse (7 %) en matière d'immigration francophone, d'autres provinces n'en ont pas. C'est le cas notamment du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Ces deux

68 « Le Comité recommande que désormais, toutes les ententes fédérales, provinciales et territoriales portant sur l'immigration contiennent une clause linguistique prévoyant la participation des communautés de langues officielles pour toutes les questions de promotion, de recrutement, et d'intégration des nouveaux arrivants dont la première langue est celle de la minorité. » Source : Comité, *L'immigration comme outil de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, 7^e rapport, 2^e session, 37^e législature, mai 2003, p. 11.

69 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *La parole aux communautés : Nous sommes là! La vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire*, 7^e rapport, 1^{re} session, 39^e législature, mai 2007, p.103.

70 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

gouvernements provinciaux démontrent une ferme volonté de recruter des immigrants francophones dans le but de maintenir l'équilibre linguistique de la province. D'ailleurs, ils intègrent la communauté acadienne et francophone au processus d'identification des immigrants. Cependant, l'absence de cible précise représente un frein aux efforts des communautés. Voici ce que la FANE avait à dire à ce sujet : « [...] pourquoi le gouvernement du Canada laisse les communautés se battre avec les provinces pour obtenir des pourcentage[s] minimums? Pourquoi n'est-ce pas le gouvernement fédéral qui, lorsqu'il signe une entente avec une province, n'indique pas à celle-ci que la clause sur les langues officielles est là et dicte un pourcentage? Actuellement, on fait en sorte que nos petites communautés cognent à la porte de la province, mais c'est votre responsabilité, au fédéral, d'établir des chiffres. Les recommandations devraient aller dans ce sens⁷¹. »

La FANE a déclaré qu'elle voudrait que la cible d'immigration francophone provinciale de la Nouvelle-Écosse soit supérieure à 4 % : « La proportion des personnes de langue maternelle française en Nouvelle-Écosse est de 4 p. 100. Pour nous, 4 p. 100 serait nettement insuffisant et on voudrait avoir une cible d'au moins 8 p. 100 à 10 p. 100 minimum. On parle bien sûr d'un minimum et non pas d'un maximum. En ce moment [...] nous avons quand même des chiffres qui ne sont pas négligeables. En effet, on s'approche des 6 p. 100, des 7 p. 100 et des 8 p. 100. Cela a même été jusqu'à 9 p. 100 au cours des dernières années. Le principal est de conserver ces pourcentages et de les augmenter⁷². »

Cet enjeu est également important pour le Nouveau-Brunswick, la seule province bilingue au pays et qui compte 32,5 % de sa population qui a le français comme PLOP⁷³. La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) voudrait que la cible provinciale d'immigration francophone soit établie à 33 % : « C'est certain que, dans le cadre de nos discussions avec le gouvernement, on vise au moins 32,7 p. 100 du total des immigrants. Si l'objectif est d'en attirer 5 000, il faudrait qu'au moins 1 500 à 2 000 d'entre eux soient francophones. Je crois que ça devrait devenir un objectif du gouvernement⁷⁴. »

Pour que l'action des gouvernements provinciaux s'arrime avec les priorités des communautés, il est essentiel que les provinces et les territoires se donnent des cibles en immigration francophone. De plus, ces cibles doivent être accompagnées d'exigences financières. Par conséquent, le Comité recommande :

71 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 1040 (Jean Léger, directeur général, FANE).

72 *Ibid.*, 1000 (Jean Léger, directeur général, FANE).

73 Tableau statistique préparé par Statistique Canada à partir des données du *Portrait statistique de la population immigrante de langue française à l'extérieur du Québec (1991-2006)*, avril 2010, remis au Comité le 27 avril 2010.

74 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 0940 (Jean-Marie Nadeau, président, SANB).

Recommandation 5

Que Citoyenneté et Immigration Canada procède, sans plus tarder, à une révision systématique de tous les protocoles d'entente en matière d'immigration entre le Canada et les provinces et territoires pour s'assurer qu'ils comportent tous des dispositions visant à favoriser l'immigration dans les CLOSM.

Recommandation 6

Que le ministère du Patrimoine canadien, par l'entremise de la Conférence ministérielle sur la Francophonie, et Citoyenneté et Immigration Canada, par l'entremise du Comité directeur CIC-CFSM, encouragent les gouvernements provinciaux et territoriaux :

- a) à se doter de cibles précises à court, moyen et long terme en ce qui a trait au nombre d'immigrants francophones qu'ils veulent accueillir dans les CLOSM;**
- b) à appuyer ces cibles par des exigences financières précises.**

5. Les enjeux et les défis

5.1 Le recrutement

Le recrutement des immigrants est une entreprise partagée par le gouvernement fédéral, les provinces/territoires et les communautés d'accueil. Il s'agit d'un processus complexe à multiples facettes. Aux fins de ce rapport, nous nous limiterons à mettre en lumière certains aspects du processus de recrutement qui, selon les témoignages recueillis, pourraient être améliorés afin d'aider les intervenants dans leurs efforts pour encourager l'immigration dans les CLOSM.

En premier lieu, nous examinerons les efforts de recrutement qui sont faits outre-mer. Il sera question du programme *Destination Canada*, des bureaux d'orientation et des programmes pour le recrutement d'étudiants étrangers. En deuxième lieu, nous examinerons l'information qui est transmise aux candidats à l'immigration avec un nouveau regard sur la façon de promouvoir les CLOSM en tant que milieux bilingues.

5.1.1 Les efforts de recrutement internationaux

i) Le programme *Destination Canada*

Depuis quelques années, l'ambassade canadienne à Paris organise *Destination Canada*. Il s'agit d'une mission de recrutement en immigration francophone à laquelle participent des organismes porte-parole provinciaux et territoriaux et sectoriels, les CFSM et des employeurs potentiels. Selon Les Linklater, sous-ministre adjoint des Politiques stratégiques et des programmes de CIC, le programme connaît du succès : « Organisé à la fin de l'année dernière dans nos missions de Paris et de Bruxelles, cet événement a amené plus de 2200 personnes à participer⁷⁵. » La FCFA a témoigné qu'il s'agissait d'un bon programme, mais qu'il devait désormais prendre de l'expansion⁷⁶.

Destination Canada est un programme qui cible les candidats en provenance de l'Europe et de l'Afrique du Nord⁷⁷. Or, le *Portrait statistique (1991-2006)* de Statistique Canada a démontré qu'en 2006, Haïti, les États-Unis, le Liban et l'Égypte figuraient parmi les dix principaux pays de naissance chez les immigrants ayant le français comme PLOP⁷⁸. En s'appuyant sur l'expérience québécoise, la SANB a rappelé aux membres du Comité l'importance de recruter des immigrants en Amérique du Sud, notamment en raison du rapprochement entre les langues et les cultures de racine latine : « Je pense qu'il y a des exemples d'histoires à succès au Québec; les Chiliens, les Colombiens, surtout les Latinos, sont ceux qui s'intègrent le mieux aux communautés francophones. C'est pourquoi nous, au Nouveau-Brunswick, voulons essayer d'aller chercher des immigrants dans la communauté latino⁷⁹. »

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 7

Que le programme *Destination Canada* soit offert dans un plus grand nombre de pays de la Francophonie de façon à dépasser les frontières

75 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0900 (Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, CIC).

76 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 1035 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

77 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0935 (Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, CIC).

78 Statistique Canada, *Portrait statistique des immigrants de langue française à l'extérieur du Québec (1991-2006)*, 2010, p.33.

79 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 0925 (Jean-Marie Nadeau, président, SANB).

de l'Europe occidentale et de l'Afrique du Nord pour rejoindre les Antilles et le Moyen-Orient et qu'il soit aussi offert en Amérique latine.

ii) Les bureaux d'orientation

Lors de sa comparution, M. Linklater de CIC a expliqué qu'il existe des « Bureaux d'orientation relatifs aux titres de compétences⁸⁰ ». Les services offerts dans ces bureaux appuient les candidats à l'immigration de catégorie économique qui veulent entreprendre un processus d'établissement avant de quitter leur pays d'origine. Le Canada compte actuellement trois bureaux : en Chine, aux Philippines et en Inde. Il s'agit des pays où l'on retrouve la plus importante demande d'émigration. CIC projette de mettre sur pied un quatrième bureau à Londres pour desservir le Royaume-Uni, la Scandinavie et les pays du Golfe⁸¹.

Or, la FCFA a fait valoir que de tels bureaux n'existent pas encore dans les pays de la francophonie :

Nos expériences des dernières années nous ont enseigné l'importance de sessions d'orientation et de préparation précédant le départ des candidats, pour faciliter leur intégration économique une fois au Canada. Nous savons que présentement, ces sessions sont offertes en Chine, aux Philippines, en Inde, et le seront bientôt à Londres. Cependant, on n'en offre pas dans les pays de la francophonie, et il s'agit certainement d'une lacune à combler⁸².

Puisque CIC projette établir d'autres bureaux⁸³, le Comité recommande :

Recommandation 8

Que Citoyenneté et Immigration Canada ouvre également des bureaux d'orientation dans les pays membres de la francophonie, et que les programmes offerts dans ces bureaux soient adaptés aux besoins spécifiques des immigrants francophones et des CFSM.

80 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0935 (Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, CIC).

81 *Ibid.*

82 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0905 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

83 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0935 (Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, CIC).

D'ailleurs, CIC devrait tenir compte de l'immigration francophone dans ces initiatives futures en incorporant un volet francophone. Il revient au Comité CIC-CFSM de veiller à ce que de telles démarches soient entreprises.

iii) Le recrutement des étudiants internationaux

Les étudiants internationaux représentent une source intéressante d'immigrants francophones potentiels. D'ailleurs, les représentants du Manitoba ont fait des programmes d'études internationaux un élément clef de leur stratégie de recrutement : « Les étudiants internationaux, inscrits au Collège universitaire de Saint-Boniface, sont un des éléments clés de notre stratégie d'immigration : nous voulons que ces étudiants internationaux deviennent résidents permanents grâce au programme des candidats de la province. Il s'agit là d'une composante importante de notre stratégie d'immigration dans le cadre dudit programme⁸⁴. »

Sur la scène internationale, le MAÉCI gère des projets visant à recruter des étudiants internationaux. En 2006, ce ministère a créé une unité du nom d'Édu-Canada qui : « [...] coordonne le travail des missions dans la promotion de l'éducation canadienne à l'étranger, qui gère la campagne de promotion avec l'image de marque "Éducation au/in Canada", qui facilite la concertation entre les provinces, les ONG et les missions canadiennes et qui favorise le développement du recrutement d'étudiants internationaux dans des marchés prioritaires⁸⁵. »

Les missions canadiennes à l'étranger organisent des événements promotionnels en éducation qui prennent la forme de salons. Selon les représentants du MAÉCI, le ministère s'assure de cibler le marché francophone : « La France, le Maroc, la Tunisie et l'Égypte sont des marchés prioritaires d'intérêt pour les établissements francophones en milieu minoritaire. D'autres marchés d'un intérêt premier aux établissements francophones en milieu minoritaire, qui ont fait l'objet d'activités de promotion, sont la Suisse, le Liban, le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Cameroun⁸⁶. » De plus, dans plusieurs pays, la section de l'immigration des missions canadiennes est mise à contribution en fournissant aux candidats des informations sur les procédures pour l'obtention de visas d'études et de permis de séjour à des fins d'études⁸⁷.

84 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 11 mai 2010, 0905 (Ben Rempel, sous-ministre adjoint, Division de l'immigration, ministère du Travail et de l'Immigration, gouvernement du Manitoba).

85 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0910 (Chris Greenshields, directeur, Direction de l'éducation internationale et de la jeunesse, MAÉCI).

86 *Ibid.*, 0915 (Chris Greenshields, directeur, Direction de l'éducation internationale et de la jeunesse, MAÉCI).

87 *Ibid.*

En matière d'immigration francophone en situation minoritaire, le MAÉCI dit consulter régulièrement les associations régionales et nationales francophones qui œuvrent en éducation internationale, notamment l'Association des universités francophones du Canada, le Réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada, l'Association des collèges communautaires du Canada et l'Association des universités et collèges du Canada⁸⁸. Une liste remise au Comité le 6 mai 2010 par les représentants du MAÉCI démontre clairement que dix-sept institutions postsecondaires francophones à l'extérieur du Québec participent aux initiatives de recrutement de CIC.

iv) Les ententes fédérales, provinciales et territoriales pour le recrutement d'étudiants internationaux

Le gouvernement fédéral appuie les provinces et territoires dans leur recrutement d'étudiants par l'entremise de différents types d'ententes fédérale, provinciales et territoriales : un protocole d'entente concernant le permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers, un protocole d'entente concernant l'embauche d'étudiants étrangers après l'obtention de leur diplôme, un protocole d'entente concernant un projet pilote pour délivrer des permis de travail aux étudiants internationaux.

Cependant, aucune entente actuellement en vigueur ne comporte des dispositions susceptibles d'aider le recrutement d'étudiants immigrants dans les CLOSM. Or, le Portrait statistique (1991-2006) de Statistique Canada démontre que 52,9 % des immigrants de PLOP français à l'extérieur du Québec ont reçu leur diplôme le plus élevé au Canada⁸⁹. Étant donné que les étudiants internationaux représentent une importante source potentielle pour l'immigration francophone dans les CLOSM, le Comité recommande :

Recommandation 9

Que Citoyenneté et Immigration Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, révise dans la prochaine année fiscale les protocoles d'entente concernant : le permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers; les protocoles d'entente concernant l'embauche d'étudiants étrangers après l'obtention de leur diplôme, ainsi que les protocoles d'entente concernant un projet pilote pour émettre des permis de travail aux étudiants internationaux, afin que soient inclus des objectifs précis en ce qui a trait au nombre d'étudiants internationaux francophones que les provinces souhaitent accueillir dans les institutions postsecondaires des CFSM.

88 *Ibid.*

89 Statistique Canada, *Portrait statistique de l'immigration francophone à l'extérieur du Québec (1991-2006)*, 2010, p. 77. Le tableau 7.3 à la page 78 du Portrait indique que 47,1 % des immigrants de PLOP français à l'extérieur du Québec ont reçu leur diplôme ou grade le plus élevé à l'étranger.

5.1.2 La connaissance du milieu bilingue

La préparation qui est faite avant l'arrivée de l'immigrant au Canada revêt une importance particulière pour les immigrants francophones. Ces derniers doivent être conscients que les CLOSM sont, dans bien des cas, des milieux bilingues et qu'il faut apprendre l'anglais afin de décrocher un emploi. C'est ce qu'explique Ben Rempel, sous-ministre adjoint de la Division de l'immigration du ministère du Travail et de l'Immigration du gouvernement du Manitoba:

Nous estimons que notre travail auprès des immigrants francophones que nous attirons est de nous assurer qu'ils sont bien préparés et au courant des faits. D'ailleurs, nous faisons la promotion du Manitoba à ceux qui perçoivent un style de vie bilingue comme étant un avantage plutôt qu'un désavantage. Je crois que c'est la clef de notre réussite⁹⁰.

D'ailleurs, le Portrait statistique 1991-2006 démontre que : « L'anglais domine comme principale langue utilisée au travail à l'extérieur du Québec, même parmi les personnes dont la première langue officielle parlée est le français. [...] De plus, l'anglais est également utilisé au travail par 58 % et 63 % des natifs et des immigrants de PLOP française⁹¹. »

Une saine stratégie de recrutement doit faire en sorte que les immigrants francophones soient conscients de cette réalité, car le succès de leur immigration — c'est-à-dire leur capacité de se trouver un emploi et de s'intégrer pleinement à la société canadienne — passe par l'apprentissage de la langue de la majorité : « Par ailleurs, il faut aussi établir clairement les conditions qui existent dans ces communautés et ne pas prétendre, à l'intention des immigrants qui désirent aller dans ces communautés, que l'anglais ne fait [pas] partie de la réalité à laquelle ils seront confrontés⁹². » Les propos de Mme Joëlle Désy, agente du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse, abondent dans le même sens : « En Nouvelle-Écosse, très peu d'emplois ne nécessitent pas au minimum une connaissance de l'anglais. Les nouveaux arrivants doivent être au fait de cette réalité. Ça fait partie de l'information qu'il faut communiquer avant l'arrivée⁹³. »

Les représentants du Manitoba expliquent de manière éloquente leur vision du Manitoba comme milieu bilingue et les avantages qui s'y rattachent :

90 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 11 mai 2010, 0955 (Ben Rempel, sous-ministre adjoint, Division de l'immigration, ministère du Travail et de l'Immigration, gouvernement du Manitoba).

91 Statistique Canada (2010), p. 59.

92 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 1110 (Jack Jedwab, directeur général, Association d'études canadiennes).

93 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 11 mai 2010, 0935 (Joëlle Désy, agente du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse, gouvernement de la Nouvelle-Écosse).

C'est différent de ce que promet le Québec, qui est évidemment le premier choix pour de nombreux immigrants francophones, mais il s'agit tout de même d'un milieu où vous, votre famille et vos enfants pouvez travailler et vivre dans les deux langues officielles.

Lorsque nous parlons avec des immigrants éventuels à l'étranger [...], nous ne tentons pas de persuader les gens de ne pas aller au Québec. Les personnes qui veulent s'établir au Canada et vivre dans un lieu entièrement francophone ont de fortes chances de choisir le Québec. Mais certains recherchent une expérience un peu différente.

La possibilité de vivre dans un milieu bilingue a souvent un pouvoir d'attraction. Les personnes en question peuvent envoyer leurs enfants à l'école française, elles peuvent vivre dans un milieu francophone et parler en français de façon quotidienne, tout en ayant l'occasion d'apprendre l'anglais. C'est à ces personnes que nous parlons, d'une certaine façon. Elles sont attirées par ce que le Manitoba peut offrir et par la possibilité de faire des études postsecondaires en français⁹⁴.

La même chose vaut pour les immigrants qui n'ont que l'anglais comme PLOP et qui veulent s'établir au Québec. Le QCGN a réitéré à plusieurs reprises la nécessité pour les immigrants anglophones qui souhaitent s'installer au Québec d'apprendre le français. La communauté anglo-québécoise est d'ailleurs parmi les plus bilingues au pays, et ce profil linguistique se reflète chez les immigrants :

En ce qui a trait aux immigrants au Québec, on constate une montée marquée des compétences en français. Les chiffres peuvent parler. En ce qui a trait au statut de la langue française, regardons son usage quotidien en milieu de travail et les pratiques à long terme à la maison. On voit que la langue française prend sa place. Toutefois, elle prend sa place dans un contexte où il y a d'autres langues, y compris un intérêt pour l'anglais de la part des francophones et des immigrants. Il s'agit donc d'un contexte de dualité⁹⁵.

Selon Jack Jedwab, directeur général de l'Association d'études canadiennes, les gouvernements du Québec et du Canada doivent collaborer davantage avec la communauté anglo-québécoise :

Il me semble important aussi, pour le gouvernement du Québec, d'associer la communauté anglophone au message, au discours, livré aux immigrants au sujet de la nécessité de faire l'apprentissage du français. Je pense que les anglophones du Québec, notamment notre jeune génération, est très intéressée par l'apprentissage du français. [...] Il faut inclure les anglophones du Québec dans le processus de promotion

94 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 11 mai 2010, 0940 (Ben Rempel, sous-ministre adjoint, Division de l'immigration, ministère du Travail et de l'Immigration, gouvernement du Manitoba).

95 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 0935 (Patricia Lamarre, professeure agrégée, coresponsable (volet langues) du Centre d'études ethniques, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal).

du français au Québec et de la diversité, notamment au sein de la communauté montréalaise, et s'assurer que la contradiction entre les deux n'émerge pas⁹⁶.

5.1.3 Une situation paradoxale?

Existe-t-il un paradoxe entre le fait de recruter des immigrants afin qu'ils contribuent à la vitalité des CLOSM tout en leur demandant d'apprendre la langue de la majorité comme condition de leur pleine intégration dans la société canadienne et québécoise? Charles Castonguay, professeur auxiliaire au Département de mathématiques et de statistiques de l'Université d'Ottawa, a démontré, statistiques à l'appui, que l'assimilation était forte chez les francophones issus de l'immigration : « J'ai découvert qu'à l'âge de 45 ans, les francophones issus de l'immigration adoptent davantage la langue anglaise que la langue française dans toutes les régions métropolitaines de recensement à l'extérieur de la "bilingual belt", c'est-à-dire la zone de bilinguisme entourant le Québec⁹⁷. »

Pour Jack Jedwab, l'enrichissement personnel que procure l'apprentissage d'une seconde langue officielle ne doit pas être perçu comme un synonyme d'assimilation :

On voit trop souvent cette idée qu'il y a une contradiction entre faire partie d'une communauté quelconque d'origine ethnique et le désir d'apprendre le français ou l'anglais. On voit ce genre de débat au Québec ainsi qu'à l'extérieur du Québec. Je pense que, si on associe tous les groupes au processus et s'ils ont l'impression de faire partie du processus, cela va mieux servir les immigrants, le gouvernement du Québec et les objectifs du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la vitalité⁹⁸.

Il s'agit d'un débat qui touche l'identité des Canadiens :

Quand on a mené l'enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle en 2006, près de 50 p. 100 des francophones à l'extérieur du Québec ont déclaré, en se fondant sur leur vécu, qu'ils s'identifiaient tant au groupe francophone qu'au groupe anglophone. Il y a eu l'émergence d'une espèce d'identité bilingue au Canada à l'extérieur du Québec, et je vous dirais que c'est tout un débat.

La question est la suivante. Les francophones ont cette double identité, par exemple ils utilisent l'anglais au travail, mais contribuent quand même au développement de la communauté francophone, dans des centres communautaires et à la maison, et ils envoient leurs enfants à l'école française. Peuvent-ils composer avec cette dualité ou

96 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 0930 (Jack Jedwab, directeur général, Association d'études canadiennes).

97 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 0905 (Charles Castonguay, professeur auxiliaire, Département de mathématiques et de statistiques, Université d'Ottawa).

98 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 0930 (Jack Jedwab, directeur général, Association d'études canadiennes).

cette identité bilingue? Est-ce nécessairement nocif? La question est ouverte. Il y a tout un débat à cet égard⁹⁹.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 10

Que le ministère du Patrimoine canadien en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada prennent les mesures positives nécessaires pour aider les immigrants et leurs communautés d'accueil en situation minoritaire à conserver leur langue maternelle et leur culture tout en s'intégrant à leur communauté d'accueil.

5.2 L'accueil

5.2.1 Les réseaux et les services en expansion

Cela m'amène aux enjeux liés à l'accueil. Je l'ai dit plus tôt, il s'est créé plusieurs réseaux en immigration francophone de par le pays. Certains ont déjà fait leurs preuves, d'autres sont en développement. Tous ont besoin de renforcement. L'atteinte des objectifs du Plan stratégique, notamment en ce qui a trait à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants, repose sur notre capacité d'appuyer les structures francophones d'accueil et d'établissement qui sont déjà en place et d'en créer de nouvelles¹⁰⁰. »

Sans contredit, tous les témoins s'accordent pour dire que l'accueil est une étape cruciale dans le cheminement d'un nouvel arrivant. L'accès au service d'accueil (information, orientation, logement, aide à l'emploi, formation linguistique, etc.) détermine en grande partie où l'immigrant choisira de s'établir.

Les services d'accueil sont assurés en grande partie par les réseaux communautaires en immigration. Ces derniers travaillent en partenariat et avec le soutien financier du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Actuellement, plusieurs réseaux en immigration anglophone et francophone en situation minoritaire fonctionnent à plein régime. Compte tenu de toutes les initiatives intergouvernementales et intersectorielles qui ont été mises en place par les différents intervenants, les réseaux en immigration des CLOSM requièrent plus que jamais l'appui du gouvernement fédéral. Les réseaux veulent non seulement maintenir en place les

99 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 27 avril 2010, 0945 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

100 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

infrastructures et les services existants, mais également en créer de nouveaux pour remplir la demande croissante.

Un exemple frappant est celui de la croissance qu'a connue l'Accueil francophone à Winnipeg au Manitoba : « À l'époque, en décembre 2003, il y avait une personne et la structure a évolué tranquillement. De nos jours, on compte à peu près 13 employés à l'Accueil francophone. Quand le centre a ouvert, on a accueilli 30 immigrants. Actuellement, l'Accueil reçoit à peu près 350 immigrants par an¹⁰¹. »

Lors de son témoignage, Jack Jedwab a exprimé à quel point il était important pour le gouvernement fédéral de s'engager à financer convenablement les services d'accueil : « Je suis pour l'idée de diriger les immigrants qui sont recrutés et attirés par les collectivités de l'extérieur du Québec en fonction des initiatives communautaires de soutien aux francophones qui émigrent à l'extérieur du Québec. Le gouvernement fédéral doit s'engager non seulement à appuyer cette idée, mais aussi à fournir à ces collectivités les ressources nécessaires pour accueillir ces personnes de façon convenable¹⁰². »

Cela revient à dire qu'il doit y avoir une planification sérieuse des services d'accueil afin de donner un sens à tous les efforts de recrutement qui sont entrepris par les divers intervenants. Sans quoi, la politique d'immigration dans les CLOSM du gouvernement canadien sera un échec.

Ce même besoin se fait aussi sentir auprès de la communauté anglophone en situation minoritaire :

En 2006, les immigrants qui ne parlaient que l'anglais comme langue officielle à leur arrivée au Québec savaient qu'ils représentaient environ 20 p. 100 du nombre total d'immigrants dans la province, un pourcentage en hausse par rapport à 2002, qui se situait alors sous les 16 p. 100. Ce pourcentage dépasse en fait le pourcentage de la population anglophone de langue maternelle dans la province, qui est d'un peu moins de 10 p. 100.

Compte tenu de ce fort pourcentage d'immigrants anglophones, nos institutions seront donc appelées, inévitablement, à participer au processus d'intégration de ces nouveaux arrivants et à la gestion de la diversité¹⁰³.

D'ailleurs, dans son rapport annuel 2008-2009, le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, a fait une recommandation dans ce sens : « De plus, il serait

101 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0935 (Bintou Sacko, gestionnaire de l'accueil francophone, SFM).

102 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 1105 (Jack Jedwab, directeur général, Association d'études canadiennes).

103 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0915 (Robert Donnelly, président, QCGN).

important que les organismes des communautés anglophones obtiennent les ressources dont ils ont besoin pour continuer de travailler à l'intégration et à l'épanouissement des nouveaux arrivants au Québec¹⁰⁴. » Le gouvernement du Canada doit donc être en mesure de permettre à la communauté anglo-québécoise de maintenir en place ses réseaux et ses infrastructures en immigration ainsi que d'en créer là où le besoin se manifeste. Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 11

Que Citoyenneté et Immigration Canada accroisse ses efforts intergouvernementaux pour évaluer les besoins de la communauté anglo-québécoise et lui apporter un appui financier afin qu'elle développe son réseau en immigration, notamment dans les régions¹⁰⁵.

5.2.2 Les services d'accueil et les réseaux en immigration en milieu rural

Depuis plusieurs années, les gouvernements tentent par divers moyens d'encourager les immigrants à s'établir en région : « On sait que la question de la régionalisation de l'immigration constitue un débat depuis plusieurs décennies. Le Québec, en particulier, a tenté à plusieurs reprises, depuis les 30 dernières années, de régionaliser l'immigration, avec des résultats variables et mitigés¹⁰⁶. »

Néanmoins, l'immigration demeure un phénomène urbain qui touche également les immigrants de PLOP français : « C'est en Ontario que se concentre la majorité des immigrants francophones à l'extérieur du Québec, soit 70 p. 100 de ceux-ci. Notons à cet égard que les deux tiers des immigrants de langue française vivent dans trois agglomérations urbaines, soit Toronto, Ottawa et Vancouver¹⁰⁷. » La même chose vaut pour les immigrants anglophones au Québec qui se dirigent majoritairement vers Montréal.

C'est l'accès à l'emploi, aux services et l'existence des réseaux sociaux qui expliquent, en grande partie, pourquoi les immigrants favorisent les milieux urbains :

104 Commissariat aux langues officielles, *Rapport annuel 2008-2009*, p. 81.

105 « D'ailleurs, au cours des deux dernières années, mais surtout pendant la dernière, énormément de progrès ont été accomplis du côté du ministère de l'Immigration du Québec en ce qui a trait à cette idée de rétention. On a même réussi à commencer à mettre sur pied des projets-pilotes.» Source : Parlement, Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0945 (Sylvia Martin-Laforge, directrice générale, QCGN).

106 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 27 avril 2010, 0915 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

107 *Ibid.*, 0900 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

On cherche toujours à comprendre les raisons qui incitent les immigrants à s'établir dans les régions urbaines plutôt que rurales. En général, les immigrants voient dans les milieux urbains une probabilité plus élevée de pouvoir dénicher un emploi. Parfois, c'est aussi la question de la réunification avec des membres de leur propre communauté qui incite les immigrants à aller s'établir en région urbaine.

Il est aussi beaucoup question des réseaux déjà en place qui peuvent faciliter l'insertion de ces immigrants. Pour vous donner un exemple rapide, des études ont démontré que les membres francophones du clergé à Ottawa jouent un rôle central dans l'intégration des immigrants de langue française qui font partie de leur paroisse, et ce, grâce au soutien et aux services qu'ils leur offrent.

Les milieux ruraux sont beaucoup plus homogènes. La compréhension des enjeux de l'immigration n'est pas la même et n'est certainement pas aussi aiguës que ce qu'on retrouve en milieu urbain¹⁰⁸.

Cela étant dit, les CLOSM en milieu rural ne sont pas des déserts, et le besoin d'établir des services d'accueil pour les nouveaux arrivants se fait sentir. Le Nouveau-Brunswick a obtenu 10 millions de dollars de la *Feuille de route pour la dualité linguistique* pour l'immigration francophone, notamment dans les régions rurales acadiennes. De plus, le Carrefour St-Léonard (Nouveau-Brunswick), mis sur pied en 2005, est un exemple d'institution qui vise à établir des bases solides afin de permettre aux immigrants francophones de s'établir dans les régions rurales¹⁰⁹.

Le Manitoba fait également des efforts pour recruter des immigrants francophones et leur permettre de s'installer en milieu rural. À titre d'exemple, des représentants communautaires des milieux ruraux se joignent à la délégation manitobaine qui se rend annuellement en France pour faire du recrutement¹¹⁰. Dans ce fleuron d'immigration francophone qu'est le Manitoba, le succès couronne leurs efforts. De fait, certaines régions rurales du Manitoba sont en pleine expansion grâce à l'immigration : « L'agriculture est probablement le secteur qui attire le plus d'immigrants francophones en région rurale. On peut le voir lorsque des gens achètent des fermes, entre autres¹¹¹. » Le Manitoba et le Nouveau-Brunswick sont des exemples éloquents du progrès de l'immigration francophone en milieu minoritaire rural.

108 *Ibid.*, 0915 (Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques, Statistique Canada).

109 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 13 mai 2010, 0930 (Monique Drapeau-Miles, directrice générale, Soutien à la population, Secrétariat de la croissance démographique, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, gouvernement du Nouveau-Brunswick).

110 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0910 (Ben Rempel, sous-ministre adjoint, Division de l'immigration, ministère du Travail et de l'Immigration, gouvernement du Manitoba).

111 *Ibid.*, 0945 (Ben Rempel, sous-ministre adjoint, Division de l'immigration, ministère du Travail et de l'Immigration, gouvernement du Manitoba).

La question se pose à savoir si les programmes et les investissements du gouvernement fédéral sont concentrés surtout dans les centres urbains et si suffisamment d'efforts sont déployés pour recruter et offrir des services d'accueil dans les CLOSM. Ibrahima Diallo, président de la SFM, exprime cette problématique de la manière suivante :

Maintenant, on voit de plus en plus de gens qui veulent s'établir en milieu rural, par exemple des enseignants. Ça ne fait que commencer et, évidemment, il faut renforcer cette tendance parce que s'il n'y a pas d'emploi en milieu rural, les gens ne vont pas s'y établir. C'est peut-être comme l'histoire de la poule et de l'œuf. On se demande lequel des deux va venir d'abord, mais il est certain que pour attirer les gens dans ces milieux, il faudrait leur assurer du travail et une vie décente, pour eux-mêmes et leur famille¹¹².

Les besoins des communautés rurales sont-ils véritablement compris et pris en compte dans la stratégie d'immigration canadienne? Bien que CIC ait développé une « trousse d'outils qui permet aux collectivités et aux petites municipalités de savoir comment faire du marketing¹¹³ », le Comité croit que plus d'efforts pourraient être investis dans le domaine de l'immigration dans les CLOSM en milieu rural. Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 12

Que Citoyenneté et Immigration Canada, en collaboration avec les autres ministères, les provinces et territoires et les CLOSM :

a) se penche sur la question des services d'accueil et d'intégration pour les immigrants dans les communautés de langue officielle minoritaire en régions rurales;

b) mette en place un programme et un fonds spécial pour venir en aide aux régions rurales qui souhaitent mettre sur pied des services d'accueil et d'intégration pour les nouveaux arrivants;

c) crée une table de concertation pour permettre aux CLOSM, tant francophones qu'anglophones, en milieu rural de se concerter et d'échanger leurs meilleures pratiques afin de développer de nouveaux projets et aider d'autres communautés rurales à atteindre leurs objectifs en matière d'immigration;

112 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0950 (Ibrahima Diallo, président du Conseil, SFM).

113 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0950 (Yves Saint-Germain, directeur, Politique de programmes sur l'information, la langue et la communauté, CIC).

fasse la promotion des CLOSM en milieu rural auprès des immigrants de catégorie économique qui œuvrent dans le domaine de l'agriculture.

Enfin, lors de leur comparution devant le Comité, les représentants de la CMFC ont déclaré que la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne serait : « [...] tout à fait disposée à jouer un rôle d'ambassadeur et à encourager les intervenants pour que davantage d'immigrants aillent s'installer dans les régions rurales. On n'a toutefois pas de mesures précises à recommander à ce chapitre, mais on est prêts à œuvrer en ce sens¹¹⁴. » Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 13

Que le ministre du Patrimoine canadien demande aux membres de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne d'encourager les intervenants du milieu de l'immigration francophone à développer des outils et des stratégies en collaboration avec les CFSM pour promouvoir l'immigration francophone en milieu rural, et que ces mêmes intervenants financent adéquatement les projets des communautés en lien avec l'accueil et l'intégration des immigrants francophones en milieu rural.

5.3 L'intégration socioéconomique des immigrants dans les CLOSM

Les témoignages qu'a recueillis le Comité démontrent clairement que l'intégration des nouveaux arrivants à leur société d'adoption se prépare avant leur départ pour le Canada. Quant aux services d'accueil, ils donnent le ton à l'expérience immigrante.

Le dernier axe sur lequel le Comité s'est penché est celui de l'intégration. Il s'agit du meilleur indicateur de rendement pour évaluer si les CLOSM possèdent les outils, les infrastructures et services nécessaires pour relever les conditions de l'immigration. Une constante se dégage des témoignages que le Comité a entendus : l'intégration socioéconomique des immigrants repose sur deux piliers étroitement liés, soit le système scolaire et l'accès à l'emploi.

Dans le domaine de l'éducation et de l'intégration socioculturelle, le Comité a surtout entendu des témoignages portant sur le rôle des écoles primaires et secondaires comme agent d'intégration. De fait, les établissements d'enseignement jouent un rôle de premier plan dans le domaine de la formation linguistique des jeunes immigrants. En ce qui a trait à l'accès à l'emploi, les témoignages gravitaient également autour de la question de

114 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 13 mai 2010, 0935 (Guy Jourdain, directeur général CMFC).

la formation linguistique, ainsi que la reconnaissance des titres de compétences des nouveaux arrivants.

5.3.1 Le système scolaire et l'intégration socioculturelle

Il ne faut pas sous-estimer ce que les écoles peuvent faire pour une communauté¹¹⁵.

Dans les CLOSM, l'école est une courroie de transmission pour la langue, la culture et les valeurs de la communauté. D'ailleurs, Charles Castonguay a confirmé que le fait d'avoir un système scolaire francophone homogène allant de la garderie à l'université a contribué à atténuer les transferts linguistiques au Nouveau-Brunswick¹¹⁶.

Pour les immigrants qui s'établissent dans les CLOSM, le système scolaire sert d'agent d'intégration. Les représentants du projet Metropolis¹¹⁷ ont émis un constat au sujet du milieu scolaire qui fait l'unanimité au sein de la communauté scientifique : « Les chercheurs et intervenants communautaires affirment que dans les communautés francophones en situation minoritaire, qu'elles soient rurales ou urbaines, l'école est identifiée comme un agent de liaison communautaire et joue un rôle primordial dans l'intégration des enfants, mais aussi des parents. Certaines écoles offrent même aux parents des cours d'anglais comme langue seconde, en plus des cours de francisation, pour garder la famille dans la communauté francophone¹¹⁸. »

À titre d'exemple, l'Ontario français se sert de ses écoles pour aider les jeunes immigrants ainsi que leur famille à s'adapter à leur nouvelle communauté d'accueil :

L'Ontario fait des efforts planifiés pour intégrer les immigrants de langue française dans les écoles francophones. Il y a 12 conseils scolaires francophones en Ontario, et chacun d'eux doit avoir son comité d'admission. Des politiques qui proviennent de notre ministère de l'Éducation régissent ces comités d'admission. Elles visent délibérément à

115 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 1005 (Patricia Lamarre, professeure agrégée, coresponsable (volet langues) du Centre d'études ethniques, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal).

116 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 0945 (Charles Castonguay professeur auxiliaire, Département de mathématiques et de statistiques, Université d'Ottawa).

117 Metropolis est un réseau international favorisant la recherche comparative et l'élaboration de politiques publiques sur la migration, la diversité et l'intégration des immigrants dans les villes au Canada et dans le monde entier.

118 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 0905 (Julie Boyer, chef adjointe de direction, Projet Metropolis, CIC).

encourager ces conseils scolaires à admettre des étudiants issus de familles immigrantes de langue française¹¹⁹.

Le Collège catholique Samuel-Genest (CCSG), école secondaire d'Ottawa, répond aussi à des besoins humains : « Pour les jeunes arrivants, l'école est la deuxième famille. C'est incroyable de voir, après l'école, après le son de la cloche, à 14 h 30, le nombre d'élèves qui restent ici parce qu'ils n'ont rien à faire chez eux. Ils n'ont pas de matelas, pas de télévision, pas de jeux vidéo, ils ne connaissent pas les lieux, ni la communauté. Alors, ils demeurent à l'école¹²⁰. » Compte tenu du rôle important que jouent les écoles primaires et secondaires dans l'intégration des jeunes immigrants, le Comité recommande :

Recommandation 14 :

Que le ministre du Patrimoine canadien sensibilise les membres de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne à l'urgence d'offrir des services d'accueil et d'intégration aux immigrants dans les conseils scolaires de langue française.

Que le ministre encourage ses homologues provinciaux à ouvrir un dialogue avec leur ministère de l'Éducation respectif afin qu'ils offrent un soutien financier pluriannuel qui répondrait aux besoins des jeunes immigrants et ceux des intervenants en milieu scolaire.

Comme mentionné ci-dessus, les écoles ont un rôle important à jouer en matière de l'apprentissage des langues officielles. Pour certains étudiants, le défi consiste à améliorer leur français. C'est pourquoi en Nouvelle-Écosse il existe des programmes de formation linguistique qui sont offerts aux écoliers dont la langue maternelle n'est pas le français. Cela permet aux enfants de suivre le cours de leur scolarisation au même rythme que les francophones de leur groupe d'âge : « Dans les écoles primaires, particulièrement francophones, il y a des programmes. Une personne va aider les enfants qui ont de la difficulté parce qu'ils ne parlent pas nécessairement le français — des enfants dont le français n'est pas la langue maternelle. Alors, il y a de l'aide pour les enfants¹²¹. »

Pour d'autres étudiants, c'est l'accès à des cours d'anglais langue seconde qui est prioritaire. Mlle Kelly Bararu, étudiante au CCSG, en témoigne : « Toutefois, selon mon expérience personnelle, ce qui m'a le plus isolé quand je suis arrivée au Canada est le fait

119 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3e session, 40^e législature, 13 mai 2010, 1020 (Daniel Cayen, sous-ministre adjoint, Office des affaires francophones, gouvernement de l'Ontario, CMFC).

120 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 1 juin 2010, 0910 (Thérèse Desautels, agente de pastorale, CCSG).

121 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 11 mai 2010, 1005 (Joëlle Désy, agente du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse du gouvernement de la Nouvelle-Écosse).

de ne pas avoir eu de programmes en anglais. Cela m'isolait vraiment des autres élèves et je me sentais à part¹²². »

Certes, le cadre scolaire offre des cours de perfectionnement du français et des cours d'anglais langue seconde. Néanmoins, il semblerait que les ressources financières et humaines manquent. Mlle Andrea Santana, étudiante au CCSG, a expliqué que des enseignantes ont dû donner de leur temps bénévolement pour l'aider à maîtriser les deux langues officielles. Mlle Santana a souligné que cette chance est unique. Elle regrette cependant que ce même service ne soit pas accessible à tous les étudiants qui en ont besoin :

L'école m'a offert un cours d'été pour apprendre le français. Ce partenariat de l'école avec l'OCISO¹²³ m'a permis d'apprendre le français grâce à une enseignante bénévole. Pendant ce cours d'été, j'ai étudié le français du lundi au vendredi. J'espère que l'accès à ce genre de cours sera plus facile pour les nouveaux arrivants, particulièrement pour ceux qui ne connaissent aucune des langues officielles [...] Ma première année scolaire fut un vrai défi, car même si je connaissais la matière dans ma langue maternelle, je ne pouvais pas exprimer toute ma pensée. Cependant, durant la première année, une enseignante m'a aidée à l'école et a beaucoup facilité mon intégration avec les autres élèves. Après seulement une année de formation, j'ai fait le test provincial de compétences linguistiques. Je suis vraiment chanceuse puisque tellement de gens se sont battus pour moi et pour défendre mes intérêts, comme mon enseignante bénévole, Mme Lanteigne, et Mme Hortense de l'OCISO. Cependant, c'est tellement malheureux pour les autres nouveaux arrivants qui n'ont pas eu la chance de vivre une intégration aussi complète que la mienne. Il faut créer des cours d'intégration et de langues officielles, et en donner l'accès aux nouveaux arrivants en embauchant un personnel compétent¹²⁴.

Comme suite à ce témoignage, le Comité recommande :

Recommandation 15

Que le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'Éducation prévoient du financement pour les cours de langue destinés aux jeunes immigrants en milieu scolaire dans leur prochain Protocole

122 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 1 juin 2010, 0925 (Kelly Bararu, étudiante au CCSG).

123 Il s'agit de l'acronyme pour l'Organisme Communautaire des Services aux Immigrants d'Ottawa.

124 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 1 juin 2010, 0930 (Andrea Santana, étudiante au CCSG).

d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde¹²⁵ ou dans toutes autres ententes similaires.

La communauté anglo-qubécoise se sert aussi de son réseau scolaire. Dans certains milieux, les écoles se transforment en Community Learning Centres (centres scolaires communautaires, ci-après CSC) :

Il s'agit des Community Learning Centres, dans le milieu anglophone, grâce auquel les petites écoles en région éloignée ont été dotées de matériel de vidéo-conférence [sic]. Cela veut dire que les gens à Harrington Harbour ou à Blanc-Sablon, des régions très éloignées de tout ce qui est francophone, peuvent être en lien avec toutes sortes d'événements culturels en anglais. Il peut s'agir d'une trentaine d'étudiants dans une petite école primaire qui peuvent ainsi visiter des musées comme le Canada Space Center.

Encore plus surprenant, ces petites écoles sont en contact avec d'autres petites écoles anglophones sur la côte du Labrador. Tout à coup, un réseau s'est créé là où on pensait, au Québec, qu'il y avait ce qu'on entend beaucoup dire en ce qui concerne ce secteur anglophone minoritaire d'habitants côtiers qui vivent sur la côte du Labrador, et qui sont en déclin.

On dit qu'il n'y a pas de chance de survie, que la population est en déclin. J'y suis allée en janvier dernier et cela grouillait de vie. Je crois que nous avons des perceptions liées à des chiffres qui ne collent pas aux réalités des gens. Je vous suggère d'aller voir les Community Learning Centres qui transforment ces écoles en centres communautaires ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La communauté a tout à coup un endroit très facile d'accès où les gens peuvent aller jouer au badminton le vendredi soir, faire du *scrapbooking*. Les grands-parents viennent lire des histoires à des petits enfants parce que leurs propres enfants ne sont plus là. C'est une expérience étonnante et porteuse d'espoir. Cela crée une communauté¹²⁶.

Selon ce témoignage, la création des centres scolaires communautaires permet à la communauté anglo-qubécoise, surtout en régions, de renforcer son réseau socioculturel et éducatif. Il existe actuellement 23 CSC au Québec, et la coordination de ce réseau est assurée par le Learning English Education and Resource Network (LEARN), un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine de l'éducation. Du côté francophone, on en dénombre approximativement 35 à travers le Canada (hors Québec). Cependant, il n'existe pas d'organisme-cadre qui regroupe tous les CSC francophones. La liste des

125 Le Rapport annuel 2009-2010 du commissaire aux langues officielles indique que le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'Éducation ont annoncé en septembre 2009 la signature de ce nouveau protocole. Source : Commissariat aux langues officielles du Canada, *Au-delà des obligations*, Rapport annuel 2009-2010, vol. 1, p. 4.

126 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 29 avril 2010, 1000-1005 (Patricia Lamarre, professeure agrégée, coresponsable (volet langues) du Centre d'études ethniques, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal).

centres scolaires communautaires francophones et anglophones en situation minoritaire se retrouve à l'annexe D du présent rapport.

Jack Jedwab a affirmé que les CSC pourraient donner lieu à d'intéressants partenariats entre les gouvernements provinciaux/territoriaux et le gouvernement fédéral¹²⁷. Or, Patrimoine canadien contribue aux CSC par l'entremise d'un projet d'immobilisation intergouvernemental qui cadre dans le volet « Développement des communautés de langue officielle » du programme d'appui aux langues officielles (PALO). L'appui du ministère vise la construction, la rénovation ou l'agrandissement de tels espaces communautaires.

En vertu de l'alinéa 7.3.1.3 du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2009-2010 à 2012-2013 entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), le gouvernement se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires pour les projets d'infrastructure. Ainsi, reconnaissant l'importance du système d'éducation et plus particulièrement celles des CSC dans l'apprentissage ou le perfectionnement d'une langue officielle, ainsi que dans le processus d'intégration socioculturelle des immigrants dans les CLOSM, le Comité recommande :

Recommandation 16

Que le ministère du Patrimoine canadien bonifie son aide financière afin d'améliorer les centres scolaires communautaires existants et de permettre la construction de nouveaux centres scolaires communautaires dans les CLOSM.

5.3.2 L'accès à l'emploi

i) La formation linguistique des immigrants adultes

Les CFMS sont des milieux bilingues, pour la plupart, dans lesquels l'anglais domine comme langue de travail. Pour les immigrants francophones, les cours d'anglais deviennent donc un service essentiel et une condition à leur intégration au marché du travail. Bien que les services ne répondent pas toujours adéquatement aux besoins de la communauté estudiantine, nous avons vu que les jeunes immigrants bénéficient d'un encadrement scolaire pour parfaire leurs habiletés en français et acquérir l'anglais comme langue seconde. La situation est différente pour les immigrants adultes qui veulent percer sur le marché du travail. Bien que le Comité reconnaisse qu'il existe des ressources fédérales et provinciales en matière de formation linguistique pour les immigrants, le

127 *Ibid.*, 1110 (Jack Jedwab, directeur général, Association d'études canadiennes).

Comité s'est penché sur les cours offerts aux adultes par les CLOSM et dans les institutions secondaires et postsecondaires.

Mme Julie Boyer du projet Metropolis a fait part d'un constat important auquel sont parvenus les participants au premier événement Metropolis sur l'immigration francophone à Toronto en 2007. Il s'agit de l'importance stratégique pour les organismes d'établissement communautaires francophones de donner eux-mêmes les cours d'anglais aux nouveaux arrivants francophones : « Nous avons retenu de cette journée que l'intégration économique est le premier pas vers la rétention des immigrants francophones, mais qu'il faut parler anglais pour trouver un emploi à l'extérieur du Québec. Il faut donc des organismes d'établissement francophones qui aident à l'intégration économique en anglais, mais qui développent des réseaux francophones¹²⁸. » Il s'agit d'une façon intéressante pour les communautés francophones d'intégrer les nouveaux arrivants dans leurs réseaux tout en leur donnant la chance d'apprendre l'anglais qui, en milieu francophone minoritaire, est la clef qui mène à l'employabilité. Donald Kenny de l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse appuie aussi cette idée : « Les services liés à l'intégration des immigrants francophones dans notre région, incluant les services et la formation en anglais langue seconde doivent être offerts prioritairement par des organismes francophones. Ce milieu francophone est fondamental afin de faciliter l'intégration sociale, culturelle et économique de ces immigrants dans notre communauté minoritaire¹²⁹. » Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 17:

Que le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux à reconnaître que les services reliés à l'intégration des immigrants francophones, notamment la formation en anglais langue seconde, doivent être offerts prioritairement par des organismes francophones et qu'il accorde du financement pluriannuel pour soutenir la formation linguistique offerte par les organismes communautaires francophones. Le même principe s'applique à la communauté anglo-québécoise en matière de cours de français langue seconde à l'intention des immigrants anglophones.

Que les mesures mentionnées ci-dessus tiennent compte du fait que certaines communautés minoritaires de langue officielle sont plus influentes au sein de leur région. Certaines communautés minoritaires de langue officielle sont assez peuplées pour justifier qu'un

128 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 0905 (Julie Boyer, chef adjointe de direction, Projet Metropolis, CIC).

129 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 0925 (Donald Kenny, directeur de campus, Université Sainte-Anne, Campus d'Halifax).

immigrant de la communauté majoritaire apprenne la langue minoritaire par souci d'intégration. Les mêmes mesures devraient être prises lorsque l'intégration à la vie socio-économique d'une région peut être encouragée par l'apprentissage de la langue des deux communautés de langue officielle.

ii) La formation linguistique des réfugiés

En matière de formation linguistique, des dispositions particulières doivent être prises pour les réfugiés qui ne maîtrisent pas nécessairement l'une des deux langues officielles. Le cas est particulièrement pressant au Manitoba comme en témoigne le président de la SFM :

Il y a aussi la question des immigrants adultes, qu'on a souvent tendance à ignorer, et plus spécifiquement celle des réfugiés. En effet, le Manitoba reçoit un nombre disproportionné de réfugiés dans son lot d'immigrants. Soixante pour cent des immigrants qui s'installent au Manitoba francophone sont des réfugiés. Même avec tous les défis que cela comporte, il faut absolument envisager de leur permettre de décrocher un diplôme, de finir leurs études secondaires et d'aller à l'université ou dans des écoles professionnelles¹³⁰.

La Nouvelle-Écosse vit une situation similaire. Les communautés manquent de ressources financières pour répondre aux besoins des réfugiés francophones : « Au sujet des réfugiés aussi, notre clientèle comprend beaucoup des réfugiés, mais nous n'avons pas de financement. Le financement est versé seulement à ISIS¹³¹. Nous avons fait des demandes à CIC, mais CIC nous a récemment répondu que les fonds avaient déjà été donnés entièrement à ISIS, qu'il n'y en avait plus et qu'on verrait pour l'an prochain. C'est un peu frustrant. Halifax accueille quelques réfugiés francophones, surtout de la région des Grands Lacs¹³². » Dans cette optique, le Comité recommande :

Recommandation 18

Que Citoyenneté et Immigration Canada s'assure que les CLOSM qui reçoivent un nombre élevé de réfugiés obtiennent le financement nécessaire pour subvenir à leurs besoins spécifiques en matière d'accueil, d'intégration et de formation linguistique et qu'il encourage la mise en place du programme des réfugiés du Manitoba dans d'autres provinces.

130 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0930 (Ibrahima Diallo, président du Conseil, SFM).

131 Il s'agit de l'acronyme pour le *Immigrant Settlement and Integration Services* de la Nouvelle-Écosse.

132 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 3 juin 2010, 0920 (Jean Léger, directeur général, FANE).

iii) La reconnaissance des titres de compétences

Parlons, justement, des enjeux de l'intégration. Je ne vous apprends rien en disant que la reconnaissance des acquis est un aspect crucial de l'intégration économique¹³³.

La lenteur des progrès accomplis dans le dossier de la reconnaissance des diplômes et des titres de compétences étrangers est un problème qui persiste. La situation est d'autant plus contraignante pour les CFMS dont le bassin d'immigrants potentiels est plus restreint. D'ailleurs, le Plan stratégique a identifié la non-reconnaissance des titres de compétences étrangers comme une des barrières les plus importantes qui accentuent les problèmes d'immigration dans les CFMS¹³⁴. La situation n'est guère différente dans les communautés anglophones en situation minoritaire.

Dans son rapport sur l'immigration dans les CLOSM de 2003, le Comité avait fait deux recommandations à ce sujet. La première s'adressait aux provinces et visait le traitement équitable des titres de compétences des immigrants anglophones et francophones¹³⁵. La seconde recommandation visait Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). Le Comité recommandait à ce ministère d'intensifier ses efforts pour développer des programmes d'appui à l'intégration des nouveaux arrivants, notamment par de l'expérience sur le marché du travail et l'accès à des cours de langue¹³⁶.

Selon la FCFA, l'impasse qui sévit depuis quelques années dans ce dossier relève d'un manque de direction :

On sait qu'à Ressources humaines et Développement social Canada, on travaille sur ce dossier pour s'assurer qu'on intègre bien les nouveaux arrivants, qu'on leur donne un emploi et qu'ils restent au pays. À Citoyenneté et Immigration Canada, on travaille aussi à cette reconnaissance.

133 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0905 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

134 Comité directeur CIC — Communautés francophones en situation minoritaire, Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire, 2006, p. 9.

135 « Le Comité recommande au gouvernement du Canada de veiller à ce que les provinces et les autorités réglementaires traitent de façon équitable les titres de compétence autant des immigrants francophones que des immigrants anglophones. » Source : Comité, *L'immigration comme outil de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, 7^e rapport, 2^e session, 37^e législature, mai 2003, p.22.

136 « Le Comité recommande que le ministère de Développement des ressources humaines Canada, en tant que membre du Comité directeur CIC-CFMS, intensifie ses efforts pour développer des programmes d'appui à l'intégration des nouveaux arrivants. De tels programmes permettraient aux nouveaux arrivants d'acquérir non seulement une première expérience sur le marché du travail, mais aussi de perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles. Cela assurerait la pleine contribution des nouveaux arrivants à leur communauté d'accueil et à la société canadienne. » Source : *Ibid.*, p.23.

Toutefois, ces deux organismes ne travaillent pas ensemble. Les choses continuent à se dérouler en silo. Il est certain qu'on ne peut pas parler d'optimisation de l'efficacité de la machine gouvernementale. Lors de nos interventions, que ce soit au Secrétariat des langues officielles, à la DGPALO, [Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles], à Ressources humaines et Développement social Canada ou à Citoyenneté et Immigration Canada, on continue de demander comment on va arrimer les efforts. Actuellement, la concertation interministérielle est un très grand manque¹³⁷.

Le Comité appuie la FCFA dans la recommandation suivante :

Recommandation 19

Que Citoyenneté et Immigration Canada travaille avec Industrie Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, ainsi que les provinces et territoires pour développer un plan sur l'intégration économique des immigrants francophones¹³⁸.

Or, lors de sa comparution, M. Linklater, sous-ministre adjoint des Politiques stratégiques et des programmes de CIC, a annoncé qu'en 2009, son ministère avait entrepris des démarches importantes dans le dossier de la reconnaissance des titres de compétences :

Plusieurs gestes sont posés présentement pour améliorer le processus de reconnaissance des titres des immigrants. Ressources humaines et Développement des compétences Canada travaille très étroitement avec le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers ainsi qu'avec Santé Canada au palier fédéral afin de coordonner les efforts avec les provinces et territoires.

Je dois mentionner qu'après beaucoup de travail entre les provinces et territoires et le fédéral, les premiers ministres ont annoncé à l'automne 2009 le Cadre pancanadien pour l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Après un travail très poussé, les gouvernements ont identifié 10 occupations qui devraient constituer une piste de reconnaissance déterminée par tous les gouvernements et les groupes réglementaires responsables dans les provinces et territoires d'ici la fin du mois de décembre.

Par la suite, il y aura une autre tournée jusqu'en 2012 concernant 10 autres occupations. On a déterminé des occupations clés en s'appuyant sur le volume des immigrants déjà installés ici et possédant certains titres ou formations, afin de savoir quels métiers pratiquent les personnes intéressées à venir au Canada. Parmi toutes les occupations,

137 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 22 avril 2010, 0930 (Mme Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

138 Il s'agit d'une recommandation formulée par la FCFA. Source : Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

nous en avons identifié 10 pour la première tournée et 10 autres pour la tournée suivante¹³⁹.

De son côté, la FCFA a identifié trois professions ou domaines clefs pour la francophonie : l'orthophonie, l'enseignement et la santé¹⁴⁰. Elle propose que, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre pressant dans les CFMS, le CIC et RHDCC doivent favoriser la reconnaissance des titres de compétences dans ces professions. Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 20

Que dans leur palmarès des professions prioritaires, Citoyenneté et Immigration Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada retiennent les trois professions identifiées par les communautés francophones (l'orthophonie, l'enseignement et les soins de santé) de façon à atteindre un équilibre entre les besoins de la majorité et celle de la minorité francophone.

6. La dimension humaine

Il semble donc exister une situation paradoxale au Canada : des efforts de recrutement sont déployés, mais une fois au pays, les immigrants se heurtent à un marché du travail qui leur est difficilement accessible. Kelly Bararu, une étudiante du Collège catholique Samuel-Genest à Ottawa, a livré un témoignage éloquent à ce sujet : « Or, n'est-il pas vrai qu'en étant accepté en tant qu'immigrant, le Canada attend une contribution économique de leur part? Cependant, comment peut-on contribuer à l'économie quand on n'a aucun emploi¹⁴¹? »

Les lacunes du processus d'intégration économique dont le Comité a fait état peuvent avoir de graves conséquences. Bien qu'ils soient diplômés et polyvalents du point de vue professionnel, plusieurs immigrants retournent dans leur pays d'origine où les conditions d'emploi et de vie sont meilleures qu'au Canada¹⁴². Mais encore, certaines familles sont divisées par l'incapacité des parents à se trouver un emploi. Miguel Cédric Tchuemboum Kouam, étudiant au CCSG, a témoigné devant le Comité des difficultés auxquelles sa famille est confrontée:

139 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 6 mai 2010, 0940 (Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, CIC).

140 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 4 mai 2010, 0910 (Suzanne Bossé, directrice générale, FCFA).

141 Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *Témoignages*, 3^e session, 40^e législature, 1 juin 2010, 0930 (Kelly Bararu, étudiante au CCSG).

142 *Ibid.*, 1030 (Apollinaire Yengayenge, parent d'un étudiant au CCSG).

[...] Il [le père de Miguel] est enseignant depuis 25 ans. Il se demande comment il va faire pour le prouver, pour entrer dans un programme, pour redevenir enseignant ici. Il va donc aller au Cameroun bientôt et il se demande s'il va revenir ici parce que c'est difficile. Ça fait un an qu'on est arrivés et il n'a pas travaillé pendant toute cette année. On a vécu de ressources en provenance du Cameroun. On y vivait mieux qu'ici. Il se demande vraiment s'il va revenir ici parce ça ne vaut vraiment pas la peine de venir ici et de ne rien faire, ou de se retrouver avec un travail qui ne correspond pas à ses compétences. Il préfère rentrer au pays, vivre et travailler là-bas pour subvenir à nos besoins à partir de là-bas. On devrait vraiment faire quelque chose à propos de la reconnaissance des compétences et de l'expérience de travail de nos parents¹⁴³.

L'incapacité d'offrir des services d'intégration, comme l'accès à l'emploi, peut mener les immigrants à quitter le Canada ou forcer la séparation des familles. Ces choix causent anxiété et stress au sein des couples et chez les enfants. Il s'agit d'un drame humain qui ne peut être ignoré.

Pour les immigrants qui restent au pays, plusieurs doivent se contenter d'un emploi qui n'est pas à la hauteur de leur compétence. Apollinaire Yengayenge a témoigné de son expérience personnelle :

[...] Les parents arrivent à la maison et leurs rêves sont brisés par le fait qu'ils ne trouvent pas rapidement de travail. Ils restent à la maison à laver la vaisselle, à faire la cuisine, à faire le ménage. Les plus chanceux trouvent de petits boulots jusqu'à 70 heures de travail par semaine. Par conséquent, ils n'arrivent pas à encadrer leur enfant ni à suivre ce qui se passe au Canada. Souvent, les parents abandonnés à eux-mêmes vont dans les ghettos communautaires. On reste cloîtré là à s'intoxiquer mutuellement. On entend que si on veut travailler, il faut accepter rapidement un poste de préposé dans un hôpital, faire ceci ou cela. La majorité des gens qui viennent de leur propre gré arrivent souvent avec des diplômes de très haut niveau, mais ils n'arrivent pas à s'intégrer parce que tout est barricadé. Des barrières nous empêchent d'accéder à un emploi. Pire que cela, nous n'avons même pas les informations qui nous permettraient de nous battre. Certains parents disent qu'on leur refuse de l'emploi parce qu'ils ne sont pas des Canadiens. [...] Il y a donc le fait d'arriver et de ne pas trouver ces structures et formations d'intégration. Il y a une sorte de repli sur soi, un manque et une perte de confiance en soi. On a tendance à oublier tout ce qu'on sait. Nos compétences deviennent obsolètes parce qu'on se dit que ça ne sert pas au Canada, ce n'est pas là qu'est le pays, puisque nos amis qui sont arrivés plusieurs années avant nous ont toujours des petits boulots de survie¹⁴⁴.

Dans certains cas, les emplois mal rémunérés affectent la qualité de vie des enfants qui doivent délaissier leurs études pour contribuer à l'économie familiale : « Cette situation nuit à l'économie et à la famille. Qui dit famille dit enfants, et qui dit enfants dit négligence envers l'école [...]»¹⁴⁵.

143 *Ibid.*, 1000 (Miguel Cédric Tchuemboum Kouam, étudiant au CCSG).

144 *Ibid.*, 0920 (Apollinaire Yengayenge, parent d'un étudiant au CCSG).

145 *Ibid.*, 0930 (Kelly Bararu, étudiante au CCSG).

À la lumière de ces témoignages, le Comité recommande :

Recommandation 21

Que Citoyenneté et Immigration Canada soit saisi de l'incapacité de plusieurs immigrants de s'intégrer économiquement à leur communauté d'accueil et des problèmes que cela entraîne chez les membres de leur famille.

Que des protocoles d'entente Canada-provinces-territoires et communautés en matière de reconnaissance des titres de compétences soient mis en place. Nous enjoignons les autorités à ne jamais négliger la dimension humaine de cette question.

Conclusion

Le Comité a constaté que l'immigration est un important outil de développement pour les CLOSM. Elle assure le ressourcement démographique des communautés tout en leur apportant un précieux capital humain, socioculturel et économique. Au cours des dernières années, des outils ont permis aux divers échelons gouvernementaux et aux CLOSM de se concerter. Or, d'importantes lacunes continuent d'entraver la capacité des CLOSM de recruter, d'accueillir et d'intégrer de nouveaux arrivants. Par conséquent, le Comité espère que le gouvernement fédéral reconnaîtra la nécessité d'élaborer une politique nationale sur l'immigration dans les CLOSM ainsi qu'un plan stratégique qui lui permettra de remplir ses obligations. Les CLOSM se sont approprié le dossier et ont fait de l'immigration un projet collectif. Il revient maintenant au gouvernement fédéral d'appuyer ces initiatives par une ferme volonté et une action politique ciblée. Nous enjoignons les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les communautés à faire de même.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que CIC et ses partenaires provinciaux et communautaires étudient la possibilité d'adopter la définition suivante de ce qu'est un immigrant francophone :

a) un immigrant francophone est un immigrant dont la langue maternelle est le français ou dont la première langue officielle au Canada est le français, si sa langue maternelle est une langue autre que le français ou l'anglais.

Pour ce qui est de la définition d'un immigrant anglophone, le Comité propose la définition suivante :

b) un immigrant anglophone est un immigrant dont la langue maternelle est l'anglais ou dont la première langue officielle au Canada est l'anglais, si sa langue maternelle est une langue autre que l'anglais ou le français.

À l'instar de l'Accord Canada-Colombie-Britannique en matière d'immigration (2010), le Comité recommande que les définitions proposées ci-dessus, si elles sont adoptées, soient inscrites dans tous les accords-cadres Canada-provinces/territoires en matière d'immigration. Si elles ne sont pas adoptées, le Comité maintient son souhait que les définitions soient harmonisées.

Recommandation 2

Que Citoyenneté et Immigration Canada, en partenariat avec les provinces et territoires, ainsi que les communautés :

a) d'ici 2012 procède à une réévaluation complète des cibles et des définitions contenues dans le *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire* (qui vient à échéance en 2011), en particulier en ce qui concerne la progression anticipée du nombre d'immigrants s'établissant dans les communautés francophones en situation minoritaire;

b) consulte les communautés dans le but d'établir de nouveaux objectifs, de nouvelles cibles et des indicateurs de rendement afin que le nouveau plan reflète fidèlement les besoins des communautés;

c) se penche, avec la collaboration des CFSM, sur la possibilité d'établir à 7 % le nombre d'immigrants francophones que le Canada souhaite recevoir annuellement dans les CFSM;

d) définisse un échéancier et élabore un mécanisme de suivi rigoureux intégré au plan qui permettra de vérifier régulièrement l'atteinte des résultats;

e) fasse connaître la nouvelle stratégie au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes et au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration avant qu'elle soit adoptée afin qu'elle soit évaluée par deux comités de compétences complémentaires dans le dossier de l'immigration francophone, si telle est la volonté desdits comités.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada, après consultation avec les CFSM et l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'immigration francophone, mette en place une politique nationale sur l'immigration francophone en milieu minoritaire afin que soit mieux définie la collaboration intergouvernementale et interministérielle et qu'il y ait un meilleur arrimage entre les actions du gouvernement et celles des communautés.

Recommandation 4

Que Citoyenneté et Immigration Canada reconnaisse que la communauté anglo-qubécoise représente un modèle d'intégration linguistique pour les immigrants et qu'il reconnaisse le rôle spécifique que joue cette communauté dans l'intégration des immigrants dans les sociétés québécoises et canadiennes.

Que la reconnaissance de cette spécificité soit prise en compte dans l'élaboration de politiques, programmes et de nouveaux partenariats en matière d'immigration afin que la communauté anglo-qubécoise puisse elle aussi obtenir du soutien en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* et de l'article 3 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Recommandation 5

Que Citoyenneté et Immigration Canada procède, sans plus tarder, à une révision systématique de tous les protocoles d'entente en matière d'immigration entre le Canada et les provinces et territoires pour s'assurer qu'ils comportent tous des dispositions visant à favoriser l'immigration dans les CLOSM.

Recommandation 6

Que le ministère du Patrimoine canadien, par l'entremise de la Conférence ministérielle sur la Francophonie, et Citoyenneté et Immigration Canada, par l'entremise du Comité directeur CIC-CFSM, encouragent les gouvernements provinciaux et territoriaux :

- a) à se doter de cibles précises à court, moyen et long terme en ce qui a trait au nombre d'immigrants francophones qu'ils veulent accueillir dans les CLOSM;**
- b) à appuyer ces cibles par des exigences financières précises.**

Recommandation 7

Que le programme *Destination Canada* soit offert dans un plus grand nombre de pays de la Francophonie de façon à dépasser les frontières de l'Europe occidentale et de l'Afrique du Nord pour rejoindre les Antilles et le Moyen-Orient et qu'il soit aussi offert en Amérique latine.

Recommandation 8

Que Citoyenneté et Immigration Canada ouvre également des bureaux d'orientation dans les pays membres de la francophonie, et que les programmes offerts dans ces bureaux soient adaptés aux besoins spécifiques des immigrants francophones et des CFSM.

Recommandation 9

Que Citoyenneté et Immigration Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, révise dans la prochaine année fiscale les protocoles d'entente concernant : le permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers; les protocoles d'entente concernant l'embauche d'étudiants étrangers après l'obtention de leur diplôme, ainsi que les protocoles d'entente concernant un projet pilote pour émettre des permis de travail aux étudiants internationaux, afin que soient inclus des objectifs précis en ce qui a trait au nombre d'étudiants internationaux francophones que les provinces souhaitent accueillir dans les institutions postsecondaires des CFSM.

Recommandation 10

Que le ministère du Patrimoine canadien en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada prennent les mesures positives nécessaires pour aider les immigrants et leurs communautés

d'accueil en situation minoritaire à conserver leur langue maternelle et leur culture tout en s'intégrant à leur communauté d'accueil.

Recommandation 11

Que Citoyenneté et Immigration Canada accroisse ses efforts intergouvernementaux pour évaluer les besoins de la communauté anglo-québécoise et lui apporter un appui financier afin qu'elle développe son réseau en immigration, notamment dans les régions.

Recommandation 12

Que Citoyenneté et Immigration Canada, en collaboration avec les autres ministères, les provinces et territoires et les CLOSM :

a) se penche sur la question des services d'accueil et d'intégration pour les immigrants dans les communautés de langue officielle minoritaire en régions rurales;

b) mette en place un programme et un fonds spécial pour venir en aide aux régions rurales qui souhaitent mettre sur pied des services d'accueil et d'intégration pour les nouveaux arrivants;

c) crée une table de concertation pour permettre aux CLOSM, tant francophones qu'anglophones, en milieu rural de se concerter et d'échanger leurs meilleures pratiques afin de développer de nouveaux projets et aider d'autres communautés rurales à atteindre leurs objectifs en matière d'immigration;

d) fasse la promotion des CLOSM en milieu rural auprès des immigrants de catégorie économique qui œuvrent dans le domaine de l'agriculture.

Recommandation 13

Que le ministre du Patrimoine canadien demande aux membres de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne d'encourager les intervenants du milieu de l'immigration francophone à développer des outils et des stratégies en collaboration avec les CFSM pour promouvoir l'immigration francophone en milieu rural, et que ces mêmes intervenants financent adéquatement les projets des communautés en lien avec l'accueil et l'intégration des immigrants francophones en milieu rural.

Recommandation 14 :

Que le ministre du Patrimoine canadien sensibilise les membres de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne à l'urgence d'offrir des services d'accueil et d'intégration aux immigrants dans les conseils scolaires de langue française.

Que le ministre encourage ses homologues provinciaux à ouvrir un dialogue avec leur ministère de l'Éducation respectif afin qu'ils offrent un soutien financier pluriannuel qui répondrait aux besoins des jeunes immigrants et ceux des intervenants en milieu scolaire.

Recommandation 15

Que le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'Éducation prévoient du financement pour les cours de langue destinés aux jeunes immigrants en milieu scolaire dans leur prochain Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde ou dans toutes autres ententes similaires.

d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde ou dans toutes autres ententes similaires.

Recommandation 16

Que le ministère du Patrimoine canadien bonifie son aide financière afin d'améliorer les centres scolaires communautaires existants et de permettre la construction de nouveaux centres scolaires communautaires dans les CLOSM.

Recommandation 17:

Que le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux à reconnaître que les services reliés à l'intégration des immigrants francophones, notamment la formation en anglais langue seconde, doivent être offerts prioritairement par des organismes francophones et qu'il accorde du financement pluriannuel pour soutenir la formation linguistique offerte par les organismes communautaires francophones. Le même principe s'applique à la communauté anglo-qubécoise en matière de cours de français langue seconde à l'intention des immigrants anglophones.

Que les mesures mentionnées ci-dessus tiennent compte du fait que certaines communautés minoritaires de langue officielle sont plus influentes au sein de leur région. Certaines communautés minoritaires de langue officielle sont assez populeuses pour justifier

qu'un immigrant de la communauté majoritaire apprenne la langue minoritaire par souci d'intégration. Les mêmes mesures devraient être prises lorsque l'intégration à la vie socio-économique d'une région peut être encouragée par l'apprentissage de la langue des deux communautés de langue officielle.

Recommandation 18

Que Citoyenneté et Immigration Canada s'assure que les CLOSM qui reçoivent un nombre élevé de réfugiés obtiennent le financement nécessaire pour subvenir à leurs besoins spécifiques en matière d'accueil, d'intégration et de formation linguistique et qu'il encourage la mise en place du programme des réfugiés du Manitoba dans d'autres provinces.

Recommandation 19

Que Citoyenneté et Immigration Canada travaille avec Industrie Canada, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, ainsi que les provinces et territoires pour développer un plan sur l'intégration économique des immigrants francophones.

Recommandation 20

Que dans leur palmarès des professions prioritaires, Citoyenneté et Immigration Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada retiennent les trois professions identifiées par les communautés francophones (l'orthophonie, l'enseignement et les soins de santé) de façon à atteindre un équilibre entre les besoins de la majorité et celle de la minorité francophone.

Recommandation 21

Que Citoyenneté et Immigration Canada soit saisi de l'incapacité de plusieurs immigrants de s'intégrer économiquement à leur communauté d'accueil et des problèmes que cela entraîne chez les membres de leur famille.

Que des protocoles d'entente Canada-provinces-territoires et communautés en matière de reconnaissance des titres de compétences soient mis en place. Nous enjoignons les autorités à ne jamais négliger la dimension humaine de cette question.

ANNEXE A

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT INTITULÉ L'IMMIGRATION COMME OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE (2003)

Source : Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, *L'immigration comme outil de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, 7^e rapport, 2^e session, 37^e législature, mai 2003.

RECOMMANDATION 1 :

Le Comité recommande que les agents d'immigration soient tenus d'informer les immigrants francophones de l'existence de communautés minoritaires de langue officielle partout au Canada.

RECOMMANDATION 2 :

Le Comité presse CIC de créer un site Web qui fournira des renseignements sur les communautés minoritaires de langue officielle et pourrait être utilisé comme outil de communication entre les représentants de ces communautés, les agents d'immigration et les immigrants potentiels.

RECOMMANDATION 3 :

Le Comité recommande que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fixe des objectifs à atteindre pour les cinq prochaines années en matière de sélection et de maintien, au sein de ces communautés, des immigrants parlant la langue de la minorité. Les rapports annuels produits par CIC dans le cadre de ses obligations en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* devront fournir des renseignements à cet égard.

Le Comité réitère l'importance que CIC appuie les communautés de langue officielle dans leurs démarches dans le domaine de l'immigration. Le Comité recommande au gouvernement du Canada de s'assurer que cet appui soit permanent, et que les budgets consacrés à CIC au fil des prochaines années reflètent une stratégie à long terme pour le développement et la promotion de l'immigration pour les communautés minoritaires de langue officielle, et que cet objectif soit reflété dans le plan d'action du Ministère.

RECOMMANDATION 4 :

Le Comité recommande que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international prenne les mesures appropriées afin que les ambassades, consulats et missions diplomatiques reflètent, dans leur travail de promotion à l'étranger, la dualité linguistique du Canada, notamment l'existence des collectivités francophones et anglophones à travers le pays. Pour ce faire, le Comité recommande entre autres que les ambassades, consulats et missions diplomatiques du Canada à l'étranger accordent une place égale aux deux langues officielles du Canada sur leurs sites Internet.

RECOMMANDATION 5 :

Le Comité recommande que les responsables du Programme d'appui aux langues officielles et du Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien resserrent leurs liens de collaboration de façon à mieux répondre aux besoins des communautés ethnoculturelles francophones.

RECOMMANDATION 6 :

Le Comité recommande que désormais, toutes les ententes fédérales-provinciales-territoriales portant sur l'immigration contiennent une clause linguistique prévoyant la participation des communautés de langues officielles pour toutes les questions de promotion, de recrutement et d'intégration des nouveaux arrivants dont la première langue est celle de la minorité.

RECOMMANDATION 7 :

Dans le but de faciliter la transition et l'intégration des immigrants, le Comité recommande que CIC étudie la manière de procéder démontrée par la Société franco-manitobaine, et se penche sur la possibilité de cibler les individus et les familles afin d'augmenter les chances d'un établissement réussi dans la même communauté.

RECOMMANDATION 8 :

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de veiller à ce que les provinces et les autorités réglementaires traitent de façon équitable les titres de compétence autant des immigrants francophones que des immigrants anglophones.

RECOMMANDATION 9 :

Le Comité recommande que le ministère du Développement des ressources humaines Canada, en tant que membre du Comité directeur CIC-CFSM, intensifie ses efforts pour développer des programmes d'appui à l'intégration des

nouveaux arrivants. De tels programmes permettraient aux nouveaux arrivants d'acquérir non seulement une première expérience sur le marché du travail, mais aussi de perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles. Cela assurerait la pleine contribution des nouveaux arrivants à leur communauté d'accueil et à la société canadienne.

RECOMMANDATION 10 :

Nous recommandons que toutes les agences de développement régionales telles que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et Diversification économique de l'Ouest canadien, travaillent en collaboration avec le Comité directeur CIC-CFSM dans le but d'étudier comment ils pourraient faciliter l'insertion d'immigrants francophones en milieu minoritaire.

RECOMMANDATION 11 :

Le Comité recommande à CIC de s'assurer que les fonds qu'il attribue au CLIC et au LINC reflètent les objectifs qu'il s'est fixés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en ce qui a trait au recrutement et à l'établissement d'immigrants dans les deux communautés linguistiques officielles au Canada.

RECOMMANDATION 12 :

Le Comité encourage les communautés minoritaires de langue officielle à continuer à prendre en considération le dossier de l'immigration comme une priorité pour leur développement.

RECOMMANDATION 13 :

Le Comité recommande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de s'assurer que le projet de loi C-18 stipule que les cérémonies de citoyenneté se déroulent dans les deux langues officielles et qu'on y fasse la promotion de la dualité linguistique.

RECOMMANDATION 14 :

Le Comité recommande que CIC, dans le respect de l'Accord Canada-Québec actuellement en vigueur, consulte les organismes de la communauté anglophone du Québec pour sonder leur intérêt à créer un comité directeur similaire à celui qui existe pour les communautés francophones en situation minoritaire.

ANNEXE B

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES : L'IMMIGRATION, OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE (OCTOBRE 2003)

Introduction

Le gouvernement a étudié avec beaucoup d'attention le rapport du Comité permanent des langues officielles. Il reconnaît d'emblée l'importance de l'immigration en matière de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Plan d'action pour les langues officielles, rendu public en mars 2003, en fait foi. En effet, le Plan d'action alloue 9 millions de dollars sur cinq ans à Citoyenneté et Immigration Canada qui seront consacrés spécifiquement au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Citoyenneté et Immigration Canada avait déjà amorcé une réflexion sur cette question. Cette réflexion a donné lieu à la création, en mars 2002, du Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada - Communautés francophones en situation minoritaire. De plus, Citoyenneté et Immigration Canada a réitéré son engagement envers ces communautés en incluant dans la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* des objectifs visant l'épanouissement et la vitalité des communautés minoritaires de langue officielle.

Certaines recommandations sont déjà en cours d'application et la majorité d'entre elles s'accordent avec les vues du Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada - Communautés francophones en situation minoritaire. En effet, le Comité directeur s'est penché sur les façons d'accroître le nombre d'immigrants d'expression française dans les communautés francophones en situation minoritaire, ainsi que de faciliter leur accueil et leur intégration dans ces communautés. Le Comité directeur rendra public à l'automne 2003 le résultat de ses travaux sous la forme d'un cadre stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire. Ce cadre stratégique, élaboré en partenariat avec les communautés, servira de paramètre pour les plans d'action qui seront élaborés par des intervenants nationaux et provinciaux/territoriaux des secteurs gouvernemental et communautaire. Les initiatives identifiées dans les plans d'action résulteront donc d'une consultation auprès de l'ensemble des intervenants.

Le développement des communautés francophones en situation minoritaire ne nécessite pas que la collaboration de Citoyenneté et Immigration Canada. Il nécessite également la collaboration d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi que des partenariats avec les gouvernements provinciaux/territoriaux et les communautés elles-mêmes. D'ailleurs, d'autres ministères fédéraux et provinces/territoires ont été invités à

se joindre au Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada - Communautés francophones en situation minoritaire afin d'assurer une meilleure coordination des initiatives.

En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec exerce les droits et les responsabilités touchant la sélection, l'accueil et l'intégration des immigrants destinés au Québec, y compris pour les communautés anglophones minoritaires. Aussi, le Canada consacre ses efforts aux communautés francophones minoritaires hors Québec.

Voici la réponse du gouvernement à chacune des quatorze recommandations du rapport du Comité permanent des langues officielles.

Recommandation 1

Le Comité recommande que les agents d'immigration soient tenus d'informer les immigrants francophones de l'existence de communautés minoritaires de langue officielle partout au Canada.

Réponse : Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, l'entrevue n'est plus le moyen privilégié des agents d'immigration pour informer les immigrants sur la réalité canadienne, y compris sur l'existence de communautés minoritaires de langue officielle partout au Canada. Citoyenneté et Immigration Canada a maintenant recours à d'autres moyens pour communiquer avec les immigrants.

Les bureaux des visas à l'étranger mettent à la disposition des immigrants des documents d'information sur le caractère bilingue du Canada, notamment des listes des communautés linguistiques minoritaires au Canada ainsi qu'un répertoire d'organismes engagés à divers titres auprès de ces communautés. De plus, chaque année, de nombreux immigrants participent au programme Orientation canadienne à l'étranger. Ce dernier comporte des activités qui font la promotion du caractère bilingue du Canada et de l'existence des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Finalement, Citoyenneté et Immigration Canada travaille actuellement à l'élaboration de pages Web dont un des objectifs vise à informer les candidats à l'immigration de l'existence de communautés minoritaires de langue officielle partout au Canada.

Par ailleurs, la promotion de l'immigration francophone et le recrutement d'immigrants d'expression française sont des composantes du cadre stratégique du Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada-Communautés francophones en situation minoritaire. Ainsi, d'autres moyens d'informer les immigrants d'expression française et de promouvoir les communautés seront identifiés et mis en œuvre au cours des cinq prochaines années.

Recommandation 2

Le Comité presse Citoyenneté et Immigration Canada de créer un site Web qui fournira des renseignements sur les communautés minoritaires de langue officielle et pourrait être utilisé comme outil de communication entre les représentants de ces communautés, les agents d'immigration et les immigrants potentiels.

Réponse : Citoyenneté et Immigration Canada partage l'avis du Comité permanent sur le fait qu'un site Web est un bon moyen d'informer les immigrants potentiels sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire. En fait, Citoyenneté et Immigration Canada travaille actuellement à l'élaboration d'un site Web qui vise à informer les candidats à l'immigration de l'existence de communautés minoritaires de langue officielle partout au Canada. Le site comporterait des informations générales mais ciblées, susceptibles d'attirer les immigrants vers les communautés minoritaires ainsi que des liens permettant d'obtenir de plus amples renseignements pour chacune d'elles.

L'élaboration du site et de son contenu se fera en consultation avec les communautés et d'autres ministères fédéraux dont Développement des ressources humaines Canada et Patrimoine canadien. Il est donc primordial que ce concept soit validé par l'ensemble des intervenants impliqués puisque leur contribution s'avère nécessaire à la réussite du projet. Il faut toutefois reconnaître que la réalisation de ce projet, qui, vu son ampleur, nécessite la concertation entre différents intervenants, prendra du temps, ne serait-ce qu'en terme d'inventaire, collecte, mise à jour et création d'informations.

Soulignons, qu'il est envisagé que le site Web serve à la fois d'outil de promotion des communautés et d'outil de communication entre les représentants des communautés, les agents d'immigration et les immigrants potentiels.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fixe des objectifs à atteindre pour les cinq prochaines années en matière de sélection et de maintien, au sein de ces communautés, des immigrants parlant la langue de la minorité. Les rapports annuels produits par Citoyenneté et Immigration Canada dans le cadre de ses obligations en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* devront fournir des renseignements à cet égard.

Le Comité réitère l'importance que Citoyenneté et Immigration Canada appuie les communautés de langue officielle dans leurs démarches dans le domaine de l'immigration. Le Comité recommande au gouvernement du Canada de s'assurer que cet appui soit permanent et que les budgets consacrés à Citoyenneté et Immigration Canada au fil des prochaines années reflètent une stratégie à long terme pour le développement et la promotion de l'immigration pour les communautés minoritaires de langue officielle, et que cet objectif soit reflété dans le plan d'action du Ministère.

Réponse : Citoyenneté et Immigration Canada réfléchit et travaille sur cette question depuis plusieurs mois. À l'automne 2003, le Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada - Communautés francophones en situation minoritaire rendra public un cadre stratégique où la présente recommandation sera expressément abordée. En effet, des cibles pour les cinq prochaines années y seront clairement identifiées. Cette information pourra être incluse dans le Plan d'action et le Rapport sur les progrès exigés en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Soulignons aussi que des projets pilotes, identifiés en partenariat avec les communautés, seront mis sur pied afin 1) de sensibiliser les communautés à l'importance de l'immigration, 2) de développer la capacité d'accueil des communautés francophones en situation minoritaire, 3) d'accroître nos efforts promotionnels et 4) de mettre sur pied des comités provinciaux/territoriaux pour coordonner l'ensemble de ces initiatives. Ces projets permettront d'identifier les pratiques exemplaires. Ces dernières seront disséminées afin que l'ensemble des communautés puissent en bénéficier.

Finalement, mentionnons que pour assurer le succès de toute nouvelle initiative, il est primordial de travailler en partenariat avec les provinces/territoires, les communautés et les autres intervenants afin d'attirer, d'intégrer et de retenir les immigrants dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) prenne les mesures appropriées afin que les ambassades, consulats et missions diplomatiques reflètent, dans leur travail de promotion à l'étranger, la dualité linguistique du Canada, notamment l'existence des collectivités francophones et anglophones à travers le pays. Pour ce faire, le Comité recommande entre autres que les ambassades, consulats et missions diplomatiques du Canada à l'étranger accordent une place égale aux deux langues officielles du Canada sur leurs sites Internet.

Réponse : Le MAECI fait la promotion de la dualité linguistique du Canada dans toutes ses activités à l'étranger et présente cette dualité comme faisant partie intégrante de la réalité canadienne. C'est pour cette raison, par exemple, que nos ambassades, consulats et missions diplomatiques invitent des personnalités, des athlètes et des artistes provenant des collectivités francophones et anglophones à participer à des événements d'envergure internationale, notamment la Semaine de la Francophonie, les Jeux de la Francophonie, les Jeux du Commonwealth ainsi que le Sommet de la Francophonie. C'est aussi pour cette raison que nos fonctionnaires s'expriment dans les deux langues officielles lors des forums internationaux, tels que l'ONU et l'OCDE.

Par ailleurs, conformément aux principes de la politique sur les langues officielles du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, toute l'information sur les sites Web du Ministère, incluant les sites des ambassades, consulats et missions

diplomatiques du Canada à l'étranger, doit être offerte en anglais et en français et accorder une place égale à ces deux langues. Le Ministère est tenu de servir le public dans la langue officielle de son choix et doit s'assurer que le public peut communiquer oralement et par écrit dans les deux langues officielles avec toutes les ambassades, consulats et missions diplomatiques du Canada à l'étranger. Il s'agit là d'une obligation de la *Loi sur les langues officielles*. En plus du français ou de l'anglais, le Ministère peut utiliser une autre langue dans le simple but de communiquer directement avec le public étranger qui visite les sites Web du Ministère.

Recommandation 5

Le Comité recommande que les responsables du Programme d'appui aux langues officielles et du Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien resserrent leurs liens de collaboration de façon à mieux répondre aux besoins des communautés ethnoculturelles francophones.

Réponse : Le ministère du Patrimoine canadien a déjà entrepris de resserrer les liens entre les programmes d'appui aux langues officielles et celui du multiculturalisme et des droits de la personne. Depuis mai 2003, un représentant de la Direction générale du multiculturalisme et des droits de la personne siège au Comité de concertation Patrimoine canadien-Communautés francophones et acadiennes du Canada. La Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles et celle du programme du multiculturalisme entendent donc en profiter pour favoriser un climat de coopération et la réalisation d'activités communes. De part et d'autre, l'engagement à travailler ensemble s'inscrit dans la volonté du Ministère de coordonner ses efforts afin de favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des communautés ethnoculturelles.

Un comité semblable est en voie de formation avec la communauté anglo-québécoise et des représentants des deux directions générales mentionnées plus haut seront invités à y siéger.

Recommandation 6

Le Comité recommande que désormais, toutes les ententes fédérales-provinciales/territoriales portant sur l'immigration contiennent une clause linguistique prévoyant la participation des communautés de langue officielle pour toutes les questions de promotion, de recrutement et d'intégration des nouveaux arrivants dont la première langue est celle de la minorité.

Réponse : Une clause sur les langues officielles est introduite lors du renouvellement des ententes sur les candidats des provinces. Cette clause prévoit que la province consultera les représentants des communautés francophones sur les questions d'immigration. Les ententes sur les candidats des provinces signées avec la Nouvelle-

Écosse, la Saskatchewan et le Manitoba contiennent une clause sur les langues officielles. L'objectif de CIC est d'introduire une clause semblable au fur et à mesure que les ententes sur les candidats provinciaux seront renégociées avec les autres provinces.

Un des objectifs de Citoyenneté et Immigration Canada est d'introduire une clause exigeant que les gouvernements provinciaux/territoriaux tiennent compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire lors de nouvelles ententes ou du renouvellement des ententes cadres sur l'immigration avec les provinces et territoires. Un tel objectif est conforme à l'esprit de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en matière d'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Recommandation 7

Dans le but de faciliter la transition et l'intégration des immigrants, le Comité recommande que CIC étudie la manière de procéder démontrée par la Société franco-manitobaine, et se penche sur la possibilité de cibler les individus et les familles afin d'augmenter les chances d'un établissement réussi dans la même communauté.

Réponse : Citoyenneté et Immigration Canada compte prendre en considération tout succès passé, y compris l'expérience au Manitoba, dans le développement d'initiatives futures visant à faciliter la transition et l'intégration des immigrants au sein des communautés francophones en situation minoritaire. Soulignons d'ailleurs que le Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada-Communautés francophones en situation minoritaire a réalisé une étude sur la capacité d'accueil de Moncton, Ottawa, Sudbury, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Les résultats de cette étude, rendus publics en janvier 2003, soulignaient des lacunes en matière d'accueil et la nécessité de renforcer la capacité d'accueil des communautés. C'est d'ailleurs pourquoi des initiatives visant à accroître la capacité d'accueil des communautés ont été mises en œuvre. Par exemple, un atelier a été donné le 24 septembre 2003 concernant l'établissement d'immigrants francophones dans la région du Grand Vancouver.

Une seconde étude est présentement en cours et porte cette fois-ci sur l'immigration en milieu rural ou semi-urbain et sur la perception qu'ont les francophones de l'apport de l'immigration à leur communauté. La Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, Terre-Neuve et Labrador ainsi que le Nord de l'Ontario sont visés par cette étude. Les résultats seront rendus publics à l'automne 2003.

Des représentants d'autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux, dont le Manitoba, participent aux travaux du Comité directeur. La participation de représentants des provinces et des territoires permet au Comité de bénéficier de leur expertise et offre une perspective, parfois nouvelle, sur les questions d'immigration. Elle facilite également la création de nouveaux partenariats afin d'amener les nouveaux arrivants à s'intégrer dans les communautés francophones.

Soulignons toutefois que le leadership au sein des communautés est nécessaire pour sensibiliser leurs membres à l'importance de l'immigration pour leur développement, et mettre en œuvre des projets pilotes qui correspondent à leurs besoins spécifiques.

Recommandation 8

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de veiller à ce que les provinces et les autorités réglementaires traitent de façon équitable les titres de compétence autant des immigrants francophones que des immigrants anglophones.

Réponse : Le gouvernement reconnaît l'importance de la reconnaissance des titres de compétence en matière d'intégration. En effet, la reconnaissance des titres de compétence est un facteur qui facilite l'intégration économique et sociale du nouvel arrivant, et permet de maximiser, à court terme, sa contribution à la communauté. Il faut toutefois mentionner que ce n'est pas tant la différence de traitement des titres de compétence chez les immigrants francophones qui pose ici problème mais bien la reconnaissance elle-même des titres de compétence acquis à l'étranger.

Développement des ressources humaines Canada travaille déjà en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada et d'autres ministères fédéraux pour élaborer une stratégie ayant pour but d'éliminer les obstacles à la reconnaissance des titres de compétence acquis à l'étranger et d'améliorer l'information et les services en ligne afin que les immigrants puissent mieux se préparer au marché du travail canadien et commencer le processus d'intégration pendant qu'ils sont encore à l'étranger. Cette stratégie comprendra aussi des partenariats avec les provinces, les employeurs et d'autres intervenants.

Tel que mentionné dans le discours du Trône, le gouvernement travaillera avec ses partenaires pour éliminer les obstacles à la reconnaissance des titres de compétence acquis à l'étranger. D'ailleurs, le budget de février 2003 affecte 13 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de travailler avec les partenaires fédéraux et provinciaux, les conseils sectoriels, les organismes de réglementation et les employeurs pour faciliter l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence des immigrants, et ce, afin de permettre aux immigrants de réaliser leur plein potentiel sur le marché du travail canadien, et de favoriser ainsi leur intégration sociale.

Recommandation 9

Le Comité recommande que le ministère du Développement des ressources humaines Canada, en tant que membre du Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada-Communautés francophones en situation minoritaire, intensifie ses efforts pour développer des programmes d'appui à l'intégration des nouveaux arrivants. De tels programmes permettraient aux nouveaux arrivants d'acquérir non seulement une

première expérience sur le marché du travail, mais aussi de perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles. Cela assurerait la pleine contribution des nouveaux arrivants à leur communauté d'accueil et à la société canadienne.

Réponse : Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a la ferme intention de continuer à travailler en collaboration avec le Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada-Communautés francophones en situation minoritaire afin de déterminer les moyens par lesquels il peut le mieux appuyer le mandat de CIC.

Les programmes de DRHC offrent déjà une panoplie de services. Ils pourront d'ailleurs être considérés dans l'élaboration du cadre stratégique du Comité directeur. Le Secrétariat des communautés minoritaires de langue officielle de DRHC a entrepris des démarches auprès des responsables des programmes afin de les sensibiliser à la question des communautés francophones en situation minoritaire et de s'assurer leur collaboration dans le dossier de l'immigration.

Le gouvernement reconnaît qu'il reste des défis à relever. Le budget de février 2003 identifie certains champs d'intervention et y investit des fonds afin de diminuer les obstacles reliés au marché du travail auxquels se heurtent les immigrants.

Recommandation 10

Nous recommandons que toutes les agences de développement régionales telles que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et Diversification économique de l'Ouest canadien, travaillent en collaboration avec le Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada-Communautés francophones de langue officielle dans le but d'étudier comment ils pourraient faciliter l'insertion d'immigrants francophones en milieu minoritaire.

Réponse : Le Comité directeur CIC-Communautés francophones en situation minoritaire travaille actuellement avec plusieurs ministères fédéraux, y compris les agences régionales, afin d'identifier les occasions favorisant l'intégration des immigrants francophones dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'extérieur des grands centres (Toronto, Montréal et Vancouver). CIC regroupe ses ressources limitées afin d'aider les petites communautés à attirer les immigrants dont elles ont besoin pour assurer leur développement économique et social, y compris les immigrants francophones.

Recommandation 11

Le Comité recommande à Citoyenneté et Immigration Canada de s'assurer que les fonds qu'il attribue au CLIC et au LINC reflètent les objectifs qu'il s'est fixés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en ce qui a trait au recrutement et à l'établissement d'immigrants dans les deux communautés linguistiques officielles au Canada.

Réponse : Les lignes directrices du Ministère concernant les services et les programmes d'établissement découlent des modalités du Conseil du Trésor. L'objectif du programme de cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) est de « faciliter leur intégration sociale, culturelle, économique et politique au Canada afin qu'ils deviennent le plus tôt possible des membres actifs de la société canadienne. » Aussi, le CLIC doit être offert dans la langue officielle qui permettra le mieux au nouvel arrivant de s'intégrer dans sa communauté d'accueil. Par exemple, si le nouvel arrivant a besoin de s'intégrer sur le marché du travail et que la langue officielle prédominante du marché du travail est l'anglais, il serait avantageux qu'il suive des cours d'anglais. Toutefois, si le nouvel arrivant s'est installé dans un secteur français d'une ville où la langue officielle prédominante est l'anglais, il peut être plus avantageux pour lui de suivre des cours de français lui permettant d'avoir accès aux services communautaires tout près de chez lui.

Dans son engagement à favoriser l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada a ajouté des clauses sur les langues officielles dans les ententes de contribution avec les fournisseurs de services pour les programmes d'établissement et de réétablissement, y compris le volet d'évaluation linguistique du CLIC. Ces clauses définissent les obligations des fournisseurs de services en matière de langues officielles et engagent ceux-ci à consulter la communauté francophone dans le but de mieux la desservir, et ce sur une base annuelle.

Soulignons aussi que dans le budget du 18 février 2003, le gouvernement alloue 10 millions de dollars sur deux ans pour permettre à ses partenaires d'offrir une formation linguistique en milieu de travail à des niveaux plus avancés.

Recommandation 12

Le Comité encourage les communautés minoritaires de langue officielle à continuer à prendre en considération le dossier de l'immigration comme une priorité pour leur développement.

Réponse : L'intérêt marqué des communautés francophones en situation minoritaire pour le dossier de l'immigration offre un contexte favorable à la mise en œuvre de diverses initiatives. La priorité que les communautés accordent à l'immigration a été

démontrée par leur volonté de créer le Comité directeur CIC-Communautés francophones en situation minoritaire et d'y participer activement. Le Comité directeur a pour mandat de collaborer à l'élaboration d'une stratégie visant à :

- sensibiliser davantage les communautés aux enjeux liés à l'immigration et accroître leur capacité d'accueil;
- sensibiliser les employés, les fournisseurs de services et les clients de CIC au Canada et à l'étranger en ce qui a trait au caractère bilingue du Canada;
- assurer la liaison avec les communautés francophones en situation minoritaire;
- promouvoir, recruter et sélectionner des immigrants qui choisiront de s'établir au sein des communautés francophones en situation minoritaire; et
- développer la capacité des communautés francophones à accueillir et à intégrer les nouveaux arrivants.

De plus, en janvier 2002, Citoyenneté et Immigration Canada a conclu un protocole d'entente avec Patrimoine canadien concernant la mise en œuvre du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO). Le PICLO est en quelque sorte un outil permettant aux communautés d'exercer leur leadership afin de mettre sur pied des projets qui répondent à des besoins qui leur sont propres. Grâce à cet outil, les communautés francophones en situation minoritaire peuvent initier des projets qui seront financés par le PICLO et qui permettront de favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle du Canada, par exemple l'étude de besoins des immigrants de langue française dans la région de London-Sarnia et de la capacité d'accueil de la communauté francophone, le développement d'outils d'orientation et d'établissement pour les jeunes immigrants francophones d'Edmonton, ou encore l'évaluation de la capacité d'établissement et d'intégration à Vancouver des immigrants et des réfugiés de langue française.

Recommandation 13

Le Comité recommande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de s'assurer que le projet de loi C-18 stipule que les cérémonies de citoyenneté se déroulent dans les deux langues officielles et qu'on y fasse la promotion de la dualité linguistique comme valeur fondamentale du Canada.

Réponse : Le projet de loi C-18, Loi concernant la citoyenneté canadienne, est présentement à l'étude au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Citoyenneté et Immigration Canada suit de près les témoignages qui y sont entendus. CIC a pris connaissance du témoignage fait par la Commissaire aux langues officielles, qui comportait certaines recommandations portant précisément sur les cérémonies de

citoyenneté et la promotion de la dualité linguistique du Canada. CIC prendra en considération les recommandations proposées par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration lors de la reprise des travaux du Parlement.

Recommandation 14

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada, dans le respect de l'Accord Canada-Québec actuellement en vigueur, consulte les organismes de la communauté anglophone du Québec pour sonder leur intérêt à créer un comité directeur similaire à celui qui existe pour les communautés francophones en situation minoritaire.

Réponse : En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec exerce les droits et responsabilités touchant le nombre d'immigrants à destination du Québec, de même que la sélection, l'accueil et l'intégration de ces immigrants. Le Québec gère donc les programmes ayant trait à la sélection et à l'intégration des immigrants. Aussi, la responsabilité de consulter la population québécoise revient au gouvernement du Québec.

ANNEXE C

TABLEAU COMPARATIF DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE DANS LES ACCORDS ET ENTENTES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION CONCLUS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET TERRITOIRES

Accords/Ententes	Annexes	Dispositions relatives aux communautés de langue officielle en situation minoritaire		
Colombie-Britannique				
<p>Accord de collaboration Canada-Colombie-Britannique sur l'immigration</p> <p>(3 versions : 1998, 2004-2005 et 2010)</p>		<p>Date de signature : mai 1998</p> <p>1.6 ATTENDU QUE la <i>Loi sur l'immigration</i> a notamment pour objectifs :</p> <p>b. d'enrichir et de renforcer le tissu culturel et social du Canada en tenant compte de son caractère fédéral et bilingue.</p> <p>1.8 ATTENDU QUE la Colombie-Britannique souscrit aux objectifs que poursuit le Canada en ce qui a trait aux langues officielles.</p>	<p>Version du 5 avril 2004 (l'Accord a été modifié en 2005)</p> <p>1.3 ATTENDU QUE la Charte canadienne des droits et libertés garantit que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, qu'ils ont un statut et des privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.</p> <p>1.7 ATTENDU QUE la LIPR vise entre autres à : b. enrichir et renforcer le tissu social et culturel du Canada dans le respect de son caractère fédéral, bilingue et multiculturel.</p> <p>1.9 ATTENDU QUE la Colombie-Britannique reconnaît que la LIPR a pour objectifs de favoriser le développement et l'épanouissement des collectivités de langues officielles minoritaires du Canada.</p> <p>3. Buts et objectifs :</p> <p>3.2 g. favoriser une collaboration efficace entre le Canada et la Colombie-Britannique pour aider au développement des collectivités de langues officielles minoritaires de la Colombie-Britannique.</p>	<p>Dernière version : avril 2010</p> <p>1.7 ATTENDU QUE la LIPR vise entre autres à : c. d'enrichir et de renforcer le tissu social et culturel du Canada dans le respect de son caractère fédéral, bilingue et multiculturel; d. de favoriser le développement des communautés de langues officielles en situation minoritaire.</p> <p>2.2 Définitions dans le présent accord. Pour l'application du présent accord et de ses annexes :</p> <p>a) « immigrant francophone » s'entend d'un immigrant dont la langue maternelle est le français ou dont la première langue officielle au Canada est le français, si sa langue maternelle est une langue autre que le français ou l'anglais; f) communauté de langues officielles en situation minoritaire s'entend des communautés francophones en Colombie-Britannique;</p> <p>3.2 Objectifs 3.2.1 Dans le respect des compétences des deux parties, les objectifs du présent accord sont les suivants : e. favoriser la coopération dans la planification et la coordination des activités de recrutement et de promotion à l'étranger, y compris celles ciblant les immigrants francophones; j. favoriser une coopération efficace afin de favoriser le développement des communautés de langues officielles en situation minoritaire;</p> <p>4.0 Programmes et planification en matière d'immigration 4.4. Le Canada et la Colombie-Britannique prennent en considération les besoins en matière d'établissement et d'intégration des immigrants francophones lors de l'établissement des priorités et de l'élaboration des services liés au présent accord et à</p>

				<p>l'ensemble de ses annexes. Plus précisément, le Canada et la Colombie-Britannique collaborent à favoriser l'épanouissement des communautés de langues officielles en situation minoritaire grâce à : a. des stratégies de promotion et de recrutement qui visent à accroître le nombre d'immigrants francophones; b. un renforcement des soutiens à l'établissement et à l'intégration des immigrants francophones, améliorant ainsi la capacité des communautés de langues officielles en situation minoritaire d'accueillir des immigrants francophones et favorisant l'intégration économique, sociale et culturelle de ces derniers dans la société canadienne.</p> <p>5.0 Consultations et collectivité locale 5.1.3 La Colombie-Britannique accepte de consulter les communautés de langues officielles en situation minoritaire en ce qui a trait aux questions d'immigration dans les domaines qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les activités de recrutement ainsi que la planification et la prestation des services d'établissement et d'intégration.</p> <p>6.0 Promotion et recrutement 6.1.3 À l'appui des objectifs du présent accord et de ses annexes, la Colombie-Britannique met en œuvre des initiatives ciblées de recrutement actif, qui</p> <p>a. peuvent comprendre : i. la participation à des foires commerciales et à d'autres missions ciblées, y compris celles qui visent les immigrants francophones; b. doivent comprendre : i. la consultation de représentants des communautés de langues officielles en situation minoritaire en ce qui concerne les activités de promotion et de recrutement;</p>
	<p>Annexe A : Mécanismes conjoints pour la collaboration et la consultation</p>	<p>Date de signature : mai 1998</p> <p>Sans objet.</p>	<p>Version du 5 avril 2004</p> <p>Sans objet.</p>	<p>Dans la version 2010, l'annexe « Mécanismes conjoints pour la collaboration et la consultation » n'existe plus. L'Annexe A devient « Responsabilités concernant les services d'établissement et d'intégration financés par le gouvernement fédéral » (voir ci-dessous).</p>

	<p>Annexe B : Remaniement des responsabilités concernant les services d'établissement offerts aux immigrants</p>	<p>Date de signature : mai 1998</p> <p>1.2 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent de respecter et de soutenir les principes communs ci-après : b. la capacité des nouveaux arrivants à communiquer dans l'une des langues officielles du Canada est essentielle à l'intégration.</p> <p>4.5 La Colombie-Britannique tient compte des besoins des nouveaux arrivants en matière de langue officielle lorsqu'elle établit les priorités du programme en ce qui concerne les services d'établissement et d'intégration. Pour évaluer les besoins des nouveaux arrivants en matière de langue officielle, la Colombie-Britannique consulte les organisations offrant des services d'établissement et d'intégration ainsi que les organisations représentant la minorité de langue officielle de la Colombie-Britannique.</p> <p>4.6 La Colombie-Britannique est en mesure de fournir de l'information dans les deux langues officielles sur ses programmes d'établissement, compte tenu des circonstances dans lesquelles il existe une forte demande de services d'immigration fédéraux dans les deux langues officielles, selon le Règlement d'application (Communication avec le public et prestation des services) de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</p> <p>Appendice 2 – Rapport annuel.</p> <p>3. Rapport sur les résultats obtenus.</p> <p>[...] – connaissance d'une langue officielle (nombre d'étudiants, types de cours offerts, progrès moyens accomplis pas les étudiants selon le système des niveaux de compétences linguistiques canadiens).</p>	<p>Version du 5 avril 2004</p> <p>1.2 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent de respecter et de soutenir les principes communs ci-après : b. la capacité des nouveaux arrivants à communiquer dans l'une des langues officielles du Canada est essentielle à l'intégration;</p> <p>5.4 La Colombie-Britannique tient compte des besoins des nouveaux arrivants en matière de langue officielle lorsqu'elle établit les priorités du programme en ce qui concerne les services d'établissement et d'intégration. Pour évaluer les besoins des nouveaux arrivants en matière de langue officielle, la Colombie-Britannique consulte les organisations offrant des services d'établissement et d'intégration ainsi que les organisations représentant la minorité de langue officielle de la Colombie-Britannique.</p> <p>5.5 Dans le cas où la demande est importante, la Colombie-Britannique offre activement ses services d'établissement et d'intégration dans l'une ou l'autre langue officielle. Compte tenu de la <i>Loi sur les langues officielles</i>, la Colombie-Britannique détermine, avec l'avis du Canada, les cas où, l'une ou l'autre des deux langues officielles faisant l'objet d'une demande importante, les personnes ayant besoin de services d'établissement peuvent ainsi communiquer et recevoir des services dans cette langue.</p> <p>Appendice 2 – Rapport annuel Partie C : Rapport sur les résultats obtenus.</p> <p>4. Langues officielles.</p>	<p>Version 2010 – Annexe A : Responsabilités concernant les services d'établissement et d'intégration financés par le gouvernement fédéral</p> <p>2.0 Vision et principes communs 2.1 Le Canada et la Colombie-Britannique conviennent de respecter et de soutenir les principes communs ci-après : b) la capacité des nouveaux arrivants à communiquer dans l'une des langues officielles du Canada est essentielle à l'intégration;</p> <p>3.0 Portée des services d'établissement et d'intégration. 3.1 Les services d'établissement et d'intégration, lesquels sont conçus, administrés et offerts par la Colombie-Britannique aux termes de la présente annexe, peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : b. Langue et développement des compétences – évaluation linguistique, aiguillage et formation, y compris la préparation de matériel didactique, d'outils et de lignes directrices, ainsi que d'autres initiatives de développement des compétences comme les cours de langue axés sur le marché du travail et les cours de préparation à la vie quotidienne;</p> <p>5.2 La Colombie-Britannique s'engage à : b) travailler en collaboration avec d'autres intervenants, afin de s'assurer qu'ils participent au recensement des besoins existants et nouveaux en matière d'établissement et d'intégration ainsi qu'à la détermination des priorités en ce qui concerne la prestation de services d'établissement et d'intégration, dans le cadre d'un processus qui :</p> <p>i. tient compte des intérêts des collectivités touchées, y compris les communautés de langues officielles en situation minoritaire, conformément aux exigences mentionnées à la clause 4.4 des Dispositions générales du présent accord;</p> <p>h. prendre en considération les besoins des communautés de langues officielles en situation minoritaire et des clients admissibles au moment d'établir les priorités de programme en ce qui concerne les services d'établissement et d'intégration, par le truchement de consultations avec des organisations qui offrent de tels services et avec des organisations qui représentent les communautés de langues officielles en situation minoritaire dans la province;</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

				<p>i. dans le cas où la demande est importante, la Colombie-Britannique offre activement ses services d'établissement et d'intégration dans l'une ou l'autre langue officielle du Canada. Il incombe à la Colombie-Britannique de déterminer, en tenant compte de l'esprit et de l'objectif de la <i>Loi sur les langues officielles</i> et en consultation avec le Canada, les circonstances dans lesquelles il y a « demande importante » en ce qui concerne la communication avec les personnes qui ont besoin de services d'établissement et d'intégration et la prestation de ces services;</p> <p>Appendice 1 – Plan annuel concernant les services, Partie C : Attribution proposée et utilisation des fonds 2. Utilisation proposée des fonds et résultats attendus, C. Initiatives spéciales; ii. Langues officielles.</p> <p>Appendice 2 – Rapport annuel, Partie C : Résultats atteints.</p> <p>3b). Langues officielles.</p> <p>Appendice 3 – Données à inclure dans le rapport annuel. 3. Indicateurs d'extrants : j. Nombre de nouveaux arrivants francophones servis par les fournisseurs de services d'établissement en français ou aiguillés vers d'autres services en francophones; k. Nombre d'organismes d'aide à l'établissement offrant des services en français.</p>
	Annexe C : Candidats de la province	Date de signature : mai 1998 Sans objet.	Version du 5 avril 2004 1.2 Maintenir et renforcer le Programme des candidats de la province de la Colombie-Britannique en le dotant d'un mécanisme qui lui permette, d'une part, de tirer davantage parti de l'immigration, compte tenu de ses priorités économiques et des conditions du marché du travail et d'autre part, de favoriser le développement de ses collectivités de langues officielles minoritaires.	Version 2010 – Annexe B : Candidats des provinces 1.2 Objectifs 1.2.1 Maintenir et renforcer le Programme des candidats des provinces pour permettre à la Colombie-Britannique de tirer davantage parti de l'immigration, compte tenu de ses priorités économiques et des conditions du marché du travail, en lui offrant un mécanisme qui lui permette de désigner des candidats des provinces tout en tenant compte de l'importance de favoriser le développement économique de ses communautés de langues officielles en situation minoritaire.

			<p>2.3 La Colombie-Britannique exécutera activement des projets de recrutement ciblés, notamment : e. en consultant les représentants de collectivités de langues officielles minoritaires en Colombie-Britannique en tenant compte de l'importance de favoriser le développement de collectivités de langues officielles minoritaires dans la province;</p>	<p>APPENDICE A – PLAN DE DÉSIGNATION DE CANDIDATS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. Le plan annuel de désignation de candidats de la Colombie-Britannique comprend : e. une liste des pays où la province entend mener des activités de promotion et de recrutement au cours de l'année subséquente, avec mention particulière des pays et des activités connexes qui favorisent le développement économique des communautés de langues officielles en situation minoritaire.</p> <p>APPENDICE B – RAPPORT SUR LE PLAN DE DÉSIGNATION DE CANDIDATS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.</p> <p>Partie B : Résultats atteints 3. désignations réelles de personnes dont la langue maternelle ou la première langue officielle est le français.</p> <p>Partie C : Promotion et recrutement 2. Aperçu des activités de promotion et de recrutement entreprises pour encourager le développement économique des communautés de langues officielles en situation minoritaire.</p>
	Annexe D : Gens d'affaires immigrants	Date de signature : mai 1998 Sans objet	Version du 5 avril 2004 Sans objet.	Dans la version 2010, l'annexe « Gens d'affaires immigrants » n'existe plus. L'Annexe D devient « Parrainage » (voir ci-dessous).
	Annexe E : Parrainage des membres de la catégorie des parents	Date de signature : mai 1998 Sans objet.	Version du 5 avril 2004 Sans objet.	Version 2010 – Annexe D : Parrainage Sans objet.
	Annexe F : Communication de renseignements relatifs aux immigrants ayant obtenu le droit d'établissement	Date de signature : mai 1998 Sans objet.	Version du 5 avril 2004 Sans objet.	Dans la version 2010, l'annexe « Communication de renseignements relatifs aux immigrants ayant obtenu le droit d'établissement » n'existe plus.

	Annexe G : Protocole d'entente	Date de signature : mai 1998 Sans objet.	Version du 5 avril 2004 Sans objet.	Dans la version 2010, l'annexe « Protocole d'entente » n'existe plus.
	Annexe H : Santé en matière de l'immigration	Cette annexe n'existait pas dans la version de 1998.	Date de signature : 2004 Sans objet.	Dans la version 2010, cette annexe devient l'Annexe E : Santé en matière d'immigration. Sans objet.
	Annexe I : Étudiants étrangers	Cette annexe n'existait pas dans la version de 1998.	Date de signature : 2004 Sans objet.	Dans la version 2010, l'Annexe I « Étudiants étrangers » devient l'annexe C. Sans objet.
				Version 2010 – Annexe F : Travailleurs étrangers temporaires Sans objet.
Protocole d'entente entre le Canada et la Colombie- Britannique concernant le programme de permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers		Date de signature : avril 2006 Sans objet.		
Alberta				
Accord de collaboration Canada-Alberta en matière d'immigration 1 version : 2007		Date de signature : 4 mai 2007 1.9 QUE l'Alberta est consciente de la contribution que sa communauté francophone apporte depuis longtemps, et continue d'apporter, à son développement social, culturel et économique, ainsi que de l'objectif de la LIPR de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Canada. 1.11 QUE le Canada et l'Alberta reconnaissent l'apport de l'immigration au développement économique des collectivités albertaines, y compris les communautés francophones.		

		<p>3.0 Buts et objectifs : 3.1 b. donner suite aux priorités – actuelles et nouvelles – de l'Alberta dans les domaines social, démographique, du développement économique et du marché du travail, au moyen des politiques et des programmes d'immigration; reconnaître le rôle que joue l'immigration par sa contribution au développement économique des collectivités albertaines, notamment à celui des communautés francophones.</p> <p>3.1 f. favoriser la formation de partenariats avec les intervenants, y compris les organisations locales, les municipalités, le secteur privé, les collectivités de langues officielles minoritaires, et d'autres organismes gouvernementaux.</p> <p>7.3 Partenariats : 7.3.1 Le Canada et l'Alberta reconnaissent qu'il est avantageux d'amener les intervenants et partenaires à faciliter l'intégration sociale et économique des immigrants dans la province, notamment les organisations communautaires, les municipalités, le secteur privé, les collectivités de langues officielles minoritaires, ainsi que d'autres organismes gouvernementaux.</p>
	Annexe A : Candidats de la province	<p>Date de signature : 4 mai 2007</p> <p>1.0 Préambule : 1.3 Les deux parties reconnaissent l'immigration pour favoriser le développement économique des communautés en Alberta, y compris les communautés francophones;</p> <p>3.0 Buts et objectifs : 3.2 L'entente vise à donner à l'Alberta un mécanisme permettant d'accroître les avantages économiques de l'immigration en Alberta, selon les priorités économiques et la situation du marché ainsi que le développement régional, en autorisant l'Alberta à nommer ses candidats, compte tenu de l'importance d'y favoriser le développement des communautés francophones.</p> <p>4.0 Promotion et recrutement : 4.2 Pour élaborer ses stratégies de promotion et de recrutement, l'Alberta entreprend des consultations auprès des communautés en Alberta, y compris les communautés francophones.</p>
	Annexe B : travailleurs étrangers temporaires	<p>Date de signature : 4 mai 2007</p> <p>Sans objet.</p>
Protocole d'entente Canada-Alberta sur l'échange de renseignements		<p>Date de signature : septembre 2003 (modifié en décembre 2004)</p> <p>Sans objet.</p>
Saskatchewan		
Accord Canada- Saskatchewan sur l'immigration 2 versions : 1998 et 2005		<p>Date de signature : mars 1998</p> <p>Préambule : 0.14 ET ATTENDU que la Saskatchewan prend acte des objectifs du Canada en matière de langues officielles; [traduction]</p> <p>Version : 7 mai 2005</p> <p>Préambule : 0.10 QUE la Saskatchewan reconnaît l'objectif de la LIPR de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du pays et qu'elle souhaite, comme le Canada, favoriser l'épanouissement des minorités francophones établies dans la province;</p> <p>0.16 h. favoriser l'épanouissement des collectivités de langues officielles minoritaires de la Saskatchewan;</p>

			<p>1.0 Buts, objectifs et définition : 1.2 b. établir des processus pour que le Canada et la Saskatchewan puissent se consulter et collaborer en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de programmes et de mécanismes destinés à influencer l'ampleur et la composition du mouvement d'immigration en Saskatchewan et au Canada, notamment en ce qui touche les immigrants sélectionnés en vue d'appuyer le développement des collectivités de langues officielles minoritaires en Saskatchewan;</p> <p>2.0 Immigration : Planification et programmes : 2.4 La Saskatchewan établit son plan à la lumière des facteurs qui contribuent à la croissance sociale, économique et démographique de la province, entre autres les ressources disponibles, l'équilibre de la croissance, l'incidence des diverses catégories d'immigrants devant s'installer dans la province, la capacité d'absorption et le développement régional, y compris le développement des collectivités de langues officielles minoritaires.</p> <p>3.0 Promotion et recrutement : 3.5 b. La Saskatchewan s'efforce de faire connaître au Canada ses besoins, entre autres, dans les domaines démographique, scolaire et du marché du travail, y compris les possibilités qu'offrent les collectivités provinciales aux immigrants appartenant à sa minorité de langue officielle. Le Canada renseigne la Saskatchewan des possibilités de recrutement optimales qu'offrent les missions canadiennes à l'étranger, afin de répondre aux besoins de la province en matière d'immigration;</p>
	Annexe A : Candidats de la province	<p>Date de signature : mars 1998</p> <p>3. Appréciation 3.1 La Saskatchewan et ses agents sont chargés : c) de veiller à ce que, dans l'appréciation des chances du candidat de s'établir avec succès en Saskatchewan, les caractéristiques prises en considération dans les critères de sélection fédéraux, à savoir le niveau d'instruction, l'aisance en français ou en anglais [...] [traduction]</p>	<p>Version : 7 mai 2005</p> <p>Préambule : 1.3 Les deux parties reconnaissent l'importance de favoriser le développement de la communauté francophone de la Saskatchewan;</p> <p>3.0 Buts et objectifs : 3.1 L'entente vise à accroître les avantages économiques de l'immigration en Saskatchewan, selon les priorités économiques et la situation du marché du travail, en fournissant à la Saskatchewan un mécanisme lui permettant d'admettre sur son territoire les candidats qu'elle aura désignés, et ce, en tenant compte de l'importance d'encourager le développement de la communauté francophone en Saskatchewan.</p> <p>6.0 Promotion et recrutement : 6.1 e. consulter les représentants de la communauté francophone de la Saskatchewan.</p>
Protocole d'entente entre le Canada et la Saskatchewan concernant l'embauche d'étudiants étrangers après l'obtention de leur diplôme		<p>Date de signature : mai 2004</p> <p>Sans objet.</p>	

<p>Protocole d'entente entre le Canada et la Saskatchewan concernant le programme de permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers</p>		<p>Date de signature : avril 2006</p> <p>Sans objet.</p>	
Manitoba			
<p>Accord Canada-Manitoba en matière d'immigration</p> <p>2 versions : 1998 et 2003</p>		<p>Date de signature : octobre 1996 (modifié en 1998)</p> <p>0.11 ET QUE le Canada et le Manitoba s'engagent conjointement à : f. tenir compte des besoins de la communauté minoritaire de langue officielle du Manitoba;</p> <p>8. Généralités. 8.4 Le Canada et le Manitoba tiendront compte des besoins de la communauté minoritaire de langue officielle du Manitoba dans la mise en œuvre du présent accord.</p>	<p>Version : 6 juin 2003</p> <p>0.9 QUE le Manitoba reconnaît l'objectif de la LIPR de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Canada.</p> <p>0.16 ET QUE le Canada et le Manitoba souhaitent tous deux : f. contribuer au développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Manitoba et favoriser leur épanouissement;</p> <p>1.0 Buts, objectifs et définitions : 1.2 b. amener les deux parties à collaborer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes visant entre autres à appuyer le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Manitoba, ainsi qu'à l'établissement de mécanismes destinés à influencer le nombre et la catégorie des immigrants qui s'installent au Manitoba et au Canada;</p> <p>2.0 Immigration, planification et programmes : 2.5 Le Manitoba établit son plan à la lumière des facteurs qui contribuent à la croissance sociale, économique et démographique de la province, entre autres les ressources disponibles, l'équilibre de la croissance, l'incidence des diverses catégories d'immigrants devant s'installer dans la province, la capacité d'absorption et le développement régional, y compris le développement des collectivités de langues officielles minoritaires, l'objectif étant d'accueillir une part proportionnelle des immigrants admis à l'échelle nationale.</p> <p>3.0 Promotion et recrutement : 3.9 b. Le Manitoba s'efforce de faire connaître au Canada ses besoins entre autres dans les domaines démographique, scolaire et du marché du travail, y compris les possibilités qu'offrent les collectivités provinciales aux immigrants appartenant à sa minorité de langue officielle; le Canada renseigne le Manitoba sur les possibilités de recrutement optimales qu'offrent les missions canadiennes à l'étranger, afin de répondre aux besoins de la province;</p>

	Annexe A : Services d'établissement aux immigrants	Date de signature : octobre 1996 1.0 Principes communs : 1.3 b. La capacité des nouveaux arrivants à communiquer dans l'une des langues officielles du Canada est essentielle à l'intégration. 5.0 Rôles et responsabilités du Manitoba : 5.5 Dans le cas où la demande est importante, le Manitoba veille à offrir dans l'une ou l'autre des langues officielles l'aide qu'il accorde dans le cadre des services d'établissement et d'intégration dont il assume la responsabilité. Le Manitoba offre, de façon active, ses services d'établissement et d'intégration dans l'une ou l'autre langue officielle conformément à sa politique concernant les services en langue française. 5.7 Le Manitoba consulte les représentants de la communauté francophone et des organisations offrant des services d'établissement et d'intégration au Manitoba au sujet des besoins des immigrants et des réfugiés en matière de langue officielle. Appendice B – Rapport annuel. 3. Rapport sur les résultats obtenus – connaissance d'une langue officielle (nombre d'étudiants, selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens).	Version : 6 juin 2003 1.0 Principes communs : 1.3 b. La capacité des nouveaux arrivants à communiquer dans l'une des langues officielles du Canada est essentielle à l'intégration; 5.0 Rôles et responsabilités du Manitoba : 5.5 Dans le cas où la demande est importante, le Manitoba veille à ce que les services d'établissement et d'intégration dont il assume la responsabilité soient offerts dans l'une ou l'autre langue officielle. Le Manitoba offre activement ses services d'établissement et d'intégration dans l'une ou l'autre langue officielle conformément à sa politique concernant les services en langue française. 5.6 Le Manitoba consulte le Canada et, à la lumière de la <i>Loi sur les langues officielles</i> du Canada et de la politique manitobaine sur les services en langue française, détermine ce qui constitue une « demande importante » pour les communications avec les personnes nécessitant des services d'établissement ainsi que pour la prestation de ces services. 5.7 Le Manitoba consulte les représentants des collectivités de langues officielles minoritaires et d'autres organisations afin de planifier et d'assurer la prestation, sur son territoire, de services d'établissement et d'intégration qui répondent aux besoins des immigrants et des réfugiés dans les deux langues officielles. Appendice A – Plan annuel pour la prestation des services; Partie C : Répartition et utilisation proposées des fonds : 3. Langues officielles Appendice B – Rapport annuel; Partie C : Résultats obtenus, 4. Langues officielles.
	Annexe B : Candidats de la province	Date de signature : octobre 1996 3.0. Évaluation 3.1 Il incombe au Manitoba de faire en sorte que : (c) dans l'évaluation des chances du candidat de réussir à s'intégrer au Manitoba, il est tenu compte, avant de délivrer un certificat de désignation au candidat, des caractéristiques qui sont considérées au titre des critères de sélection du fédéral, c'est-à-dire le niveau de scolarité, la connaissance du français ou de l'anglais [...]	Version : 6 juin 2003 1.0 Préambule : 1.4 Les deux parties reconnaissent l'importance d'encourager le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Manitoba. 3.0 Objectifs : 3.2 Doter le Manitoba d'un mécanisme qui lui permette, d'une part, de tirer davantage parti de l'immigration sur le plan social et économique, compte tenu de ses priorités dans le domaine économique, et, d'autre part, de favoriser une croissance équilibrée grâce au développement de ses régions ainsi que de ses collectivités de langues officielles minoritaires. 4.0 Promotion et recrutement : 4.2 e. en consultant les représentants de collectivités de langues officielles minoritaires au Manitoba;
	Annexe C : Communication de données sur les immigrants admis	Date initiale : 2003 Sans objet.	

Protocole d'entente Programme d'aide pour le parrainage de réfugiés		Date de signature : novembre 2002 Sans objet.
Protocole d'entente entre le Canada et le Manitoba concernant un projet pilote pour délivrer des permis de travail aux étudiants internationaux		Date de signature : octobre 2003 Sans objet.
Protocole d'entente entre le Canada et le Manitoba concernant le programme de permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers		Date de signature : novembre 2005 Sans objet.
Ontario		
Accord Canada- Ontario sur l'immigration 1 version : 2005		Date de signature : 21 novembre 2005 1.0 Préambule : 1.12 QUE la <i>Loi sur les services en français</i> de l'Ontario indique que l'Assemblée législative reconnaît l'apport du patrimoine culturel de la population francophone et désire le sauvegarder pour les générations à venir. 3.0 Buts et objectifs : 3.2 f. amener les deux parties à collaborer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à appuyer le développement des collectivités de langues officielles minoritaires en Ontario. 3.2 g. favoriser l'établissement de partenariats avec les intervenants, y compris les administrations municipales, les organisations communautaires, les collectivités de langues officielles minoritaires et le secteur privé, et les encourager à participer au recrutement des immigrants et des résidents temporaires, ainsi qu'à l'établissement et à l'intégration des immigrants.
	Annexe A : Consultation, échange de renseignements et recherche	Date de signature : 21 novembre 2005 Sans objet.

	Annexe B : Harmonisation des portails du Canada et de l'Ontario sur l'immigration	Date de signature : 21 novembre 2005 Consultations : 5.1 Le Canada et l'Ontario conviennent de consulter les municipalités et les collectivités de langues officielles minoritaires afin de bien les représenter sur les portails et de défendre ainsi leurs intérêts en matière d'immigration.
	Annexe C : Programme pilote des candidats de la province	Date de signature : 21 novembre 2005 1.0 Préambule : 1.2 Les deux parties reconnaissent l'importance d'encourager le développement des collectivités de langues officielles minoritaires de l'Ontario.
	Annexe D : Services d'établissement	Date de signature : 21 novembre 2005 Sans objet.
	Annexe E : Cours de langue	Date de signature : 21 novembre 2005 Sans objet.
	Annexe F : Partenariats avec les municipalités	Date de signature : 21 novembre 2005 1.0 Préambule : 1.10 Le Canada et l'Ontario sont résolus à contribuer à la viabilité des municipalités de l'Ontario et à favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au moyen de l'immigration. 3.0 Objectifs : 3.2 Pour atteindre cet objectif, le Canada et l'Ontario conviennent de travailler avec les municipalités à la réalisation des priorités définies ci-dessous. Des dispositions particulières relatives à ces priorités ainsi qu'à d'autres possibilités peuvent être conclues avec l'AMO, l'Association française des municipalités de l'Ontario (AFMO), certaines municipalités et/ou des groupes de municipalités, au moyen de protocoles d'entente ou de modifications à la présente annexe. 5.0 Mise en œuvre : 5.2.5 L'Ontario invite l'AMO à collaborer avec l'AFMO pour identifier les personnes issues des municipalités qui pourraient faire partie du Comité, les recruter, et faire des recommandations à ce sujet. Les membres du Comité représentent les divers points de vue des municipalités, y compris les intérêts des collectivités de langue officielle en situation minoritaire, et rendent compte au conseil d'administration de l'AMO.
Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario concernant le programme de permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers		Date de signature : 21 novembre 2005 Sans objet.

Protocole d'entente Canada-Ontario- Toronto sur l'immigration et l'établissement		Date de signature : septembre 2006 Sans objet.
Travailleurs étrangers temporaires en Ontario		Date de signature : mai 2008 Sans objet.
Protocole d'entente Canada-Ontario sur l'échange de renseignements		Date de signature : mars 2004 Sans objet.
Lettre d'intention concernant la conclusion d'un accord d'immigration Canada- Ontario		Date de signature : avril 2004 Vision : Le Canada et l'Ontario comprennent l'importance de l'immigration pour favoriser le développement de communautés francophones dynamiques dans la province.
Québec		
Accord Canada- Québec 1 version : 1991		Date de signature : 5 février 1991 CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec de conclure une nouvelle entente, inspirée de l'Entente Couture-Cullen, pour fournir au Québec de nouveaux moyens de préserver son poids démographique au sein du Canada, et d'assurer dans la province une intégration des immigrants respectueuse du caractère distinct de la société québécoise; CONSIDÉRANT que la <i>Loi fédérale sur l'immigration</i> préconise, entre autres choses, la consolidation et l'enrichissement du patrimoine culture et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue;
L'ABC de l'accord Canada-Québec		Date de signature : novembre 1994 Sans objet.

<p>Protocole d'entente entre le Canada et le Québec concernant un projet pilote pour émettre des permis de travail aux étudiants internationaux</p>		<p>Date de signature : mai 2004</p> <p>Sans objet.</p>	
<p>Protocole d'entente entre le Canada et le Québec concernant le programme de permis de travail hors campus pour les étudiants internationaux</p>		<p>Date de signature : novembre 2005</p> <p>Sans objet.</p>	
<p>Nouveau-Brunswick</p>			
<p>Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province</p> <p>2 versions : 1999 et 2005</p>		<p>Date de signature : 22 février 1999</p> <p>Sans objet.</p>	<p>Dernière version : 28 janvier 2005 (modifié le 29 mars 2005)</p> <p>1.0 Préambule : 1.3 Les deux parties reconnaissent l'importance de favoriser le développement des communautés francophone et anglophone du Nouveau-Brunswick;</p> <p>3.0 Buts et objectifs : 3.2 L'entente vise à donner au Nouveau-Brunswick un mécanisme permettant d'accroître les avantages économiques de l'immigration au Nouveau-Brunswick, selon les priorités économiques et la situation du marché ainsi que le développement régional, en autorisant le Nouveau-Brunswick à nommer ses candidats, compte tenu de l'importance d'y favoriser le développement des communautés francophone et anglophone.</p> <p>4.0 Promotion et recrutement 4.2 e. consultation des représentants des communautés de langue officielle minoritaire au Nouveau-Brunswick;</p>
<p>Protocole d'entente entre le Canada et le Nouveau-Brunswick concernant le programme de permis de travail hors campus pour les étudiants internationaux</p>		<p>Date de signature : juin 2006</p> <p>Sans objet.</p>	

<p>Protocole d'entente entre le Canada et le Nouveau-Brunswick concernant un projet pilote pour émettre des permis de travail aux étudiants internationaux</p>		<p>Date de signature : mars 2004</p> <p>Sans objet.</p>	
Île-du-Prince-Édouard			
<p>Accord de collaboration Canada-Île-du-Prince-Édouard sur l'immigration</p> <p>2 versions : 2001 et 2008</p>		<p>Date de signature : mars 2001</p> <p>1.0 Préambule : 1.8 ATTENDU QUE l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît les objectifs du Canada en ce qui a trait aux langues officielles.</p>	<p>Dernière révision : 13 juin 2008</p> <p>Préambule : 1.10 QUE l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît l'objectif de la LIPR de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada et qu'elle souhaite, comme le Canada, favoriser l'épanouissement des minorités francophones établies sur son territoire;</p> <p>1.13 k. favoriser l'épanouissement des collectivités de langues officielles minoritaires de l'Île-du-Prince-Édouard;</p> <p>2.0 Buts, objectifs et définitions : 2.2 b. établir des procédures pour que le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard puissent se consulter et collaborer en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des mécanismes visant à influencer l'ampleur et la composition du mouvement d'immigration dans la province et au Canada, notamment à favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires de la province.</p> <p>3.0 Immigration : planification et programmes : 3.3 L'Île-du-Prince-Édouard établit son plan en tenant compte des facteurs qui contribuent à sa croissance sociale, économique et démographique, entre autres les ressources disponibles, l'équilibre de la croissance, l'incidence de la venue d'immigrants de diverses catégories sur son territoire, la capacité d'absorption et le développement régional, y compris le développement des collectivités de langues officielles minoritaires.</p>
	<p>Annexe A : Candidats de la province</p>	<p>Date de signature : mars 2001</p> <p>Sans objet.</p>	<p>Dernière révision : 13 juin 2008</p> <p>1.0 Préambule : 1.2 Les deux parties reconnaissent l'importance de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires de l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>2.0 Buts et objectifs : 2.1 La présente annexe vise à accroître les avantages économiques que l'Île-du-Prince-Édouard retire de l'immigration, compte tenu de ses priorités économiques et de la situation de son marché du travail, cela par la mise en place d'un mécanisme permettant d'admettre des candidats de la province qui s'installeront à l'Île-du-Prince-Édouard et tout en tenant compte de l'importance de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires de la province.</p> <p>4.0 Promotion et recrutement : 4.1 e. consulter les représentants de la communauté francophone à l'Île-du-Prince-Édouard.</p>

Nouvelle-Écosse		
Accord Canada Nouvelle-Écosse sur l'immigration 1 version : 2007		Date de signature : 19 septembre 2007 1.0 Préambule : 1.11 QUE la Nouvelle-Écosse reconnaît l'objectif de la LIPR de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada et qu'elle souhaite, comme le Canada, favoriser l'épanouissement des minorités francophones établies sur son territoire. 1.16 h) favoriser l'épanouissement des collectivités de langues officielles minoritaires de la Nouvelle-Écosse; 2.0 Buts, objectifs et définition : 2.2) Établir des procédures pour que le Canada et la Nouvelle-Écosse puissent se consulter et collaborer en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des mécanismes visant à influencer l'ampleur et la composition du mouvement d'immigration en Nouvelle-Écosse et au Canada, notamment à favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires de la province. 3.0 Immigration : planification et programmes : 3.4 La Nouvelle-Écosse établit son plan en tenant compte des facteurs qui contribuent à sa croissance sociale, économique et démographique, entre autres les ressources disponibles, l'équilibre de la croissance, l'incidence de la venue d'immigrants de diverses catégories sur son territoire, la capacité d'absorption et le développement régional, y compris le développement des collectivités de langues officielles minoritaires.
	Annexe A : Candidats de la province	Date de signature : 19 septembre 2007 Préambule : 1.2 Les deux parties reconnaissent l'importance de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires en Nouvelle-Écosse. 2.0 Buts et objectifs : 2.1 La présente annexe vise à accroître les avantages économiques que la Nouvelle-Écosse retire de l'immigration, compte tenu de ses priorités économiques et de la situation de son marché du travail, cela par la mise en place d'un mécanisme permettant d'admettre des candidats de la province qui s'installeront en Nouvelle-Écosse et tout en tenant compte de l'importance de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires de la province. 4.0 Promotion et recrutement : 4.1 e. consulter les représentants de la communauté francophone en Nouvelle-Écosse.
Protocole d'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse concernant l'embauche d'étudiants étrangers après l'obtention de leur diplôme		Date de signature : avril 2004 Sans objet.
Protocole d'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse concernant le programme de permis de travail hors campus pour les étudiants étrangers		Date de signature : octobre 2005 Sans objet.

Terre-Neuve-et-Labrador			
Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province		Date de signature : septembre 1999 Sans objet.	Dernière révision : 22 novembre 2006 1.0 Préambule : 1.3 Les deux parties reconnaissent l'importance de favoriser le développement des communautés francophones minoritaires de Terre-Neuve-et-Labrador. 3.0 Buts et objectifs : 3.2 L'entente vise à procurer à Terre-Neuve-et-Labrador un mécanisme permettant d'accroître les avantages économiques de l'immigration à Terre-Neuve-et-Labrador, selon les priorités économiques, la situation du marché du travail incluant le développement régional et l'équité des sexes, en autorisant Terre-Neuve-et-Labrador à désigner ses candidats. Terre-Neuve-et-Labrador tiendra également compte de l'importance de favoriser le développement des communautés francophones dans la province et d'encourager l'équité entre les sexes. 4.0 Promotion et recrutement : 4.2 d. consultation des représentants des communautés de langue française de Terre-Neuve-et-Labrador;
Yukon			
Accord de collaboration Canada-Yukon		Date de signature : avril 2001 1.0 Préambule : 1.8 ATTENDU QUE le Yukon reconnaît les objectifs du Canada en ce qui a trait aux langues officielles.	Dernière révision : 12 février 2008¹ 1.0 Préambule : 1.11 QUE le Yukon reconnaît l'objectif de la LIPR de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada et qu'elle souhaite, comme le Canada, favoriser l'épanouissement des minorités francophones établies sur son territoire; 1.14 k. favoriser l'épanouissement des collectivités de langues officielles minoritaires du Yukon; 2.0 buts, objectifs et définitions : 2.2 b. établir des procédures pour que le Canada et le Yukon puissent se consulter et collaborer en vue de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des mécanismes visant à influencer l'ampleur et la composition du mouvement d'immigration au Yukon et au Canada, notamment à favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Yukon. 3.0 Immigration : Planification et programmes : 3.3 Le Yukon établit son plan en tenant compte des facteurs qui contribuent à sa croissance sociale, économique et démographique, entre autres les ressources disponibles, la croissance équilibrée, l'incidence de la venue sur son territoire d'immigrants de divers volets, la capacité d'absorption et le développement régional, y compris le développement des collectivités de langues officielles minoritaires.

¹ Le site Web du CIC indique que cet accord a été signé en mai 2008, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/yukon/index-yukon.asp> (consulté le 18 octobre 2010).

	Annexe A : Candidats de la province	Date de signature : avril 2001 Sans objet.	Dernière révision : 12 février 2008 1.0 Préambule : 1.2 Les deux parties reconnaissent l'importance de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Yukon. 2.0 Buts et objectifs : 2.1 La présente annexe vise à accroître les avantages économiques que le Yukon retire de l'immigration, à la lumière de ses priorités économiques et de la situation de son marché du travail, cela par la mise en place d'un mécanisme permettant d'admettre des candidats de la province au Yukon tout en tenant compte de l'importance de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Territoire. 4.0 Promotion et recrutement : 4.1 e. consulter les représentants de la communauté francophone au Yukon.
	Annexe B : Protocole d'entente sur l'échange de renseignements	Date de signature : avril 2001 Sans objet.	Cette annexe n'existe plus dans la version de 2008.
Territoires du Nord-Ouest			
Accord Canada- Territoires du Nord- Ouest sur les candidats des provinces 1 version : 2009		Date de signature : août 2009 1.0 Préambule : 1.11 QUE les Territoires du Nord-Ouest reconnaissent l'objectif de la LIPR de favoriser le développement des collectivités de langues officielles minoritaires au Canada et qu'ils souhaitent, comme le Canada, favoriser l'épanouissement des minorités francophones établies sur leur territoire; 3.0 Principes communs : 3.1 c. L'importance d'encourager le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest. 4.0 Buts et objectifs : 4.2 c. favoriser le développement économique et la prospérité dans les Territoires du Nord-Ouest et de faire en sorte que toutes les régions des Territoires du Nord-Ouest et du Canada puissent bénéficier des avantages économiques découlant de l'immigration, tout en tenant compte de l'importance de soutenir et d'encourager le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest. 5.8 d. la description des activités qui soutiennent et favorisent le développement économique des collectivités de langues officielles minoritaires du Canada; 6.0 Promotion et recrutement : 6.2 À l'appui des objectifs de l'Accord, les Territoires du Nord-Ouest prendront des mesures actives de recrutement ciblées : a. qui peuvent comprendre : i. la participation à des foires commerciales et à d'autres missions ciblées, y compris celles qui visent les immigrants francophones; b. doivent comprendre : i. la consultation avec la collectivité francophone des Territoires du Nord-Ouest, en tenant compte de l'importance d'encourager le développement des collectivités de langues officielles minoritaires du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest.	

	Annexe A : Rapport de désignation annuelle	Date de signature : août 2009 Partie B : Résultats et atteintes 3 : Désignations délivrées à des personnes dont la langue maternelle ou la première langue officielle à être utilisée au Canada est le français. Partie C : Promotion et recrutement 2 : Aperçu des activités de promotion et de recrutement entreprises à l'appui des collectivités de langues officielles minoritaires.
--	---------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE D

LISTE DES CENTRES SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE PAR PROVINCE/TERRITOIRE

Alberta

1. Le Centre scolaire-communautaire Francophone de Plamondon (Plamondon)
2. Le Centre scolaire-communautaire de Saint-Paul (Saint-Paul)
3. Le Centre scolaire et communautaire Boréal (Fort McMurray)
4. La Cité des Rocheuses (Calgary)
5. Centre communautaire Centralta (Legal)
6. École/Centre Nouvelle Frontière (Grande Prairie)
7. ACFA de Lethbridge (Lethbridge)¹
8. Centre scolaire communautaire de Canmore (Canmore)

Colombie-Britannique

1. Club Bon Accueil - École Côte du Soleil (Powell River)
2. École Victor-Brodeur (Victoria)

Île-du-Prince-Édouard

1. Carrefour de l'Île Saint-Jean (Charlottetown)
2. Centre Belle Alliance (Summerside)
3. Centre scolaire-communautaire Évangéline (Wellington)
4. Centre scolaire et communautaire français de Prince-Ouest (DeBlois)

Manitoba

1. École Communautaire Aurèle-Lemoine (Saint-Laurent)
2. Complexe scolaire et communautaire de Saint-Vital (Saint-Vital)²
3. Centre scolaire-communautaire Léo-Rémillard (Winnipeg)

Nouveau-Brunswick

1. Centre scolaire-communautaire Sainte-Anne (Frédéricton)
2. Carrefour Beausoleil (Miramichi)
3. Centre scolaire-communautaire Samuel de Champlain (Saint-Jean)

1 Selon les sources disponibles, un centre scolaire communautaire est projeté pour cette communauté.

2 Selon les sources disponibles, ce centre scolaire communautaire est en émergence.

Nouvelle-Écosse

1. Le Carrefour du Grand Havre (Dartmouth)
2. Centre scolaire et communautaire Étoile de l'Acadie (Sydney)
3. École Beau-Port (Arichat)
4. École et centre scolaire et communautaire de Par-en-Bas (Tusket)
5. Centre Communautaire de Truro / École Acadienne de Truro (Truro)

Ontario

1. Le Pavois culturel (Longlac)
2. Le Centre Desloges (London)
3. Centre français de Hamilton (Hamilton)³
4. Centre culturel de Pembroke (Pembroke)⁴
5. Le Centre scolaire-communautaire de Kingston (Kingston)
6. Le Centre scolaire et communautaire Notre Place (Mississauga)
7. Carrefour scolaire et communautaire de Dubreuilville (Dubreuilville)

Québec :

1. Baie Comeau Community Learning Centre (Baie Comeau)
2. Eaton Valley / Pope Memorial Community Learning Centre (Bury)
3. Gaspé-Percé Community Learning Centre (Gaspé)
4. Greater Huntington Community Learning Centre (Huntingdon)
5. Hebrew Academy Community Learning Centre (Côte-Saint-Luc)
6. James Lyng Community Learning Centre (Montréal)
7. La Tuque Community Learning Centre (La Tuque)
8. Laurentian Regional Community Learning Centre (La Chute)
9. Laurier MacDonald Community Learning Centre (Saint-Léonard)
10. Laval Liberty Community Learning Centre (Laval)
11. Mecatina Community Learning Centre (La Tabatière)
12. Metis Beach Community Learning Centre (Métis-sur-Mer)
13. Mountainview Community Learning Centre (Otterburn Park, La Vallée-du-Richelieu)
14. Netagamou Community Learning Centre (Chevery)
15. Princess Elizabeth Community Learning Centre (Magog)
16. Quebec High School Community Learning Centre (Québec)
17. Riverdale Community Learning Centre (Pierrefonds)
18. Riverview Community Learning Centre (Verdun)
19. St John's Elementary Community Learning Centre (Campbell's Bay)
20. St Lambert Community Learning Centre (Saint-Lambert)
21. St Michael's High School Community Learning Centre (Low)
22. St Paul's River Community Learning Centre (Rivière Saint-Paul)
23. St Willibrord Community Learning Centre (Châteauguay)

3 Selon les sources disponibles, un centre scolaire communautaire est projeté pour cette communauté.

4 Selon les sources disponibles, un centre scolaire communautaire est projeté pour cette communauté.

Saskatchewan

1. Carrefour fransaskois (Prince Albert)
2. Pavillon Gustave-Dubois, École canadienne-française (Saskatoon)
3. Le Carrefour des plaines (Régina)

Terre-Neuve-et-Labrador

1. Centre scolaire-communautaire Sainte-Anne (Grand'Terre)
2. Centre scolaire et communautaire des Grands-Vents (St-John's)⁵

Territoires-du-Nord-Ouest

1. École Allain St-Cyr (Yellowknife)

Sources: Bisson, Ronald. Rapport final: Étude des conditions de succès des centres scolaires et communautaires (2003), Patrimoine canadien, <http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/CH34-15-2003F.pdf>;

Les centres communautaires et scolaires francophones du Canada (dernière mise à jour le 9 février 2004, http://www.centre-sainte-anne.nb.ca/centres_francophones/);

Patrimoine canadien. Langues officielles. « Centres scolaires-communautaires. » Programme Développement des communautés de langue officielle, volet Vie communautaire (2006-2007), <http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/reports/2006-2007/vol1/103-fra.cfm>;

LEARN, «Community Learning Centres contact list», http://www.learnquebec.ca/export/sites/learn/en/content/clc/documents/CLC_Official_list_October_12_2010.xls

5 Selon les sources disponibles, ce centre scolaire communautaire est en émergence.

ANNEXE E LISTE DES ACRONYMES

« centres scolaires communautaires » (CSC)

« communautés de langue officielle en situation minoritaire » (CLOSM)

« communautés francophones en situation minoritaire » (CFSM)

« définition inclusive de francophone » (DIF) (Ontario)

« première langue officielle parlée » (PLOP)

Collège catholique Samuel-Genest (CCSG) (Ottawa)

Comité directeur Citoyenneté et Immigration Canada - Communautés francophones en situation minoritaire (Comité directeur CIC-CFSM)

Conférence ministérielle sur la Francophonie canadienne (CMFC)

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC)

Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE)

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA)

Immigrant Settlement and Integration Services (ISIS) (Nouvelle-Écosse)

Learning English Education and Resource Network (LEARN) (Québec)

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, c. 27 (LIPR)

Loi sur les langues officielles, L.R.C. 1985, c. 31 (4^e suppl.) (LLO)

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Canada (CIC)

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)

Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada (RHDC)

Organisme Communautaire des Services aux Immigrants d'Ottawa (OCISO)

Programme d'appui aux langues officielles (PALO) (ministère du Patrimoine canadien)

Quebec Community Groups Network (QCGN)

Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB)

Société franco-manitobaine (SFM)

ANNEXE F LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>Statistique Canada</p> <p>Jean-Pierre Corbeil, spécialiste en chef, Section des statistiques linguistiques</p> <p>René Houle, analyste principal, Section des statistiques linguistiques</p>	2010/04/27	12
<p>À titre personnel</p> <p>Charles Castonguay, professeur auxiliaire, Département de mathématiques et de statistiques, Université d'Ottawa</p> <p>Jack Jedwab, directeur général, Association d'études canadiennes</p> <p>Patricia Lamarre, professeure agrégée, Coresponsable (volet langues) du Centre d'études ethniques et Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal</p>	2010/04/29	13
<p>Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada</p> <p>Suzanne Bossé, directrice générale</p> <p>Sylvie Moreau, directrice adjointe à l'immigration par intérim</p>	2010/05/04	14
<p>Quebec Community Groups Network</p> <p>Robert Donnelly, président</p> <p>Michelle Dupuis, directrice du soutien au développement communautaire</p> <p>Sylvia Martin-Laforge, directrice générale</p>		
<p>Société franco-manitobaine</p> <p>Ibrahima Diallo, président du conseil</p> <p>Bintou Sacko, gestionnaire de l'accueil francophone</p>		
<p>Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration</p> <p>Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes</p> <p>Yves Saint-Germain, directeur, Politique de programmes sur l'information, la langue et la communauté</p>	2010/05/06	15
<p>Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international</p> <p>Chris Greenshields, directeur, Direction de l'éducation internationale et de la jeunesse</p>		

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international</p> <p>Jean-Philippe Tachdjian, directeur adjoint et délégué commercial, Édu-Canada, Promotion de l'éducation internationale</p>	2010/05/06	15
<p>Gouvernement de la Nouvelle-Écosse</p> <p>Joëlle Désy, agente du programme des candidats de la Nouvelle-Écosse, Office de l'immigration</p> <p>Elizabeth Mills, directrice générale, Office de l'immigration</p>	2010/05/11	16
<p>Gouvernement du Manitoba</p> <p>Colin Lemoine, analyste des politiques et des programmes, Division de l'immigration, Ministère du Travail et de l'Immigration</p> <p>Ben Rempel, sous-ministre adjoint, Division de l'immigration, Ministère du Travail et de l'Immigration</p> <p>Lei Wang, agente de programme, Direction de l'établissement des immigrants et du marché du travail, Ministère du Travail et de l'Immigration</p>		
<p>Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne</p> <p>Daniel Cayen, sous-ministre adjoint, Office des affaires francophones, Gouvernement de l'Ontario</p> <p>Guy Jourdain, directeur général, Secrétariat aux affaires francophones, Gouvernement du Manitoba</p>	2010/05/13	17
<p>Gouvernement du Nouveau-Brunswick</p> <p>Mario Boisvert, agent du programme d'immigration, Secrétariat de la croissance démographique</p> <p>Monique Drapeau-Miles, directrice générale, Soutien à la population, Secrétariat de la croissance démographique, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</p>		
<p>Collège catholique Samuel-Genest</p> <p>Kelly Bararu, étudiante</p> <p>Thérèse Desautels, agente de pastorale</p> <p>Francine Lanteigne, enseignante</p> <p>Andrea Santana, étudiante</p> <p>Miguel Cédric Tchuemboum Kouam, étudiant</p> <p>Apollinaire Yengayenge, parent</p>	2010/06/01	19

Organisations et individus	Date	Réunion
Conseil des écoles catholiques du Centre-Est	2010/06/01	19
Monique Brûlé, chef, Services communautaires et bibliothèques		
Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse	2010/06/03	20
Jean Léger, directeur général		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
Julie Boyer, chef adjointe de direction, Projet Métropolis		
Howard Duncan, chef de direction, Projet Métropolis		
Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick		
Anne-Lise Blin, coordonnatrice, Immigration francophone		
Jean-Marie Nadeau, président		
Université Sainte-Anne		
Donald Kenny, directeur de campus, Campus d'Halifax		

ANNEXE G LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et individus

Gouvernement du Manitoba

Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances nos 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 29 et 31](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Steven Blaney, député

**OPINION DISSIDENTE DU BLOC QUÉBÉCOIS
CONCERNANT L'ÉTUDE DE L'IMMIGRATION COMME OUTIL DE
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN
SITUATION MINORITAIRE DU COMITÉ PERMANENT DES LANGUES
OFFICIELLES**

Avant toute chose, le Bloc Québécois tient à remercier tous les témoins qui sont venus offrir leurs témoignages dans le cadre de l'étude de l'immigration comme outil de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

De tout temps, le Bloc Québécois s'est engagé à défendre les intérêts des communautés francophones et acadiennes au Canada. De même, le Bloc Québécois a toujours reconnu les droits des minorités anglophones au Québec.

Cependant, en raison des nombreuses recommandations qui proposent de nettes ingérences dans les juridictions et les compétences du Québec, nous ne pouvons cautionner le présent rapport du Comité permanent des langues officielles.

D'une part, des recommandations telles les recommandations 3 et 4 ignorent totalement les compétences québécoises. Or, en vertu de la Constitution et de l'Accord Canada-Québec de 1991, le gouvernement fédéral doit respecter la pleine compétence du Québec notamment en matière d'intégration des immigrants. Pour le Bloc Québécois, cette prérogative n'est pas négociable.

D'autre part, en ce qui concerne les bases sur lesquelles sont envisagées les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada, nous dénonçons l'obligation de symétrie qui se dégage de la présente étude. De facto, cette approche entérine un principe d'homogénéité qui recouvre indistinctement toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le contexte canadien. Pour le Bloc Québécois, cette approche est irrecevable puisque les communautés anglophones et francophones en situation minoritaire vivent des réalités et sont confrontées à des défis distincts.

Le statut particulier du français

Le Bloc Québécois a, à maintes reprises, rappelé au gouvernement fédéral et aux décideurs fédéraux l'importance de revoir les paramètres de la politique linguistique fédérale basée sur le bilinguisme, qui ne permet pas de reconnaître les conditions spécifiques, difficiles et précaires dans lesquelles vivent les

communautés francophones du Canada et de reconnaître la situation particulière du Québec, où les anglophones bénéficient de services supérieurs à ce que peuvent recevoir les francophones du Canada.

La situation de la minorité anglophone au Québec n'est en aucun cas comparable à celle des communautés francophones canadiennes dont la langue d'usage est mise en péril au fil du temps et pour lesquelles la problématique de l'assimilation se pose de façon criante.

Les défis auxquels font face ces deux communautés sont très différents et il nous apparaît simpliste et inopportun d'élaborer des recommandations faisant fi de ces différences. Après tout, les anglophones du Québec ne sont pas une minorité en droit international, puisqu'ils font partie de la majorité linguistique du Canada.

Face à l'érosion des communautés francophones en situation minoritaire, l'on ne peut comparer la situation des anglophones québécois qui jouissent d'une toute autre complétude institutionnelle. Par exemple, la communauté anglophone du Québec compte sur un réseau scolaire complet incluant trois universités, des établissements de santé, un très grand choix de canaux de radio et de télévision anglophones alors que tel n'est pas le cas pour les francophones dans le Canada anglais.

De fait, l'adoption de la loi 101 au Québec a fait naître une sensibilité particulière quant au traitement de la minorité linguistique au Québec. Il est ainsi entendu que la langue publique est le français, mais que les droits de la minorité anglophones seront toujours respectés et protégés. Les minorités francophones au Canada font face à des défis autrement plus importants.

Le respect des compétences du Québec

Le Bloc Québécois note que les travaux de ce comité et les recommandations qui figurent dans le présent rapport portent trop souvent sur des enjeux relevant des provinces et du Québec et ce, malgré le fait que l'Accord Canada-Québec du 5 février 1991 relatif à l'immigration et à l'administration temporaire des aubains reconnaisse la nécessité « d'assurer dans la province une intégration des immigrants respectueuse du caractère distinct de la société québécoise ». L'éducation (recommandation 15 et 16), la culture (recommandation 10), le développement régional (recommandation 11 et 12) en sont de bons exemples.

Les recommandations qu'en tire le comité tendent donc trop souvent à nier le « caractère distinct de la société québécoise » et sont contraires à la reconnaissance des compétences du Québec. Le Bloc Québécois n'aura de cesse de défendre la reconnaissance des juridictions et dénonce la direction que prend cette étude.

À ce propos, nous sommes contraints de rappeler qu'en matière d'accueil et d'intégration, le Canada s'était engagé à se retirer des services d'accueils et d'intégration linguistique et culturelle de même que des services spécialisés d'intégration économique qui sont ou seront offerts par le Québec aux résidents permanents se trouvant sur son territoire et qu'une « juste compensation » est attachée à l'obligation de retrait pour les services mentionnés¹.

Conséquemment, le Bloc Québécois réclame, pour l'ensemble des recommandations touchant aux secteurs d'activité relevant de l'Assemblée nationale, la pleine maîtrise d'œuvre ainsi que le respect du droit de retrait avec compensation le cas échéant.

De bons côtés toutefois

Devant les dangers qui guettent les communautés francophones en situation minoritaire, selon leurs intérêts particuliers et dans la mesure où les provinces s'entendent avec le gouvernement fédéral, le Bloc Québécois croit que les recommandations proposées dans la présente étude sont constructives et pourraient effectivement contribuer à améliorer le développement de ces communautés.

Conclusion

Le Bloc Québécois est d'avis qu'en matière d'accueil et d'intégration des communautés de langue officielle en situation minoritaire, la solution ne réside pas dans le nivellement et l'homogénéisation des réalités et des défis des deux communautés de langues officielles. Elle ne passe pas non plus par la centralisation à Ottawa et l'empiètement des compétences du Québec et des provinces. Selon nous, le Québec et les provinces sont les mieux placés pour relever ces défis et s'assurer que leurs communautés minoritaires s'expriment et s'épanouissent.

1 C.f. Articles 24 à 27 de l'Accord Canada-Québec de 1991

Les communautés francophones contribuent au rayonnement du fait français tant en Amérique du Nord que sur l'ensemble de la planète. Elles sont essentielles pour le Canada anglais, le Québec et l'ensemble de la francophonie. Dynamiques et mouvantes, elles font montre d'une voix unique que nous devons continuer à défendre et à faire entendre partout.

Au demeurant, parce qu'elles constituent un exemple vivant de la nécessité et de la pertinence de la diversité culturelle, le Bloc Québécois continuera à défendre les communautés francophones de l'ensemble du territoire canadien comme il l'a toujours fait.